EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **28 septembre 2012 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt huit septembre deux mille douze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Jacqueline CHAPON à Alain MARTINET, Odile VIGNAL à Yves REVERSEAU, Pascal GENET à Isabelle LAVEST, Patricia AUCOUTURIER à Cyril CINEUX, Michel FANGET à Christine PERRET**

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : **Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Bernard DANTAL donne pouvoir à Monsieur Jacques LANOIR et quitte la séance avant le vote de la question n°2.
Monsieur Louis VIRGOULAY donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN et quitte la séance avant le vote de la question n°2.
Madame Odile SAUGUES quitte la séance avant le vote de la question n°3.
Madame Christine DULAC-ROUGERIE donne pouvoir à Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA et quitte la séance avant le vote de la question n°3.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n°5.
Monsieur Christophe BERTUCAT donne pouvoir à Monsieur Jérôme GODARD et quitte la séance avant le vote des vœux.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote des vœux.
Madame Chantal MERCIER-COURTY quitte la séance avant le vote du vœu relatif aux liaisons ferroviaires.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n°7.
Mesdames et Messieurs Nicole BARBIN, Cyril CINEUX, Jean-Michel DUCLOS, Jacques LANOIR, Alain LAFFONT, Corinne NAJIM, Bruno SLAMA quittent la séance avant le vote de la question n°7 (fin de validité des pouvoirs de Madame Patricia AUCOUTURIER et Monsieur Bernard DANTAL).
Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote avant le vote de la question n°26.
Monsieur Guy BALLET quitte la séance avant le vote avant le vote de la question n°27.

Rapport N° 3

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2011

Rapporteur : Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-5), ont été précisées par le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995.

Les communes, ayant transféré en tout ou partie leurs compétences à un établissement public de coopération intercommunale, doivent présenter également au Conseil Municipal le rapport établi par cet organisme.

Le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie et à la mairie annexe, dans les quinze jours suivant son adoption par le Conseil Municipal.

Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi, à partir de l'exercice 2008, des indicateurs de performance ont été définis, et les caractéristiques à renseigner ont complètement été revues.

Le rapport qui vous a été remis en version dématérialisée, sur CD-Rom, concernant l'exercice 2011, comporte les indications techniques et financières pour les compétences exercées par la Ville en régie directe, à savoir la production et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le transport des eaux usées. Il est complété par le rapport établi par Clermont Communauté au sujet du traitement des eaux usées.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner un avis favorable au contenu de ce rapport.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2012

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint,

Djamel IBRAHIM-OUALi



Rapport annuel 2011

sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Introduction

En vertu de la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, et du décret n° 96-635 du 6 mai 1995, **le maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, depuis l'exercice 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**, quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué).

Par ailleurs, **ce rapport doit être mis à disposition du public**, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal (communes de plus de 3 500 habitants).

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi, depuis l'exercice 2008, des **indicateurs de performances** ont été définis, et les caractéristiques à renseigner ont complètement été revues.

Sommaire

I. Présentation générale des services d'eau et d'assainissement 1
Les compétences des services 2
Les agents 3
Les locaux 3

II. Le service public de l'eau potable 4
Les caractéristiques techniques 5
Le territoire et la population desservie 5
Les ressources 5
La localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées 5
..... 5
Les captages de la chaîne des Puys 5
Les eaux du Val d'Allier 6
Les volumes achetés 6
Les volumes produits 6
La surveillance des ressources (quantité) 7
Les volumes distribués 8
Le réseau 9
Le nombre de compteurs 11
La radio-relève 11
Le programme de renouvellement des compteurs 11
Les indicateurs de performance 13
La qualité des eaux distribuées 13
La surveillance de la qualité 13
Les données relatives à la qualité de l'eau 14
Autres analyses 15
La connaissance du réseau et la gestion patrimoniale 15
Le rendement du réseau 15
L'indice linéaire des volumes non comptés 16
L'indice linéaire des pertes de réseau 16
Le taux moyen de renouvellement des réseaux 17
La protection de la ressource 17
Les interruptions de service non programmées 18
Les délais d'ouverture des branchements 18
La durée d'extinction de la dette 19
Le taux d'impayés 19
La gestion des réclamations 19
Le financement des investissements 20
Les travaux engagés pendant l'exercice 2011 20
Les travaux de suppression de branchements en plomb 21
La dette 22
Les projets et les travaux 23
Les actions de solidarité et de coopération décentralisée 23
L'abandon de créances 23
La coopération décentralisée 24

III. Le service public de l'assainissement 25
Le service public de l'assainissement collectif 26
Les caractéristiques techniques 26
Le territoire desservi 26
Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés 26
Les usagers non domestiques 26
L'évaluation des charges 26
Les réseaux de collecte 27
Les indicateurs de performance 29
La connaissance des réseaux et la gestion patrimoniale 29
La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration 30
Le taux de boues évacuées de façon conforme 30
La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau 30
L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux 30
Le taux de débordement des effluents chez les usagers 30
Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes 30
Le taux moyen de renouvellement des réseaux 30
La durée d'extinction de la dette 31
Le taux d'impayés 31
La gestion des réclamations 31
Le financement des investissements 32
Les travaux engagés pendant l'exercice 2011 32
La dette 32
Les projets et les travaux 34
Les actions de solidarité et de coopération décentralisée 34
L'abandon de créances 34
La coopération décentralisée 34
Le service public de l'assainissement non collectif 34
Les caractéristiques techniques 34
La tarification du service et les recettes du service 35

IV. La tarification et les recettes des services d'eau et d'assainissement 36
Les modalités de tarifications 37
Le type de tarification 37
Les catégories de tarifs 37
Les modalités d'évolution et de révision 37
Les autres prestations 38
La facture d'eau 38
Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau 38
La facture d'eau et son évolution 2011/2012 40
Les recettes des services 42

V. Annexes
Annexe 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire - Année 2011
Annexe 2
Contenu des analyses types
Annexe 3
Fiche d'information « Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »
Annexe 4
Fiches d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? » - Agence Régionale de Santé Auvergne
Annexe 5
Tarifs eau et assainissement 2012
Annexe 6
Dépenses d'exploitation prévisionnelles eau et assainissement 2012
Annexe 7
Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Annexe 8
Exemple de facture semestrielle 2012 pour un abonné domestique
Annexe 9
Tarifs 2011 Participation pour raccordement à l'égout

I. Présentation générale des services d'eau et d'assainissement

Les compétences des services

La Ville de Clermont-Ferrand gère en régie directe dotée de l'autonomie financière la production et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le transport des eaux usées.

Il s'agit entre autres missions de :

- Capter, traiter, contrôler et stocker l'eau,
- Distribuer l'eau potable,
- Gérer l'évacuation des eaux usées,
- Contrôler en permanence le fonctionnement des automatismes et des réseaux grâce à des installations de supervision,
- Entretenir les réseaux et les diverses structures,
- Intervenir sur tous les incidents 24 heures sur 24,
- Initier, concevoir et suivre les chantiers de travaux neufs,
- Relever les compteurs d'eau et gérer les relations avec près de 22 000 abonnés.

Le traitement des eaux usées est effectué par la station intercommunale d'épuration appartenant à Clermont Communauté.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2005, **la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté ont souhaité mutualiser leurs moyens pour assurer la part de compétence assainissement exercée par l'agglomération**. Une convention de mise à disposition de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a été passée entre les deux collectivités en application de la loi du 13 août 2004. Le service ainsi mutualisé, lorsqu'il travaille pour Clermont Communauté, a pris le nom de service d'Assainissement de Compétence Communautaire (ACC) et est rattaché à la Direction des Services Opérationnels.

Il est chargé notamment de :

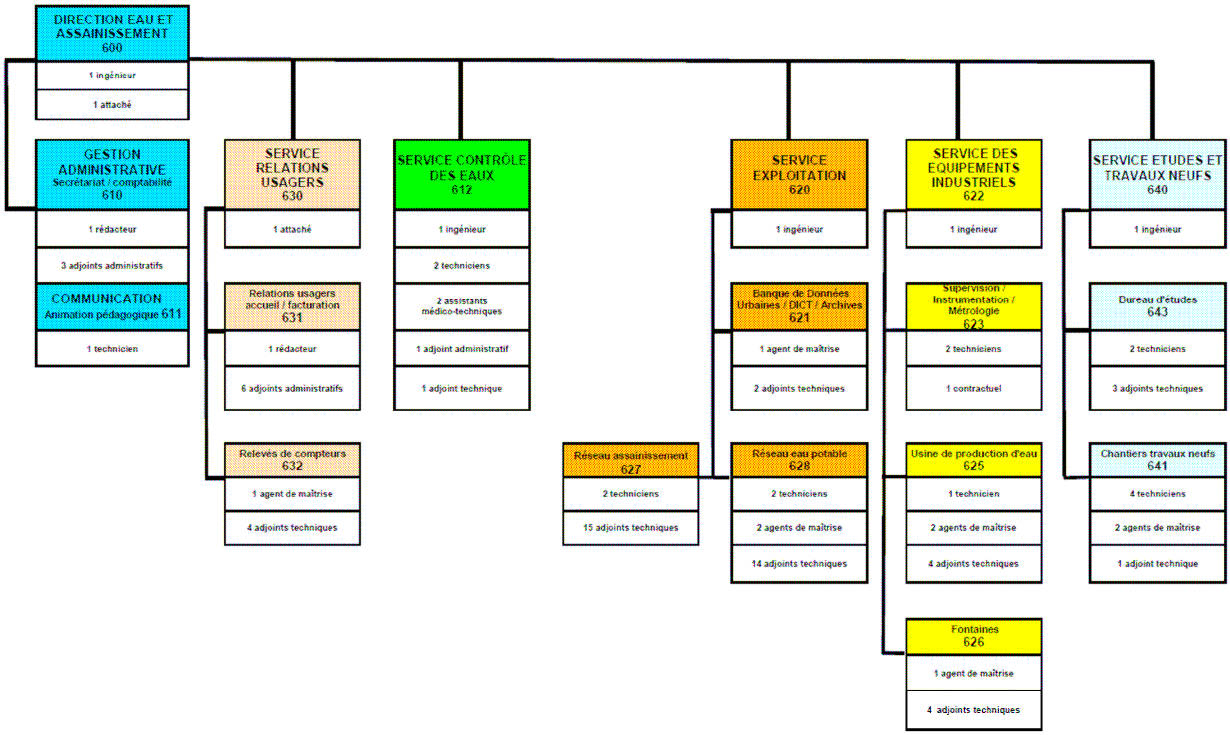
- La mise en œuvre du volet assainissement eaux usées et la participation à la mise en œuvre du volet assainissement pluvial du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération,
- La réalisation d'études générales ou particulières,
- Le contrôle de l'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- L'exploitation et le développement du réseau de mesure communautaire sur les réseaux assainissement et les ruisseaux,
- L'établissement des documents destinés à l'Agence de l'Eau ou au Service de Police des Eaux,
- La mise en place d'un suivi qualitatif des ruisseaux de l'agglomération (prélèvements et analyses),
- La conduite d'opérations relatives à l'assainissement ou à l'aménagement hydraulique, réalisées avec des maîtres d'œuvre externes,
- La maîtrise d'œuvre interne des travaux d'assainissement ou hydrauliques courants,
- La participation à des opérations de communication et d'animation pédagogique (organisation des visites de station d'épuration),
- La participation à l'élaboration du Système d'Information Géographique (SIG),
- Les prévisions et le suivi budgétaire.

Pour compenser financièrement cette mise à disposition, Clermont Communauté verse annuellement une somme à la Ville de Clermont-Ferrand. Pour 2011, elle s'est élevée à 215 000 €.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire est intégré en annexe 1 du présent document, pour être porté à la connaissance du Conseil Municipal et des usagers clermontois. Il traite en particulier des performances de la station d'épuration en 2011 et de son exploitation par VEOLIA Eau, titulaire du contrat d'exploitation suite à une nouvelle mise en concurrence effectuée en 2009. Ce rapport comporte également, dans sa partie financière, la répartition des coûts d'épuration entre les communes bénéficiaires du service.

Les agents

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) comprenait, au 31 décembre 2011, **95 agents**. L'organigramme est présenté ci-dessous :



Les locaux



La Direction de l'Eau et de l'Assainissement est installée sur **un site principal, 58 boulevard Berthelot**, qui regroupe la plupart des fonctions techniques, administratives et relations usagers, afin d'apporter le meilleur service possible à l'usager. Le bâtiment est facilement identifiable (face à l'Hôtel des Impôts) et bien signalé. Il est à la fois desservi par le bus à proximité et doté d'un parking à la disposition des visiteurs.

L'accueil du public est assuré du lundi au vendredi, de 8h15 à 17h45 sans interruption. En dehors de ces heures et en cas de besoin, les agents de permanence interviennent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Quelle que soit la nature des demandes, elles peuvent être satisfaites sur ce site unique : branchements, abonnements, renseignements divers sur la desserte des terrains, travaux en cours ou prévus, dépôt d'échantillons d'eau pour analyse… La présence d'un guichet « accueil » facilite les démarches des usagers.

Un certain nombre d'agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est basé sur deux autres sites : **le laboratoire**, 10 rue Louis Rosier à La Pardieu, pour les 7 agents du service Contrôle des eaux, et **l'usine élévatoire**, sur la commune de Cournon d'Auvergne, pour 7 agents chargés de la production d'eau.

.

II. Le service public de l'eau potable

Les caractéristiques techniques

Le territoire et la population desservie

Le service de l'eau de la Ville de Clermont-Ferrand alimente essentiellement ses 142 000 habitants[1], ainsi qu'une partie des communes de Mezel et Cournon d'Auvergne.

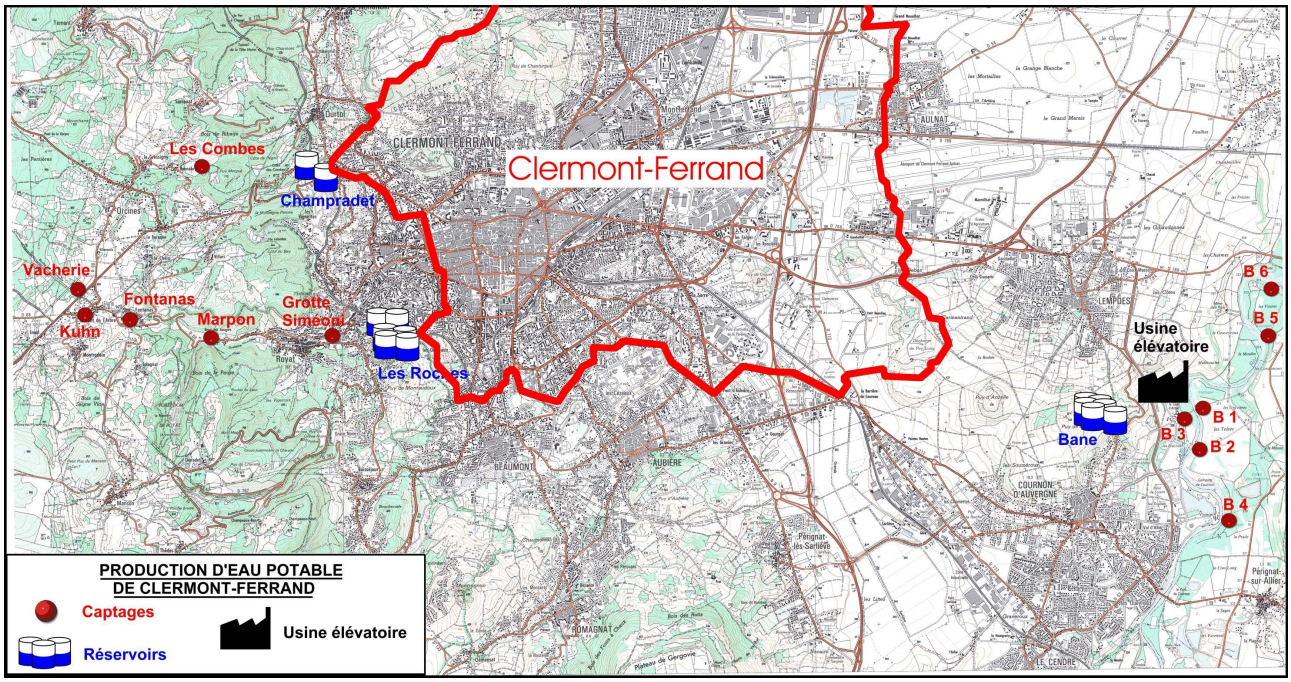
Au total, le service compte **21 570 abonnés** en 2011.

On distingue :

- les **abonnés dits « domestiques »** utilisant l'eau pour des besoins domestiques (immeubles, maisons individuelles…),
- les **abonnés dits « gros consommateurs »** utilisant l'eau pour des activités à caractère industriel ou commercial.

Les ressources

La localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées



Les captages de la chaîne des Puys



Deux sources - **les Grottes et Marpon** - sont situées sur la commune de Royat. Trois autres - **les Combes, Kuhn et Fontanas** – sont implantées sur la commune d'Orcines.

L'exploitation de la source des Grottes a été abandonnée en janvier 2006 suite à une pollution par des hydrocarbures. Cette source étant par ailleurs non protégeable, son exploitation ne sera pas reprise.

Le puits situé au lieu-dit **La Vacherie** (commune d'Orcines) n'est utilisé qu'en cas de sécheresse.

Ces captages alimentent d'une part le **réservoir des Roches** (26 700 m^3), situé sur la commune de Chamalières, desservant le centre-ville, et d'autre part le **réservoir de Champradet** (6 000 m^3), sur la commune de Durtol, desservant le nord-ouest de la ville.

Afin de pallier aux difficultés pour assurer la protection de certaines sources de la vallée de la Tiretaine vulnérables aux pollutions, le service procède à la **recherche de ressources de substitution**.

Le site du maar d'Enval, situé sur commune d'Orcines, a fait l'objet en 2011 d'une étude poussée afin de déterminer les qualités de cette ressource et évaluer sa capacité de renouvellement. Une importante masse d'eau, dont une partie pourrait servir à l'alimentation humaine, a ainsi été mise en évidence. Un pompage d'essai de gros diamètre permettra de confirmer en 2012 / 2013 si cette ressource est effectivement exploitable pour les débits souhaités.



Les eaux du Val d'Allier



L'**usine élévatoire**, construite sur la commune de Cournon, permet de pomper l'eau directement dans la **nappe alluviale de l'Allier** et de l'élever jusqu'au réservoir de Bâne (40 000 m^3). Les installations de pompage comportent 71 puits filtrants situés sur les communes de Cournon, Mezel et Dallet.

La Ville de Clermont-Ferrand a décidé la **construction sur ce site d'une unité de traitement** permettant aussi bien de régler des difficultés chroniques (équilibre calco-carbonique, fer, manganèse, amélioration des systèmes de désinfection...), que des problèmes occasionnels (pollution suite à d'éventuels déversements accidentels dans l'Allier, augmentation des concentrations de pesticides, inondations...), et ainsi délivrer en permanence une eau de meilleure qualité. Après délibération en Conseil Municipal le 30 septembre 2011, un appel d'offres sur la base d'un marché de conception – réalisation a été lancé. Cette unité devrait être mise en service fin 2015.

Par ailleurs, un **partenariat scientifique** entre la Ville de Clermont-Ferrand, l'Université Blaise Pascal et le CNRS a été mis en place sur la période 2010 – 2013 afin de mener une étude complète sur la nappe alluviale, aussi bien sur ses aspects qualitatifs que dynamiques, et ainsi mieux la connaître. A ce titre, le laboratoire de contrôle des eaux effectue de nombreux prélèvements et analyses.

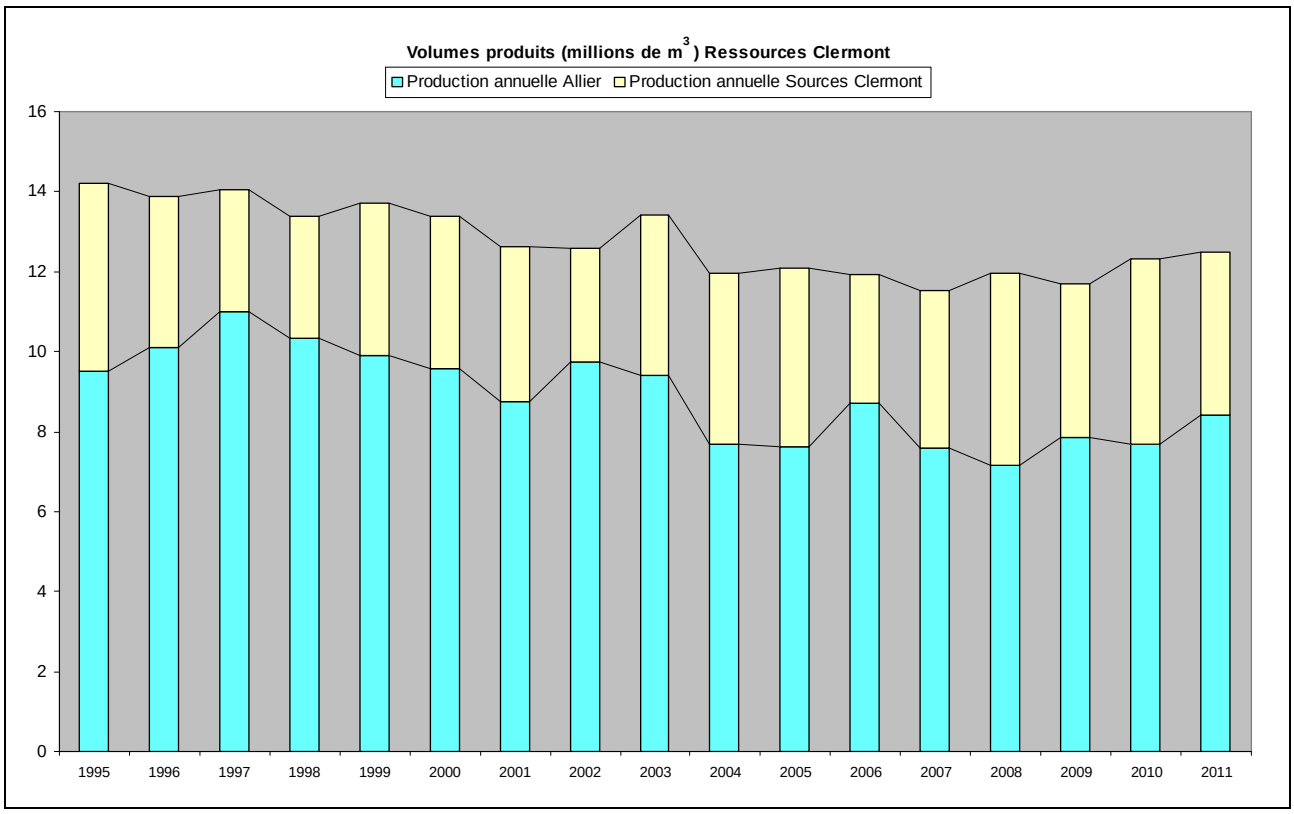
Les volumes achetés

Afin d'alimenter notamment le quartier de Haut-Vallières, non couvert par les réservoirs de la Ville, **Clermont-Ferrand achète de l'eau à Chamalières**, à hauteur de 1 080 865 m^3 pour 2011, soit environ 9 % du volume total mis en distribution cette année. Une partie de cette eau alimente également le réservoir des Roches.

Les volumes produits

Le volume total produit en 2011 s'est élevé à 12 491 900 m^3 (ressources propres, hors achats en gros). Environ 1/3 de ce volume provient des sources et 2/3 de la nappe alluviale de l'Allier. Ces chiffres sont ceux mesurés ou calculés à la ressource même et sont donnés à titre indicatif.

	2009	2010	2011
PRODUCTION			
Sources appartenant à la Ville de Clermont-Ferrand			
▪ *Grottes*	*0*	*0*	*0*
▪ *Marpon*	*576 027*	*772 595*	*558 172*
▪ *Combes*	*745 616*	*743 185*	*611 030*
▪ *Kuhn*	*400 637*	*339 379*	*132 573*
▪ *Fontanas Clermont*	*2 121 455*	*2 796 065*	*2 772 585*
▪ *Vacherie*	*0*	*0*	*0*
TOTAL SOURCES CLERMONT-FERRAND	3 843 735	4 651 224	4 074 360
CHAMP CAPTANT DU VAL D'ALLIER	7 863 906	7 676 739	8 417 540
TOTAL PRODUCTION CLERMONT-FERRAND	11 707 641	12 327 963	12 491 900



La surveillance des ressources (quantité)

Les ressources font l'objet d'une **surveillance régulière** grâce à la mesure des débits produits et prélevés.

Les prélèvements d'eau sur le champ captant du Val d'Allier font l'objet d'un arrêté préfectoral (arrêté du 22 mai 2001, modifiant l'arrêté du 21 mars 2001). Le niveau d'étiage de cette ressource, soutenu par le barrage de Naussac, est de 1 000 litres / seconde. Le prélèvement autorisé dans la nappe est de 770 l/s.

Les sources de la chaîne des Puys fournissent globalement entre 90 l/s et 200 l/s, le volume autorisé est de 200 l/s.

En cas d'insuffisance des sources situées sur la chaîne des Puys, une partie de la production du Val d'Allier peut être injectée dans le réseau desservi par les réservoir des Roches.

2011	Volume ou débit autorisé	Volume ou débit minimal	Volume ou débit maximal	Volume ou débit moyen	Production annuelle
Usine Val d'Allier	770 l/s	5 497 m^3/j (soit 64 l/s)	39 722 m^3/j (soit 460 l/s)	23 062 m^3/j (soit 267 l/s)	8 417 540 m^3
Sources (Clermont-Ferrand + achats Chamalières)	200 l/s	86 l/s*	170 l/s	137 l/s	4 324 180 m^3

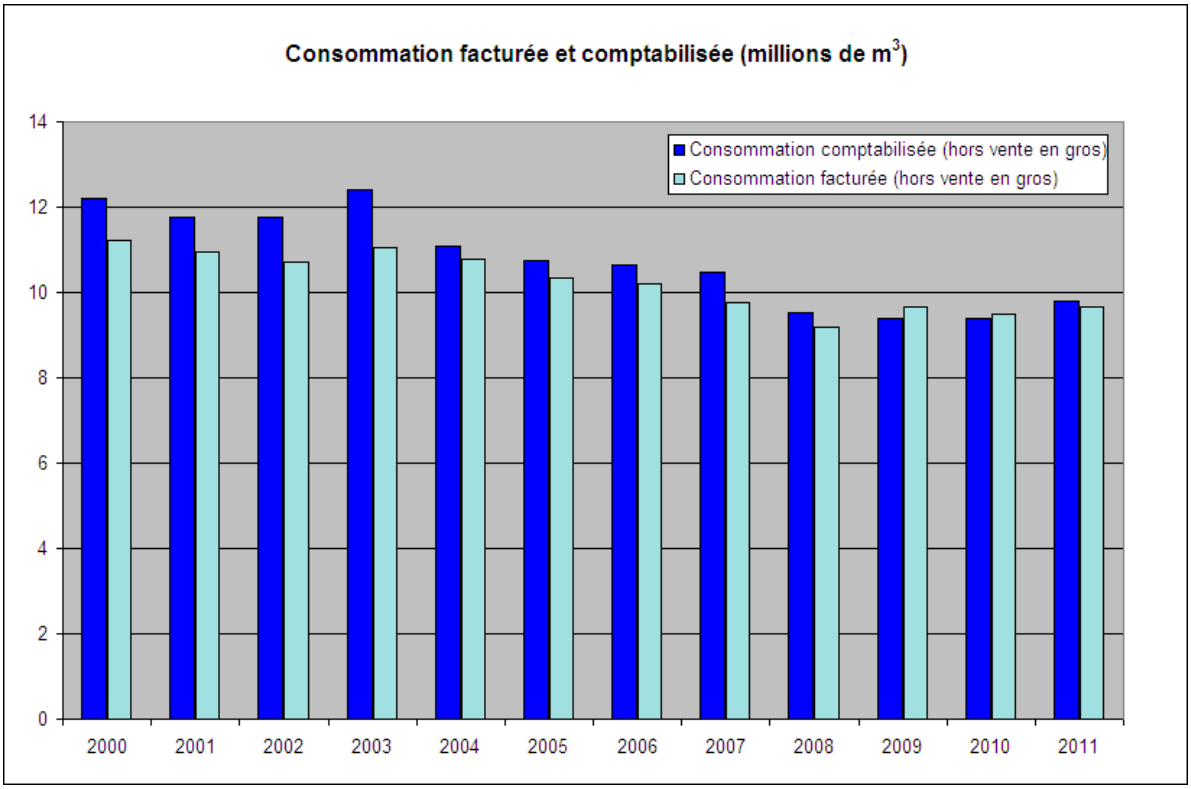
**Ces données sont issues de mesures en sorties de réservoirs. Or des travaux importants ont nécessité le renvoi d'une partie de l'eau des sources au milieu naturel, ce qui explique les faibles débits minimaux.*

L'année 2011 est la 6ème année la plus sèche depuis 50 ans, elle a été marquée notamment par un printemps et un automne très secs, malgré de fortes disparités entre les régions. Les captages de la chaîne des Puys ont donc été moins productifs, le complément nécessaire a été pompé dans la nappe alluviale de l'Allier. La rivière et la nappe alluviale ont également connu des niveaux assez faibles, mais le barrage de Naussac a permis de maintenir des débits suffisants pour satisfaire la production d'eau potable.

Les volumes distribués

CONSOMMATION	2009	2010	2011
VOLUMES FACTURÉS (hors ventes en gros)	**9 659 368**	**9 485 311**	**9 658 942**
▪ Domestique	*7 818 202*	*7 759 067*	*7 989 632*
▪ Gros consommateurs industriels	*1 841 166*	*1 726 244*	*1 669 310*
VOLUMES COMPTABILISÉS (hors ventes en gros)	**9 404 978**	**9 392 777**	**9 785 914**
VOLUMES NON COMPTABILISÉS ESTIMÉS	**300 000**	**300 000**	**300 000**

MISE EN DISTRIBUTION	2009	2010	2011
PRODUCTION TOTALE CLERMONT-FERRAND (1)	**11 063 436**	**10 529 005**	**11 325 253**
▪ Production réservoir de Bâne	*7 699 556*	*7 517 569*	*8 436 620*
▪ Production réservoir des Roches (production Clermont hors achats)	*2 299 125*	*2 124 331*	*1 934 303*
▪ Transfert de Bâne vers Roches à décompter	*- 774 201*	*- 884 174*	*- 659 915*
▪ Production réservoir Champradet	*1 838 956*	*1 771 279*	*1 614 245*
ACHATS EN GROS (Chamalières) (2)	**1 238 031**	**1 216 181**	**1 080 865**
▪ dont Haut - Vallières (mise en distribution directement depuis le réseau de Chamalières)	*32 174*	*37 046*	*39 493*
VENTES EN GROS (3)	**498 657**	**492 460**	**634 051**
▪ Cournon	*477 851*	*478 039*	*628 735*
▪ Mezel	*20 806*	*14 421*	*5 316*
VOLUME TOTAL MIS EN DISTRIBUTION = (1) + (2) - (3)	**11 802 810**	**11 252 726**	**11 772 067**



Le volume total facturé (hors vente en gros) sur 12 mois en 2011 atteint 9 658 942 m^3. A ces chiffres s'ajoute l'eau fournie aux communes de Counon et Mezel, soit 634 051 m^3 en 2011, avec une hausse de la demande en eau de Cournon. Il convient de noter que ces chiffres sont des volumes facturés sur l'année civile, et peuvent être, pour diverses raisons (délais de facturation…) en décalage avec la consommation comptabilisée.

La consommation comptabilisée par l'ensemble des compteurs existants (abonnés, fontaines avec compteurs… hors vente en gros) a été de 9 785 914 m^3 en 2011. Il a également été estimé à 300 000 m^3 le volume d'eau non comptabilisé utilisé pour des usages autorisés (lavage des rues, équipements sans compteurs, besoins de service…).

La baisse tendancielle globale de la consommation constatée depuis les années 2000 semble se stabiliser depuis 2008. En particulier, la consommation domestique est en augmentation et compense la poursuite de la baisse des volumes industriels.

Le réseau

Le réseau d'eau potable compte, au 31 décembre 2011, **499 kilomètres linéaires de conduites** hors branchements.

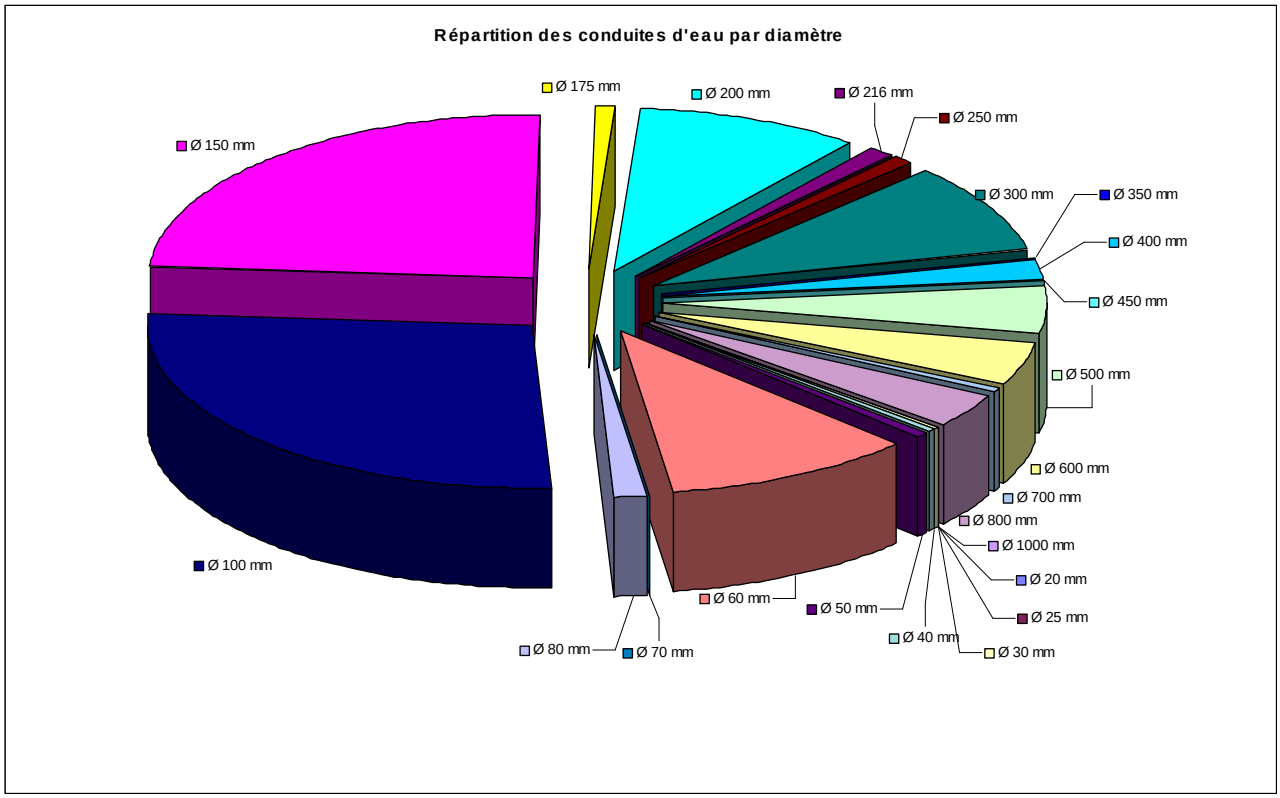


Les principaux travaux réalisés en 2011 sont présentés ci-dessous.

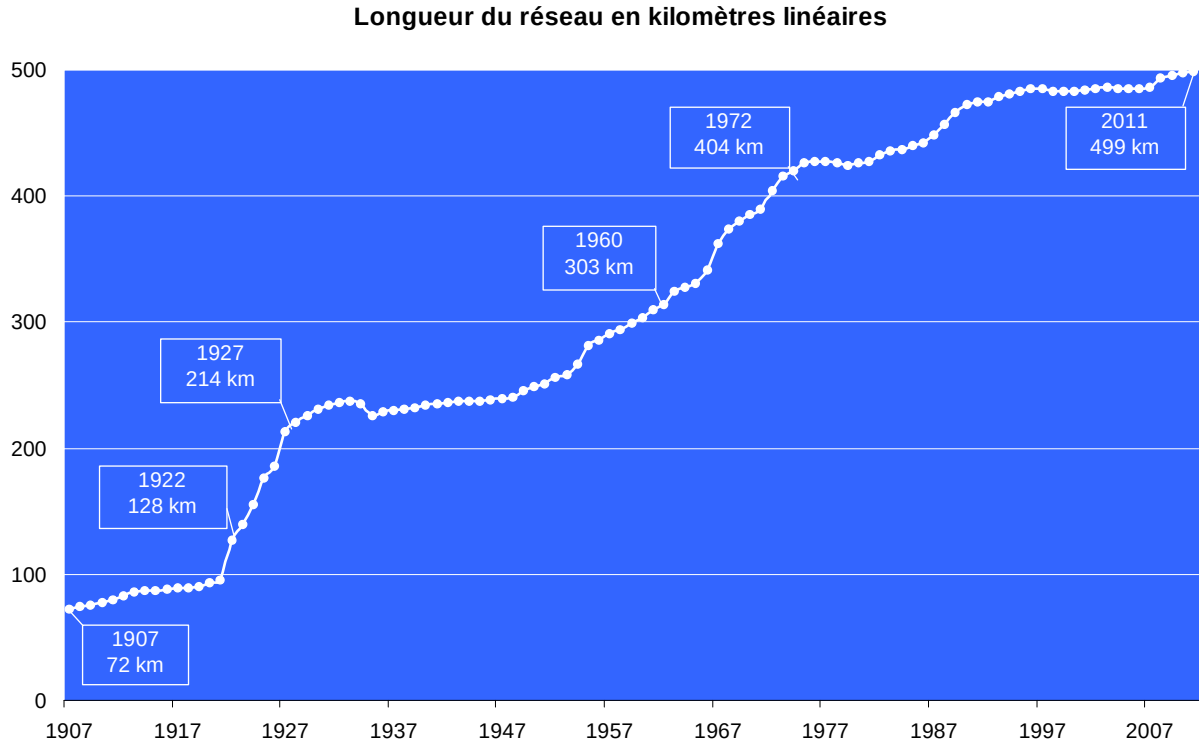
9,6 kilomètres de conduites ont été posés (extension ou rénovation du réseau existant).

Travaux eau 2011	
Libellé Programme / Opération	Nature des Travaux
Réservoir des Roches (phase 1 rues Gambetta / Haut Bellevue et début phase 2 rue Diderot)	Renouvellement de conduites d'adduction Ø400-500
Réservoir de Bâne	Renouvellement de conduites d'adduction Ø400
Espace Sévigné (rues Maupassant, Sévigné, Ribot (amorce), Pomel)	Renouvellement du réseau Ø60-100
Rue Théophile Gautier	Renouvellement du réseau Ø60
Rue Guynemer	Renouvellement du réseau Ø60-100
Avenue de la Libération	Renouvellement du réseau Ø60
Rue Aristide Briand	Renouvellement du réseau Ø100
Bd Etienne Clémentel	Renouvellement du réseau Ø60-100-150-200
Avenue Anatole France	Renouvellement du réseau Ø60-100-150
Quartier de la Gauthiere (bd Kennedy, rues du Colombier et de l'Aiguillade)	Renouvellement du réseau Ø100-200
Rue des Ronzières	Renouvellement du réseau Ø60
Rue Goncourt	Renouvellement du réseau Ø100
Rue Naudin	Renouvellement du réseau Ø100
Rue Gay Lussac	Renouvellement du réseau Ø100
Rue du Château des Vergnes	Renouvellement du réseau Ø100-300
Impasses diverses	Renouvellement du réseau Ø60-100-150

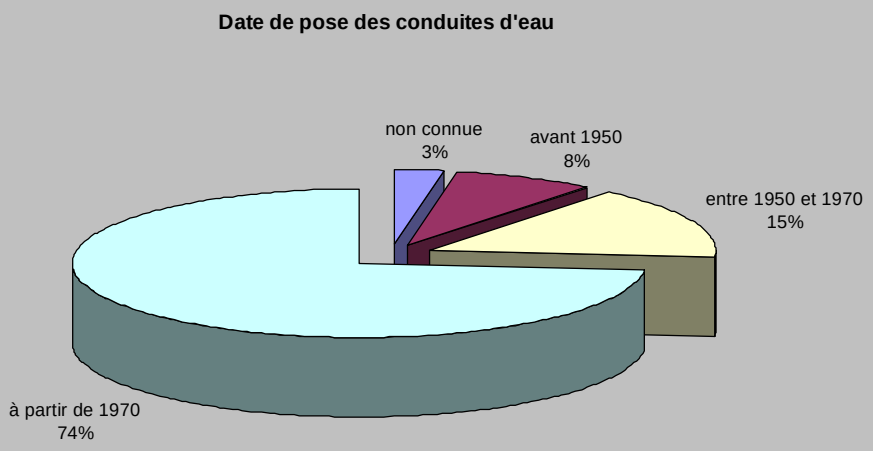
La répartition des conduites par diamètre est représentée par le graphique ci-dessous. Les diamètres 100 et 150 mm totalisent 50 % du réseau.



Le graphique ci-dessous présente l'évolution globale du linéaire de conduites d'eau à Clermont-Ferrand sur plus de 100 ans.



ZOOM : L'âge des conduites



L'âge des conduites constitue un indicateur intéressant de la connaissance du réseau d'eau.
Le graphique ci-dessus répartit le kilométrage de conduites existantes en 4 catégories :

- *conduites dont la date de pose n'est pas connue (trop ancienne ou non renseignée dans la base de données) ;*
- *conduites en fonte grise posées avant 1950 (de plus de 60 ans) ;*
- *conduites posées entre les années 1950 et 1970, date jusqu'à laquelle la plupart des conduites étaient en fonte grise (matériau cassant pouvant amener à des casses de conduites) ;*
- *conduites posées après les années 1970, date à partir de laquelle la fonte ductile a été employée en remplacement de la fonte grise cassante.*

Le renouvellement du réseau d'eau potable permet son maintien en bon état. L'âge des conduites est un critère - parmi de nombreux autres - qui permet d'orienter les choix en matière de travaux de renouvellement à effectuer.

Le nombre de compteurs

Chaque immeuble ou maison particulière est raccordé au réseau par l'intermédiaire d'un branchement équipé d'un compteur. En 2011, on dénombre **21 570 branchements avec compteurs**.

La radio-relève

Depuis 2006, certains compteurs existants, ainsi que tous les compteurs neufs, sont équipés d'un module radio afin de permettre leur relève depuis le domaine public sans accès direct au compteur.



Outre l'ensemble des branchements neufs, l'objectif est d'équiper en priorité les quartiers dans lesquels les compteurs sont difficiles d'accès (plateau central, Montferrand).

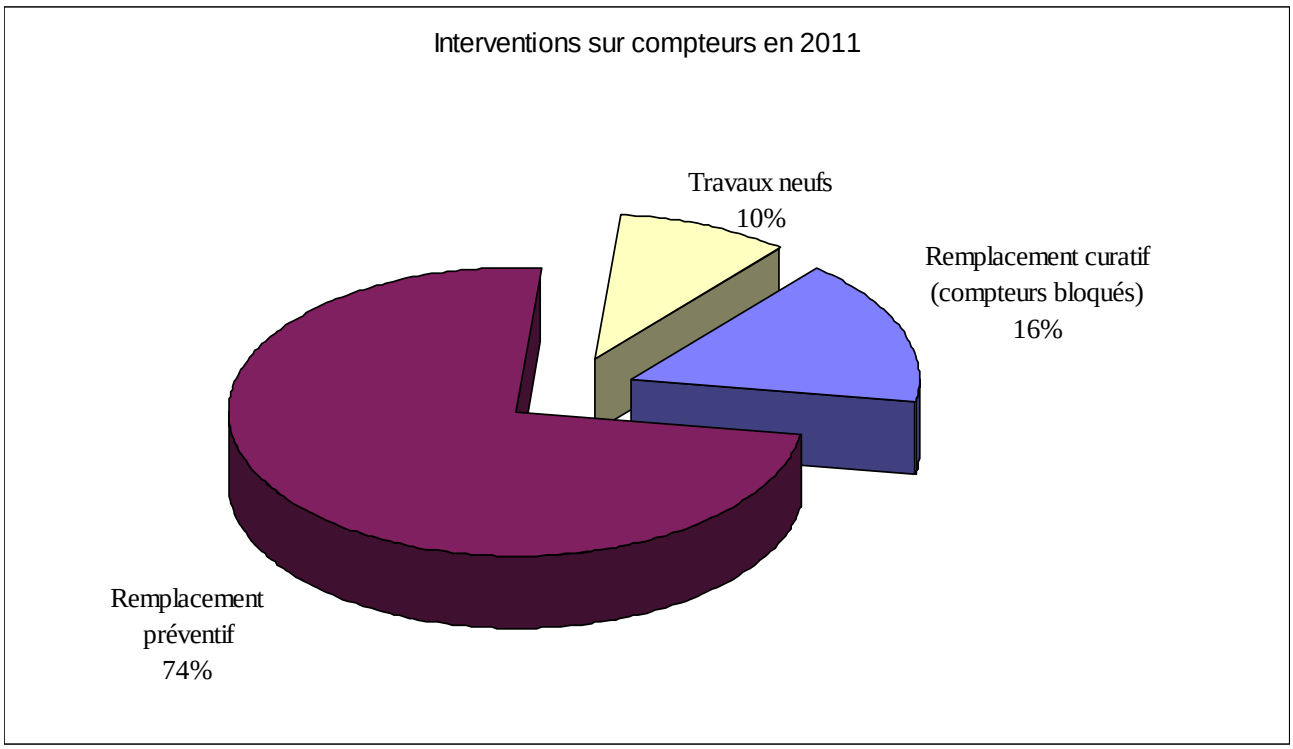
Fin 2011, on dénombre un total de **9 056 compteurs radio**, soit plus de 40 % des compteurs.

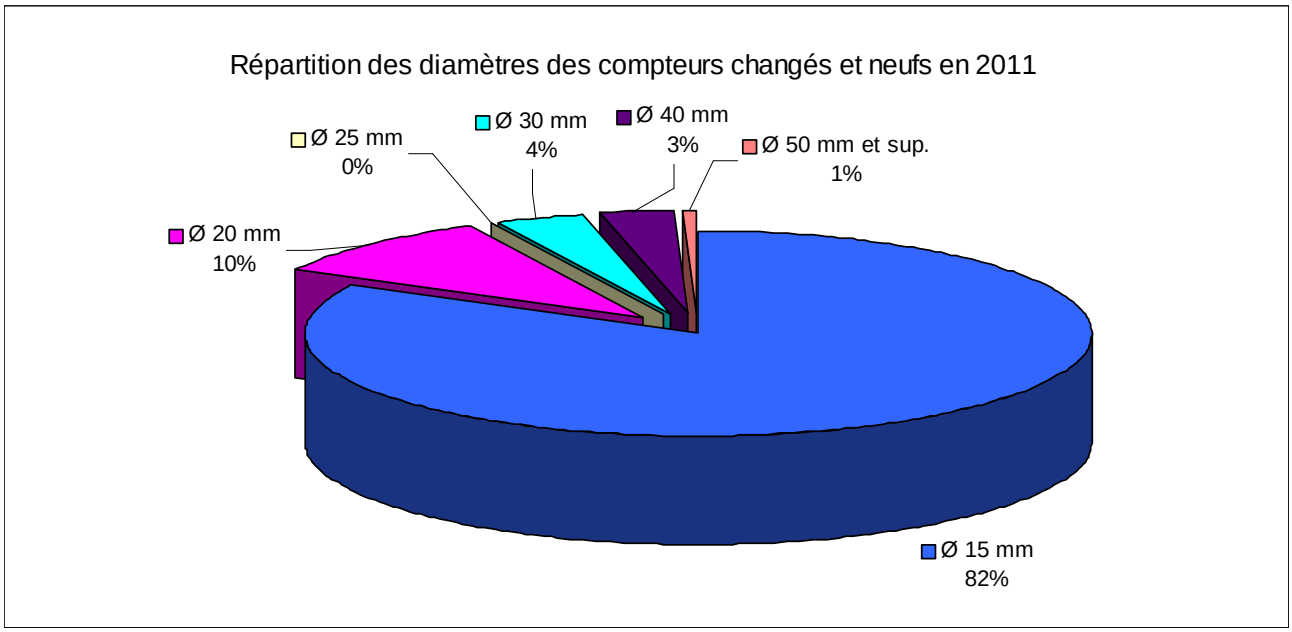
Le programme de renouvellement des compteurs

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service instaure un contrôle initial avant 15 ans puis un contrôle périodique tous les 7 ans. Pour des raisons pratiques et économiques, le service a renforcé son programme de renouvellement des compteurs en optant pour le **remplacement des compteurs âgés de plus de 15 ans**.

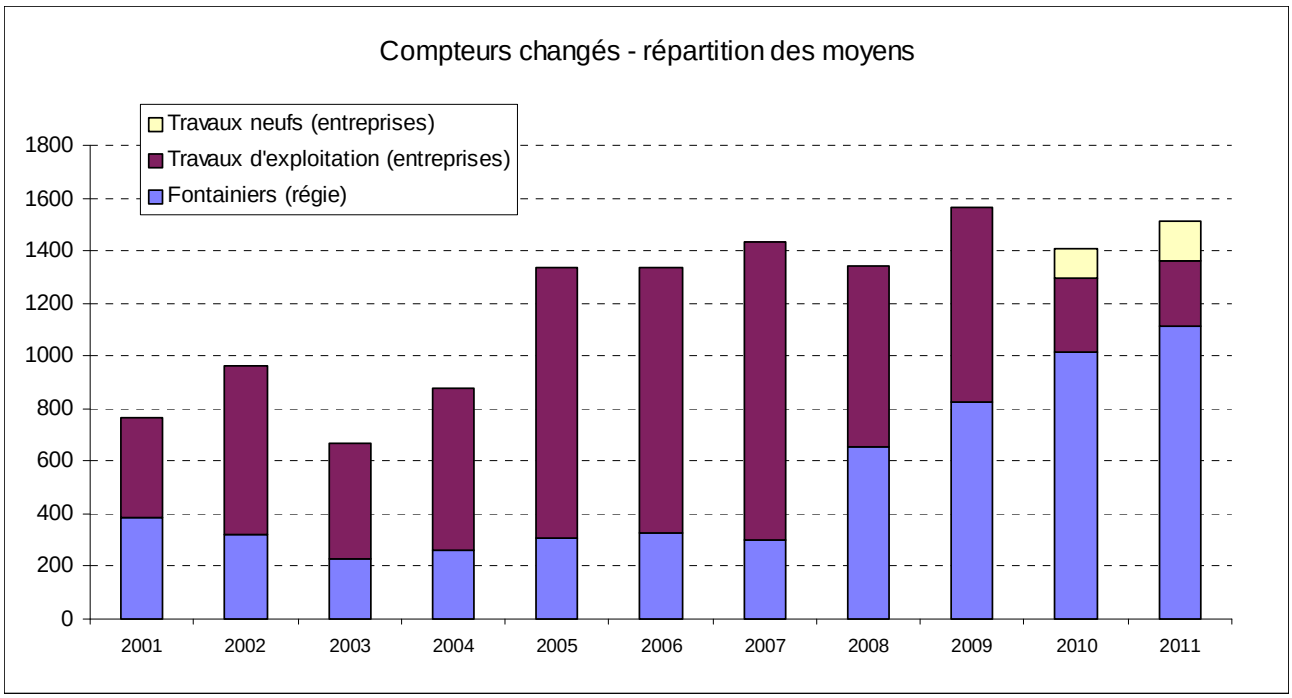
En 2011, 1 510 compteurs ont été changés.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent la répartition des interventions sur compteurs en 2011 et le diamètre des compteurs changés ou neufs. Avec la mise en place de cette réglementation, la part du remplacement préventif est passée de 27 % en 2007 à 74 % en 2011. Le remplacement de compteurs concerne essentiellement les compteurs domestiques de diamètre 15 mm.





Pour ce programme de renouvellement, ce sont principalement les fontainiers du service (régie) qui effectuent les changements de compteurs. Il est également fait appel à des entreprises privées en remplacement curatif et lors de travaux neufs. Le graphique ci-dessous montre cette répartition, ainsi que le nombre de compteurs changés depuis 10 ans. La part réalisée en interne a augmenté car elle concerne désormais essentiellement du renouvellement préventif.



Les indicateurs de performance

La qualité des eaux distribuées

La surveillance de la qualité

Le Code de la santé publique prévoit que «quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (…) sous quelque forme que ce soit (…) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation». Pour cela, elle doit répondre à de nombreux critères qui font l'objet d'un contrôle permanent.

Afin de garantir aux Clermontois un risque sanitaire minimal, le commune a fait le choix de tripler le nombre de contrôles réalisés pour la surveillance de la qualité de l'eau potable en s'équipant d'un laboratoire interne. Ainsi, la qualité de l'eau est soumise à un double contrôle : un contrôle officiel relevant des pouvoirs publics et une surveillance permanente du service des eaux.

Les eaux d'alimentation de la Ville de Clermont-Ferrand sont donc analysées par deux laboratoires distincts :

- **L'Institut Louise Blanquet**, laboratoire accrédité par le COFRAC (comité français d'accréditation), et mandaté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour la réalisation du contrôle officiel des eaux d'alimentation ;
- **Le Service de Contrôle des Eaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement**, qui réalise l'auto-surveillance des eaux d'alimentation de la ville. Afin de valider ses méthodes d'analyses et ses résultats, ce service participe, comme les laboratoires accrédités, à des essais de comparaison inter-laboratoires.

Les prélèvements et analyses interviennent à trois niveaux, conformément au Code de la Santé Publique :

- **en ressource** (sur eaux brutes, directement aux sources ou aux puits filtrants de la nappe alluviale de l'Allier)
 - Analyses RP (ressource profonde)

- **en production** (en sortie réservoir, après traitement)
 - Analyses P1 (en routine)
 - Analyses P2 (analyses complémentaires de P1)
 - Analyses B3 (analyses bactériologiques)
- **en distribution** (directement au robinet du consommateur)
 - Analyses D1 (en routine)
 - Analyses D2 (analyses complémentaires de D1)



Le contenu détaillé des analyses types est fourni en annexe 2. Le Code de la Santé Publique définit également les fréquences de prélèvement.

Le programme des analyses d'auto-surveillance est déterminé par le Service de contrôle des eaux en complément du contrôle officiel fixé par l'Agence Régionale de Santé.

Le décret du 20 décembre 2001, applicable depuis décembre 2003, et modifié par l'arrêté du 11 janvier 2007, actualise les normes de qualité de l'eau « destinée à la consommation humaine », avec la prise en compte des nouvelles connaissances dans ce domaine et un recentrage vers la protection de la santé. On distingue les « limites de qualité », auxquelles les eaux distribuées doivent impérativement être conformes, et les « références de qualité », qui sont des indicateurs du fonctionnement des installations :

- **Limites de qualité microbiologiques** : l'eau doit être exempte de bactéries et virus pathogènes.
- **Limites de qualité chimiques**, concernant en particulier les nitrates, les pesticides et apparentés, et le plomb.
- **Paramètres indicateurs du fonctionnement des installations**, notamment odeur / saveur, couleur, chlore libre et total.

Le détail de ces normes est présenté en annexe 3.

Les données relatives à la qualité de l'eau

En 2011, 851 analyses ont été réalisées (881 en 2010), dont plus des deux tiers en auto-surveillance :

TYPE	CONTRÔLE OFFICIEL	AUTO-SURVEILLANCE	TOTAL
RESSOURCE	18	9	**27**
PRODUCTION	34	204	**238**
DISTRIBUTION	219	367	**586**
TOTAL	**271**	**580**	**851**

Sur ces 851 analyses, 100 % des analyses sont conformes aux limites de qualité**.** Les références de qualité sont respectées dans 96,2 % des cas (flore à 22°C ou 37°C importante, température, COT et turbidité).

D'un point de vue physico-chimique, aucune pollution n'a été détectée.

L'absence de métaux toxiques, d'hydrocarbures et de pesticides est à mentionner.

L'eau distribuée sur le territoire de Clermont-Ferrand est de minéralisation peu accentuée et peut présenter un caractère légèrement agressif à agressif vis-à-vis des réseaux de distribution. Les matériaux des canalisations (branchements et réseau interne des logements) sont susceptibles d'être attaqués par l'eau. La corrosion peut alors amincir les parois des canalisations (possibilité de casses), engendrer des désagréments pour les consommateur (eau colorée), voire une intoxication si l'eau stagne de façon prolongée dans une canalisation en plomb. Si le logement possède ce type de canalisations, il convient de laisser couler l'eau quelques minutes avant de l'utiliser pour la boisson et d'éviter sa consommation pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans.

En 2011, 100 % des contrôles effectués se sont avérés conformes aux limites de qualité imposées par la réglementation. L'eau distribuée sur le territoire de Clermont-Ferrand possède une bonne qualité chimique et bactériologique et satisfait donc à l'ensemble des usages.

Le service de contrôle des eaux rédige annuellement un rapport détaillé sur la qualité de l'eau qui peut être fourni sur demande. Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé édite des fiches d'information synthétiques sur la qualité de l'eau délivrée. Elles sont jointes aux factures une fois par an en fonction du secteur concerné, et sont annexées à ce rapport (annexe 4).

Autres analyses

Le service de contrôle des eaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement effectue de nombreuses autres analyses :

- **Analyses d'eaux pour les autres services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement**

Le service de contrôle des eaux intervient pour des **contrôles ponctuels** dans des lieux publics ou chez des particuliers ayant détecté un problème sur l'eau d'alimentation (coloration, goût…) suite notamment à des casses et des remises en eau sur le réseau.

Des analyses microbiologiques sont également effectuées préalablement aux raccordements des nouvelles conduites. En 2011, **202 analyses ont été réalisées sur des conduites neuves.**

Le suivi de la qualité des eaux des **fontaines** de la ville, avec entre autres la recherche de *Legionella* et *Legionella pneumophila*, a été étendu aux fontaines non recyclées (49 analyses en 2011).

La surveillance hebdomadaire de la rivière Allier (chimie et bactériologie) est maintenue.

- **Analyses pour Clermont Communauté**

Dans le cadre de la mutualisation Clermont Communauté / Ville de Clermont-Ferrand et du Contrat de rivière, **108 analyses** ont été réalisées sur les rivières de l'agglomération en 2011.

- **Analyses des eaux de clients**

Le Service de contrôle des eaux réalise des analyses pour les particuliers qui amènent leur prélèvement d'eau soit au Service de l'Eau boulevard Berthelot, soit directement au laboratoire à La Pardieu, et pour des entreprises qui ont souhaité continuer à travailler avec lui : **320 échantillons** ont été ainsi traités en 2011.

- **Etude de la nappe alluviale du Val d'Allier**

Dans le cadre d'un partenariat avec le CNRS pour une étude approfondie de la nappe alluviale du Val d'Allier, le laboratoire a effectué **510 analyses spécifiques** en 2011.

La connaissance du réseau et la gestion patrimoniale

Cet indicateur permet **d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution**.

Un barème précis (arrêté du 2 mai 2007) attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

La Ville de Clermont-Ferrand dispose d'une **banque de données urbaines (BDU)** sur laquelle sont répertoriés en particulier les réseaux d'eau potable.

Grâce à cet outil, cet indicateur se chiffre à **90 points sur 100** possibles : il existe un plan du réseau, mis à jour régulièrement, il comporte des informations sur chaque tronçon (diamètre, matériau, âge des canalisations) ainsi que les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses… et les branchements. Il existe également un programme de renouvellement des branchements et canalisations.

Le rendement du réseau

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre d'une part le volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros.

Le **volume consommé autorisé** comporte, outre les **volumes comptabilisés** par les compteurs existants, des **volumes estimés** correspondant à des utilisations non comptabilisées telles que le lavage des voies publiques et des utilisations de service telles que la désinfection des conduites après travaux… Ces volumes étant difficiles à estimer, et par ailleurs des décalages étant possibles entre les périodes de relève des consommations et les périodes de relèves de production, c'est seulement en calculant d'année en année le rendement avec la même méthode que les comparaisons et analyses seront possibles. Les volumes non comptabilisés sont estimés à 300 000 m^3 pour 2011 (selon la méthode préconisée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Les données sur les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés sont détaillées page 8.

Le calcul du rendement s'effectue selon l'arrêté du 2 mai 2007.

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{\text{Volume consommé autorisé comptabilisé + Volume consommé autorisé estimé + Vente en gros}}{\text{Volume produit + Volume acheté en gros}}$$

$$= \frac{9\,785\,914 + 300\,000 + 634\,051}{11\,325\,253 + 1\,080\,865}$$

$$= \frac{10\,719\,965}{12\,406\,118}$$

$$= \mathbf{86{,}4\ \%}$$

Le rendement du réseau clermontois est de 86,4 % en 2011 (86,7 % en 2010 ; 82,9 % en 2009). Il est à comparer au rendement des services d'eau potable en France qui était en 2009 de 76 % en moyenne et de 81 % pour les services desservant plus de 100 000 habitants.[2]

La différence de volume entre la production et la consommation correspond aux utilisations non estimées (incendies, casses…) et aux fuites inévitables. L'amélioration de cet indicateur s'explique notamment par un meilleur comptage des consommations grâce au programme de renouvellement des compteurs (voir page 11), le renouvellement du réseau, la recherche de fuites menée systématiquement depuis 2006…, ce qui permet progressivement d'affiner les estimations et de réduire les pertes.

L'indice linéaire des volumes non comptés

Cet indice est égal au **volume journalier non compté par kilomètre de réseau**. Il s'agit de mieux connaître les volumes transitant dans le réseau de distribution, il ne concerne pas les pertes.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution - Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements) x 365}}$$

$$= \frac{11\,772\,067 - 9\,785\,914}{499 \times 365}$$

$$= \mathbf{10{,}9\ m^3 / km / jour}$$

Cet indice était de 10,2 m^3 / km / jour en 2010 et 13,2 en 2009. L'amélioration de cet indice par rapport aux années précédentes signifie une **meilleure connaissance des volumes consommés, notamment grâce au comptage**.

L'indice linéaire des pertes de réseau

Cet indice est égal au **volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau** (hors branchements).

$$\text{Indice linéaire des pertes de réseau} = \frac{\text{Volume mis en distribution - Volume consommé autorisé (comptabilisé + estimé)}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements) x 365}}$$

$$= \frac{11\,772\,309 - 9\,785\,914 - 300\,000}{499 \times 365}$$

$$= \mathbf{9{,}3\ m^3 / km / jour}$$

Cet indicateur était de 8,6 m^3 / km / jour en 2010 et 13,6 en 2009.

L'indice moyen en France [2] était en 2009 de 3,9 m^3 / km / jour, mais il augmente avec la densité du réseau, c'est-à-dire avec le nombre d'habitants par kilomètre de canalisation. Ce constat connu n'indique par une mauvaise performance des réseaux, qui affichent par ailleurs de bons rendements, mais est lié au mode de calcul même de cet indicateur qui induit une concentration du nombre de fuites sur un réseau plus restreint.

Cet indicateur se situe en moyenne entre 14 et 16 m^3 / km / jour pour les services pour lesquels la densité est supérieure à 200 habitants par km de réseau. (Clermont-Ferrand : 285 habitants / km).

Ce résultat reflète **la politique de maintenance et renouvellement du réseau afin de lutter contre les pertes réelles telles que les fuites, mais également l'amélioration de la précision du comptage et la lutte contre les volumes détournés** (utilisations non autorisées telles que prélèvements sauvages sur poteaux incendie…).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur mesure le « maintien de la valeur patrimoine » de la collectivité. Il prend en compte le renouvellement de conduites effectué dans le cadre des chantiers de travaux neufs, et non les interventions ponctuelles lors d'incidents localisés même si une partie de canalisation a été remplacée.

Il est à mettre en relation avec d'autres indicateurs tels que la connaissance du réseau, l'indice linéaire de perte, le rendement… Il se calcule comme suit :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau} = \frac{\text{Linéaire moyen de desserte renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur du réseau de desserte (hors branchements)}}$$

Le mode de calcul ayant été modifié à compter de 2008, il n'est pas possible de calculer de manière fiable l'indicateur sur les 5 dernières années, mais seulement sur les 4 dernières années.

La majeure partie des travaux effectués concerne le renouvellement de réseau existant. 7 km de conduites ont ainsi été renouvelés en moyenne sur ces 4 années.

$$\text{Taux de renouvellement des réseaux d'eau 2008 - 2009 – 2010 - 2011} = \frac{7\ km}{499\ km} = \mathbf{1{,}4\ \%}$$

La protection de la ressource

Cet indicateur permet de mesurer le **niveau d'avancement en pourcentage de la démarche administrative et opérationnelle de la protection des ressources.** Un barème précis (arrêté du 2 mai 2007) détermine un pourcentage d'avancement selon les actions entreprises.

Cette protection réglementaire consiste en la mise en place des périmètres de protection autour des points de captage afin de protéger les ressources utilisées pour la production d'eau potable. On délimite :

- **un périmètre de protection immédiate** : aire clôturée autour du captage, à l'intérieur de laquelle aucune activité autre que de service n'est autorisée ;
- **un périmètre de protection rapprochée** : certaines activités (agriculture, industrie…), susceptibles de dégrader l'eau, y sont réglementées voire interdites ;

▪**un périmètre de protection éloignée** : défini dans certains cas, il correspond au bassin d'alimentation du point de prélèvement.

La démarche comporte notamment une étude hydrogéologique suite à laquelle un arrêté préfectoral définit les actions à mettre en œuvre.

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé sans tarder les démarches nécessaires.

o**Au niveau des sources :** indice d'avancement 40 %, sauf Marpon 75 %

Le rapport de l'hydrogéologue agréé a été établi et certaines préconisations ont été mises en œuvre, notamment la mise en place dès 2007 d'une station d'alerte permettant de surveiller en continu l'eau des sources de la Vallée de la Tiretaine et la recherche de ressources qui pourraient être protégées (voir page 5), contrairement à certaines sources actuellement utilisées. Au niveau de Marpon, l'arrêté préfectoral est mis en application pratiquement en totalité.

o**Au niveau du champ captant du Val d'Allier** : indice d'avancement 100 %



Les mises en conformité nécessaires ont été réalisées en totalité : acquisition de terrains, pose de clôtures autour des périmètres immédiats, mise en place d'une station d'alerte mobile en bordure d'Allier afin de détecter rapidement une éventuelle pollution…

Au niveau des achats d'eau en gros à la Ville de Chamalières, l'indice d'avancement est estimé à 100 % pour le captage de Chez Pierre et 20 % pour les autres captages.

Ainsi, il est possible de calculer un indice global d'avancement de la protection des ressources utilisées pour la production d'eau potable à Clermont-Ferrand, en prenant en compte le poids de chaque ressource dans la production. Cet **indice d'avancement global est estimé à 80 %** ce qui recouvre cependant des situations très diverses comme indiqué ci-dessus. Pour comparaison, la moyenne nationale 2009 est évaluée à 76 %.[2]

Les interruptions de service non programmées

Cet indicateur est le **nombre de coupures d'eau pour mille abonnés**. Il s'agit de prendre en compte les interruptions totales de fourniture d'eau à un ou plusieurs abonnés, qu'elles fassent suite à un incident sur le réseau ou une non-conformité de l'eau distribuée, et donc non programmées et pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pu être informés au moins 24 heures à l'avance.

$$\text{Interruptions de service non programmées} = \frac{\text{Nombre de coupures non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = \frac{75}{21\,570} = \mathbf{3{,}5\ ‰}$$

Ce résultat est sensiblement identique à celui de 2010 (3,6 ‰). Il est inférieur à la moyenne nationale 2009 qui était de 4,43 ‰, avec des valeurs supérieures à 5 ‰ pour les réseaux très denses comme à Clermont-Ferrand [2].

Les délais d'ouverture des branchements

Le règlement du service de l'eau précise les délais d'ouverture des branchements :

▪dans un délai de 24 heures jours ouvrés suivant la signature de l'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant ;

▪dans un délai de trois semaines à compter de la signature du devis, du paiement de l'avance et après réalisation des travaux à la charge de l'abonné, s'il faut modifier le branchement existant ou réaliser un branchement neuf.

En 2011, **100 % des demandes d'ouverture de branchement ont été honorées dans les délais prévus**.

La durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette pour le budget Eau est de **20 ans**.

Le tableau ci-dessous retrace le profil d'extinction de la dette année par année :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2011	11 102 974,67 €	652 056,47 €	345 645,49 €	997 701,96 €	14 911 918,20 €
2012	14 911 918,20 €	887 199,09 €	451 493,70 €	1 338 692,79 €	14 024 719,11 €
2013	14 024 719,11 €	892 490,56 €	375 621,03 €	1 268 111,59 €	13 132 228,55 €
2014	13 132 228,55 €	898 004,81 €	347 415,79 €	1 245 420,60 €	12 234 223,74 €
2015	12 234 223,74 €	903 751,67 €	341 253,95 €	1 245 005,62 €	11 330 472,07 €
2016	11 330 472,07 €	905 961,23 €	332 154,01 €	1 238 115,24 €	10 424 510,84 €
2017	10 424 510,84 €	902 371,16 €	321 292,06 €	1 223 663,22 €	9 522 139,68 €
2018	9 522 139,68 €	908 136,60 €	303 314,33 €	1 211 450,93 €	8 614 003,08 €
2019	8 614 003,08 €	914 138,13 €	279 704,88 €	1 193 843,01 €	7 699 864,95 €
2020	7 699 864,95 €	855 195,14 €	256 041,82 €	1 111 236,96 €	6 844 669,81 €
2021	6 844 669,81 €	858 896,37 €	229 115,06 €	1 088 011,43 €	5 985 773,44 €
2022	5 985 773,44 €	862 744,11 €	201 539,96 €	1 064 284,07 €	5 123 029,33 €
2023	5 123 029,33 €	866 744,44 €	173 829,56 €	1 040 574,00 €	4 256 284,89 €
2024	4 256 284,89 €	823 733,41 €	142 881,69 €	966 615,10 €	3 432 551,48 €
2025	3 432 551,48 €	721 366,37 €	113 671,33 €	835 037,70 €	2 711 185,11 €
2026	2 711 185,11 €	631 335,11 €	89 613,60 €	720 948,71 €	2 079 850,00 €
2027	2 079 850,00 €	622 475,00 €	65 599,34 €	688 074,34 €	1 457 375,00 €
2028	1 457 375,00 €	561 475,00 €	45 125,13 €	606 600,13 €	895 900,00 €
2029	895 900,00 €	449 800,00 €	26 159,88 €	475 959,88 €	446 100,00 €
2030	446 100,00 €	223 050,00 €	10 576,96 €	233 626,96 €	223 050,00 €
2031	223 050,00 €	223 050,00 €	3 511,09 €	226 561,09 €	0,00 €
total		**15 563 974,67 €**	**4 455 560,66 €**	**20 019 535,33 €**	

CRD : capital restant dû

Le taux d'impayés

Cet indicateur permet de connaître le nombre d'impayés au 31 décembre de l'année par rapport aux factures d'eau émises l'année précédente.

La trésorerie municipale ne nous a pas encore fourni cette donnée pour 2011. Pour mémoire, le montant d'impayés sur le budget eau pour 2009 au 31/12/2010 était **d'environ 1 %.**

Au niveau national, le taux moyen d'impayés pour la partie eau en 2009 est assez faible (0,7 %) avec des taux de plus de 1,3 % pour les services desservant plus de 1 000 habitants. [2]

La gestion des réclamations

En 2011, 222 réclamations écrites concernant aussi bien l'eau que l'assainissement ont été enregistrées. Elles concernent principalement des erreurs de facturation, des problèmes de comptage… Ainsi, 141 rectifications de factures ont été opérées en 2011 sur 44 596 factures, soit 0,3 % d'erreurs. Par ailleurs 11 réclamations concernant la qualité de l'eau donnant lieu à des analyses de contrôle ont été prises en charge par le laboratoire.

Cela représente un **taux de réclamations (eau et assainissement) d'environ 10 pour 1000 abonnés.**

Au niveau national, pour les services d'eau, la moyenne 2009 était de 7 réclamations pour 1000 abonnés, mais les valeurs pour les services urbains dépassent 10 pour 1000. [2]

Le financement des investissements

Les travaux engagés pendant l'exercice 2011

Les dépenses d'équipement du budget eau 2011 se chiffrent au total **4 875 908 € HT**.

Les dépenses les plus importantes correspondent aux travaux sur les réseaux, par exemple :

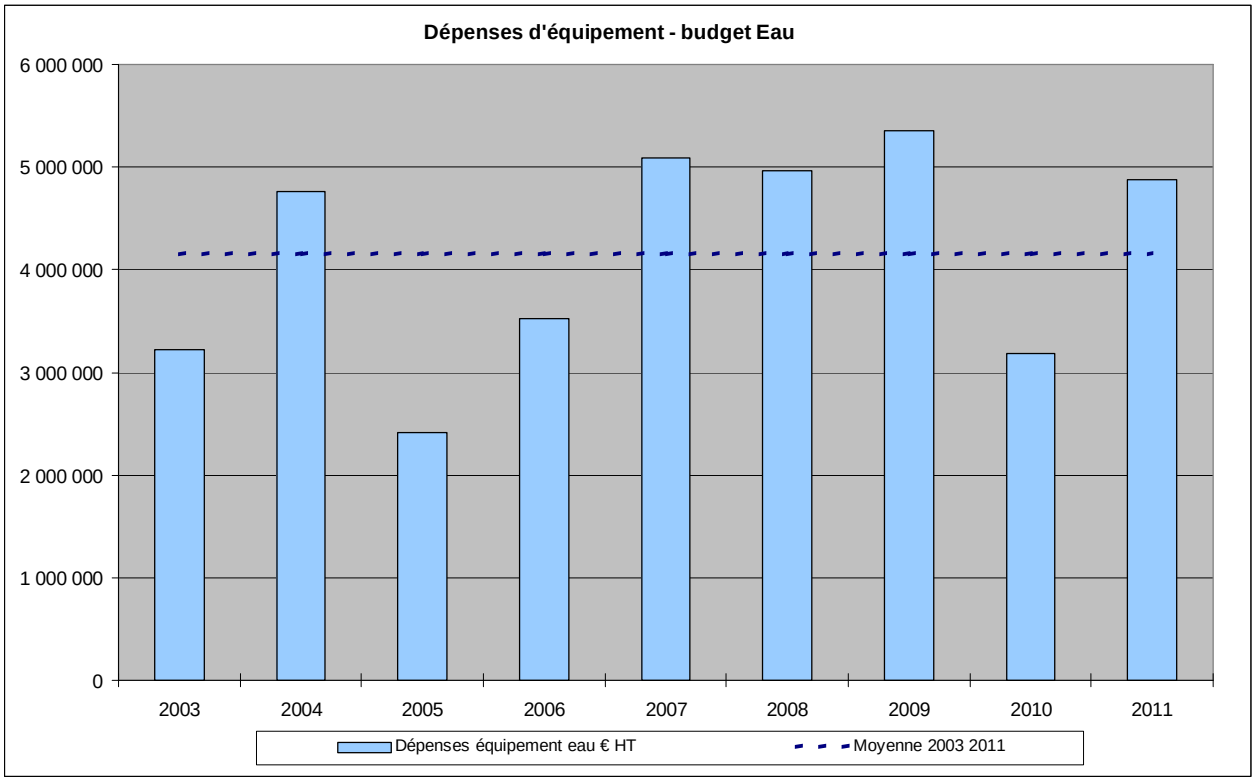
- Réservoir des Roches (phase 1) : 532 000 € HT
- Réservoir de Bâne : 155 000 € HT
- Avenue Anatole France : 1 000 000 € HT
- Quartier de la Gauthière (tranche 1) : 314 427 € HT
- Bd Etienne Clémentel : 655 578 € HT
- Impasses privées : 660 000 € HT
- …

Le détail des travaux réalisés sur les réseaux d'eau en 2011 est donné page 9.

On note aussi entre autres opérations d'investissement importantes :

- Travaux de serrurerie sur les puits : 88 000 € HT
- Travaux d'étanchéité au réservoir de Bâne : 143 000 € HT
- Voies diverses - remplacement de branchements : 360 000 € HT
- Piézomètre dans le maar d'Enval (recherche de source) : 45 000 € HT
- …

L'évolution de ces dépenses sur les dernières années est présentée ci-dessous.



Remarque : en 2010, la mise en place d'une nouvelle procédure de dévolution de travaux a retardé le programme de travaux.

Les travaux de suppression de branchements en plomb

Depuis 1995, la mise en place de canalisations en plomb dans les installations de distribution d'eau est interdite. Cette mesure s'inscrit dans un large programme de diminution des expositions au plomb. Le problème des intoxications liées aux peintures qui s'écaillent reste le plus important.

En fait, ce matériau qui a été utilisé depuis l'origine pour les branchements d'eau potable, n'est plus employé depuis plus d'une vingtaine d'années pour la réalisation des branchements neufs. Il faut noter que les conduites sont depuis l'origine en fonte, mais que leurs joints étaient en plomb jusque dans les années 1960.

Les branchements sont actuellement réalisés en polyéthylène après une période où le cuivre a été employé.

Depuis plus de quinze ans, les branchements en plomb ne sont plus réparés mais systématiquement remplacés s'ils présentent une fuite et lorsque la conduite est renouvelée.

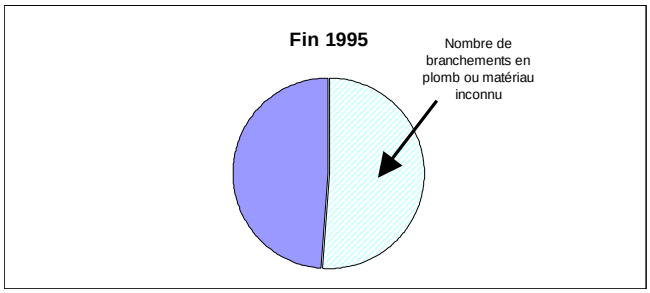
En 1998, **la réglementation européenne** (transposée en droit français en 2001) a réduit progressivement la **teneur maximale en plomb dans l'eau de distribution de 50 micro-grammes/litre à 25 micro-grammes/litre en décembre 2003, puis 10 micro-grammes/litre à partir de décembre 2013**.

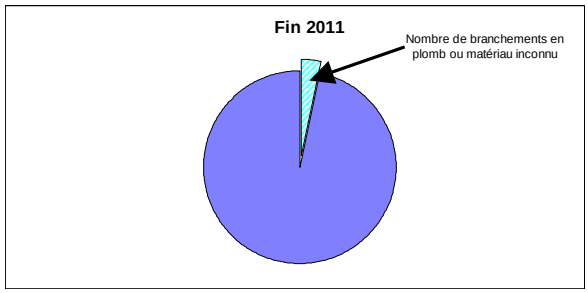
Cette dernière valeur est d'ores et déjà respectée lorsqu'il n'y a pas stagnation de l'eau, mais pour la respecter de façon certaine quelque soit le protocole de prélèvement (avec stagnation de l'eau), il est nécessaire d'éliminer tous les branchements existants en plomb (et il sera nécessaire pour les propriétaires de faire de même pour les tuyauteries intérieures).

La Ville de Clermont-Ferrand remplace donc systématiquement les branchements en plomb à l'occasion du renouvellement des conduites anciennes et effectue des chantiers de rues entières où sont uniquement changés les branchements là où les conduites principales sont relativement récentes. Cela se rajoute aux interventions ponctuelles sur fuites.

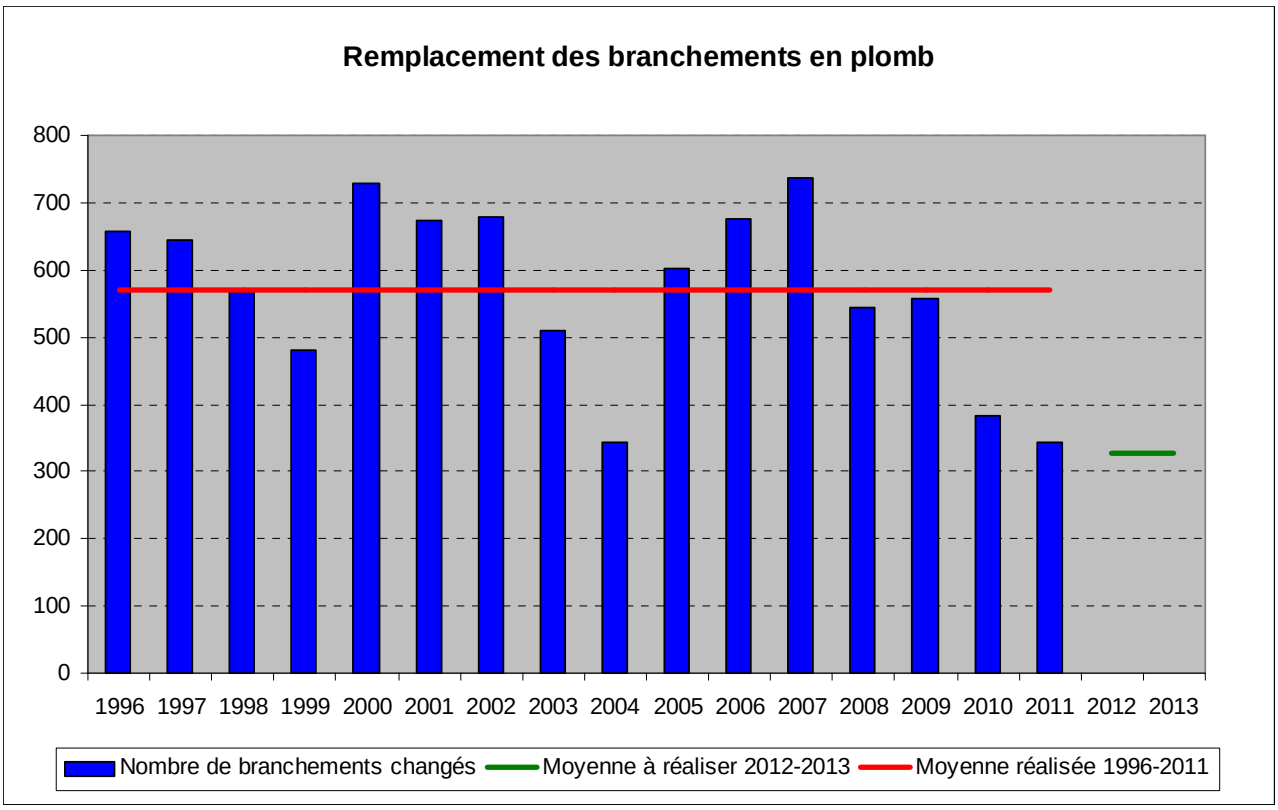
Un recensement avec report d'informations dans la Banque de Données Urbaines facilite la planification de ce travail. Sur environ 21 000 branchements existants, il restait, fin 1995, 10 480 branchements en plomb ou matériaux inconnus (présumés en plomb). Au total, plus de 9 000 branchements ont déjà été changés et le recensement a encore été affiné.

Ainsi, au 31/12/2011 il reste 654 branchements répertoriés à changer d'ici fin 2013.





Tous les moyens sont d'ores et déjà mis en œuvre pour être certain de respecter cette échéance. Ci-après, figure le graphe de renouvellement sur la période 1996 / 2013.



La dette

La Ville a contracté des emprunts pour financer partiellement les travaux d'investissement en eau.

Répartition par prêteur

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2011	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL	**17 440 571,74 €**	**14 911 918,20 €**	**997 701,96 €**	**345 645,49 €**	**652 056,47 €**
Auprès des organismes de droit privé	**17 440 571,74 €**	**14 911 918,20 €**	**997 701,96 €**	**345 645,49 €**	**652 056,47 €**
Banque Populaire	1 371 485,00 €	934 111,98 €	105 405,99 €	34 691,67 €	70 714,32 €
Société Générale	4 648 500,00 €	3 644 935,64 €	300 711,09 €	65 141,37 €	235 569,72 €
Crédit Agricole	1 239 636,74 €	903 017,96 €	93 304,11 €	40 128,19 €	53 175,92 €
BNP Paribas	709 950,00 €	433 560,69 €	64 164,40 €	19 525,96 €	44 638,44 €
Caisse d'Epargne	2 461 000,00 €	2 461 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dexia CLF	475 000,00 €	453 791,93 €	27 279,99 €	6 071,92 €	21 208,07 €
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	6 535 000,00 €	6 081 500,00 €	406 836,38 €	180 086,38 €	226 750,00 €

Répartition par nature de dette

Nature de la dette	Année	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2011	Durée résiduelle	Annuité de l'exercice	
						en (7) intérêts	en capital
TOTAL GENERAL			**17 440 571,74 €**	**14 911 918,20 €**		**345 645,49 €**	**652 056,47 €**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)			**17 440 571,74 €**	**14 911 918,20 €**		**345 645,49 €**	**652 056,47 €**
001234	2004	BNP Paribas	709 950,00 €	433 560,69 €	7,83	19 525,96 €	44 638,44 €
001249	2004	Crédit Agricole	1 200 000,00 €	889 567,12 €	12,90	39 331,15 €	50 192,89 €
001256	2005	Banque Populaire	1 275 900,00 €	893 130,00 €	13,58	31 961,30 €	63 795,00 €
001277	2007	Société Générale	1 220 000,00 €	976 000,00 €	15,24	45 709,74 €	61 000,00 €
001303	2009	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	4 535 000,00 €	4 081 500,00 €	17,91	173 413,05 €	226 750,00 €
001317	2010	Dexia CLF	475 000,00 €	453 791,93 €	14,00	6 071,92 €	21 208,07 €
011973	2000	Crédit Agricole	39 636,74 €	13 450,84 €	3,51	797,04 €	2 983,03 €
012113	2001	Banque Populaire	95 585,00 €	40 981,98 €	4,89	2 730,37 €	6 919,32 €
1331	2011	Caisse d'Epargne	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	19,12	0,00 €	0,00 €
001327	2011	Caisse d'Epargne	1 461 000,00 €	1 461 000,00 €	19,48	0,00 €	0,00 €
000028	2011	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	20,00	6 673,33 €	0,00 €
001247	2005	Société Générale	1 195 000,00 €	770 460,64 €	12,17	8 007,95 €	62 894,72 €
001286-T1	2008	Société Générale	2 233 500,00 €	1 898 475,00 €	16,12	11 423,68 €	111 675,00 €

Par ailleurs, le **montant des amortissement réalisés en 2011 sur le budget eau est de 1 876 059 €.**

Les projets et les travaux

Le tableau ci-dessous donne quelques exemples de projets et travaux prévus en 2012 sur le budget Eau.

EXEMPLES de PROJETS ET TRAVAUX PREVUS EN 2012- BUDGET EAU	Coût HT en Euros
Recherche de sources dans le maar d'Enval	
▪ Frais d'études	50 000
▪ Réalisation de piézomètres - forages - essais de pompage	400 000
Usine élévatoire	
▪ Provision pour travaux et études	2 520 000
▪ Travaux de serrurerie dans les puits	90 000
▪ Réhabilitation de la sous station B2	280 000
Analyse de l'eau - acquisition de matériels	111 200
Réseaux d'eau	
▪ Place publique Champratel - station tramway	60 000
▪ Rue de Flamina - requalification	40 000
▪ Voies diverses - travaux eau/assainissement en liaison avec tiers	2 370 000
etc …	

Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

L'abandon de créances

Dans certains cas, après étude du dossier, les sommes dues peuvent être admises en non-valeur (abandon de créances). En 2011, la part eau de ces admissions en non valeur se chiffre à 2 803,40 € TTC. Pour mémoire, en 2010, elle se chiffrait à 3 936,01 € TTC.

La coopération décentralisée

La **loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005**, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget "eau et assainissement" pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets intégrés couvant la santé, le développement économique, la culture… financés sur le budget général (au titre de la loi du 6 février 1992).

A Clermont-Ferrand, une action de coopération décentralisée a ainsi été mise en place avec le Gabon. Les domaines concernés sont la propreté et l'hygiène, dont l'eau, et l'enseignement.

Le Gabon est un vaste pays peu peuplé. En dehors des grandes villes du pays, l'habitat est très dispersé et ne bénéficie pas d'un bon niveau d'équipement. Par ailleurs, si le pays bénéficie de ressources en eau relativement importantes, un traitement poussé est nécessaire, ce qui est souvent incompatible avec des zones peu peuplées et économiquement défavorisées.

Une délégation clermontoise s'est rendue sur place en 2005 afin d'étudier les possibilités d'actions, par exemple alimenter en eau potable les écoles et dispensaires et créer des points d'eau pour les besoins de la population sur le territoire de la ville d'Oyem et des villages alentours. Un second déplacement en 2007 a permis de faire le point et d'envisager les actions futures.

Les principales actions en terme d'eau et d'assainissement ont consisté en deux envois de matériels en 2006 et 2007, afin d'une part entretenir les installations existantes des villages de Nkang et Bissok (installations de pompage), et d'autre part réaliser des extensions de faibles diamètres dans la ville d'Oyem afin de fournir de l'eau à des quartiers défavorisés (fontaines publiques). Le montant des factures s'est élevé à près de 10 500 € HT réglé sur le budget eau.

III. Le service public de l'assainissement

Le service public de l'assainissement collectif

Les caractéristiques techniques

Le territoire desservi

Le service de l'assainissement de **la Ville de Clermont-Ferrand gère en régie directe la collecte et le transport des eaux usées sur son territoire.**

Le traitement des eaux usées, qui relève de la compétence de Clermont Communauté, est effectué par la station d'épuration intercommunale. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire est intégré en annexe 1 du présent document, pour être porté à la connaissance du Conseil Municipal et des usagers clermontois. Il traite en particulier des performances de la station d'épuration en 2011 et de son exploitation par VEOLIA Eau, titulaire du contrat d'exploitation suite à une nouvelle mise en concurrence effectuée en 2009. Ce rapport comporte également, dans sa partie financière, la répartition des coûts d'épuration entre les communes bénéficiaires du service.

Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

142 000 habitants[1] sont dénombrés sur le territoire de la commune.

On évalue le **taux de raccordement**, c'est-à-dire la population effectivement raccordée au réseau par rapport à la population desservie par ce réseau :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés soumis à la redevance assainissement}}{\text{Nombre d'abonnés assujettis à la redevance d'abonnement}} = \frac{21\,792}{22\,298} = \mathbf{98\ \%}$$

La différence correspond aux abonnés non raccordables et aux industriels qui n'ont pas l'obligation de se raccorder au réseau.

Les usagers non domestiques

Parmi les usagers non domestiques, on classe **certains établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, dont les rejets correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique (« eaux industrielles »).**

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans des conventions spéciales de rejet passées entre la Ville et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public. Si les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques, l'établissement peut être dispensé de convention.

Dans certains cas, il peut être exigé des installations de prétraitement : séparateurs de graisses pour les restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries…, séparateurs d'hydrocarbures pour les garages, stations-services…

Actuellement, **11 conventions spéciales de rejet** sont en vigueur pour la commune de Clermont-Ferrand. Elles concernent notamment des sites industriels, commerciaux, hospitaliers.

L'évaluation des charges

Les charges polluantes collectées tiennent compte des usagers domestiques et non domestiques. On distingue la charge hydraulique (volume d'eau collecté) et les charges de pollutions au regard de différents paramètres (DBO5, DCO, MES, azote, phosphore).

Le traitement des eaux usées étant effectué par Clermont Communauté, **ces charges ont été évaluées globalement à l'échelle de l'agglomération** dans le cadre de l'étude diagnostique du système d'assainissement menée en 2008 et 2009. Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire (annexe 1). Pour Clermont-Ferrand, le nombre d'habitants raccordés est estimé à 139 616, et le nombre d'équivalent-habitants industriels à 44 857.

Les réseaux de collecte

Ce paragraphe traite essentiellement du réseau communal, les informations relatives au réseau intercommunal sont détaillées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en annexe 1.



Le réseau d'assainissement compte, au 31 décembre 2011, **627 kilomètres linéaires de conduites** hors branchements et y compris collecteurs intercommunaux.

Les travaux principaux réalisés en 2011 sont présentés ci-dessous.

7,4 kilomètres de conduites ont été posés (extension ou rénovation du réseau existant).

Travaux assanissement 2011	
Libellé Programme / Opération	Nature des Travaux
Tremonteix	Création d'un bassin d'orage (870 m^3)
Réservoir des Roches (phase 1 rues Gambetta / Haut Bellevue)	Renouvellement du réseau unitaire Ø400
Espace Sévigné (rues Maupassant, Sévigné, Ribot (amorce), Pomel)	Renouvellement du réseau unitaire Ø315 + pluvial Ø1500
Rue Théophile Gautier	Renouvellement des branchements
Avenue Anatole France	Renouvellement du réseau unitaire Ø315-400-1600
Résidence Vincent d'Indy (privé)	Renouvellement du réseau unitaire Ø600-800-1000-1200
Bd Etienne Clémentel	Renouvellement du réseau d'eaux usées Ø250-500-315-400 et du réseau pluvial Ø1000-1200-1500
Rue Guynemer	Renouvellement du réseau unitaire Ø315-400
Quartier de la Gauthiere (bd Kennedy, rues du Colombier et de l'Aiguillade)	Renouvellement du réseau d'eaux usées Ø200-250 et du réseau pluvial Ø315-800-1000
Rue Goncourt	Renouvellement du réseau unitaire Ø315-400-600
Rue Naudin	Renouvellement du réseau unitaire Ø315
Rue du Château des Vergnes	Renouvellement du réseau unitaire Ø250-315-500-1000
Usine Michelin Les Carmes	Renouvellement du réseau d'eaux pluviales Ø1000

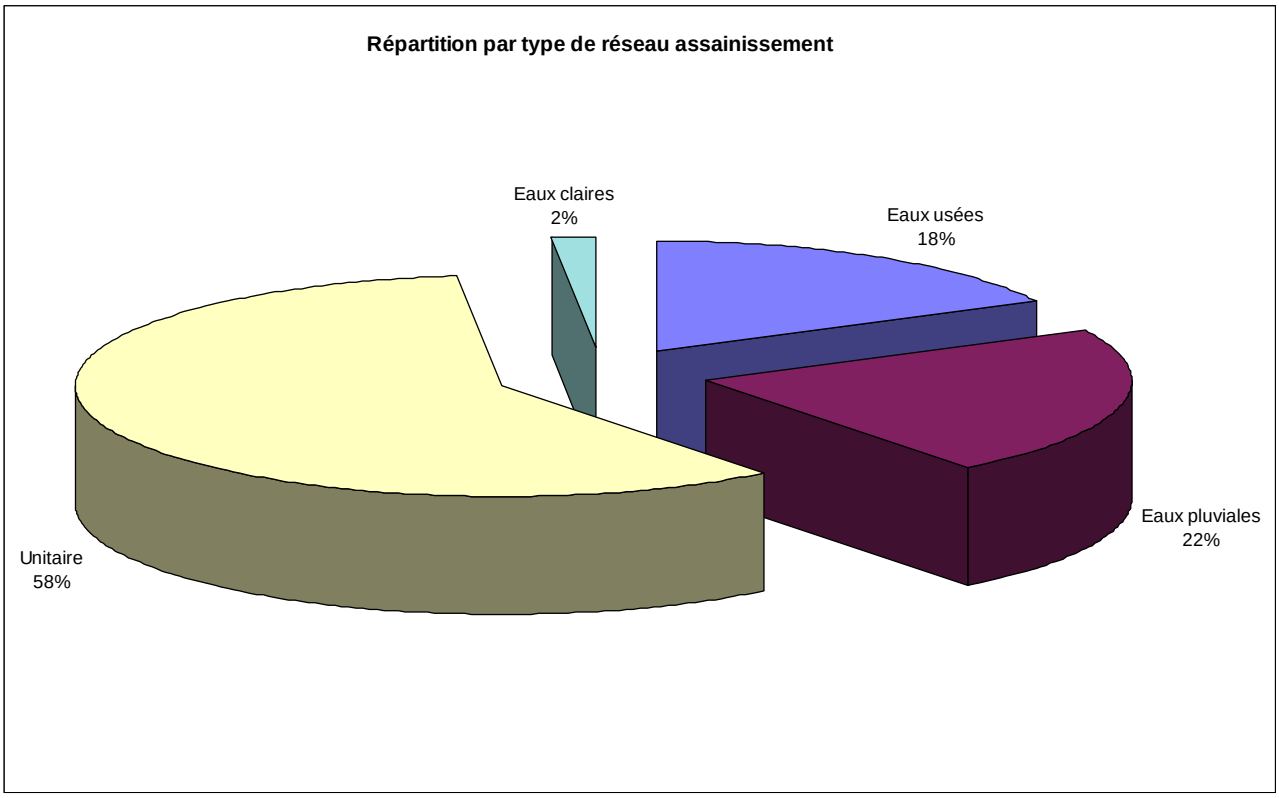
Le réseau comporte des conduites cylindriques ou ovoïdes de diamètres divers jusqu'à 2 500 mm, ainsi que des canaux. Il compte :

- **110 km de collecteurs d'eaux usées**
 - collecteurs communaux
 - collecteurs intercommunaux notamment collecteurs Sud et Nord
 -
- **138 km de collecteurs d'eaux pluviales**

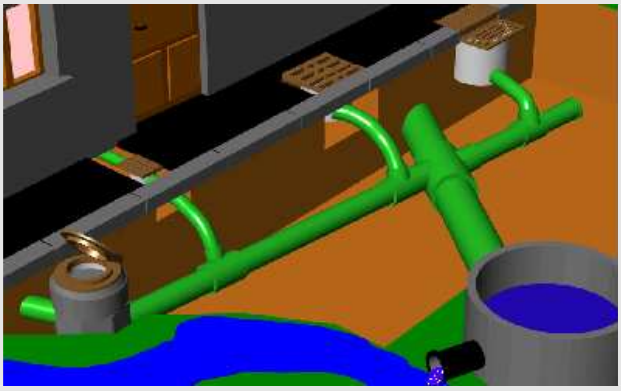
 Remarque : ces collecteurs peuvent relever de différents maîtres d'ouvrage : Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Communauté, Département du Puy-de-Dôme…

- **369 km de collecteurs unitaires**
-
- **10 km de collecteurs d'eaux claires (eaux de sources…)**

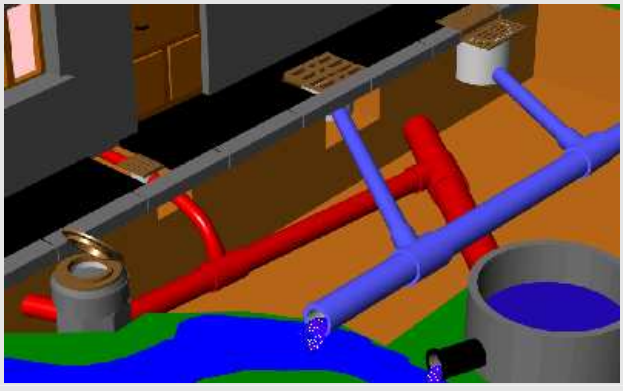
Cette répartition des conduites par type de réseau est représentée par le graphique ci-dessous.



ZOOM : Les réseaux d'assainissement



Le réseaux unitaire : *les eaux usées (eaux usées des toilettes, salles de bains, cuisines…) et les eaux pluviales se rejoignent dans une même canalisation qui les conduit à la station d'épuration où elles sont traitées.*



Le réseau séparatif *: les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux conduites différentes, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales vers le milieu naturel.*

➲ *Le choix de l'un ou l'autre type de réseau est fonction de nombreux critères : économiques, techniques, météorologiques…*

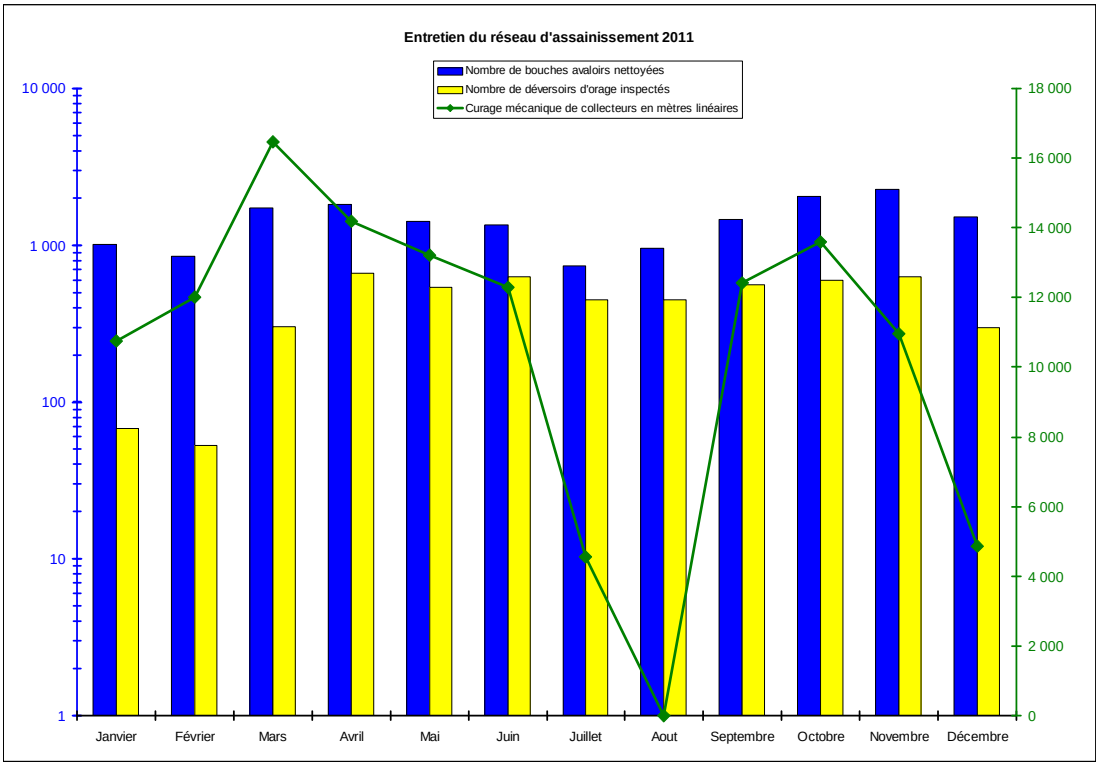
Le système de collecte comporte, outre les collecteurs, des ouvrages annexes :

- **4 stations de refoulement** : elles permettent de relever les eaux usées en direction de la station d'épuration (compte-tenu de la topographie de l'agglomération, l'évacuation des eaux usées et pluviales est généralement gravitaire)
- **159 déversoirs d'orage** : ces ouvrages permettent d'évacuer directement vers le milieu naturel le surplus d'eau du débit de temps de pluie, le niveau de dilution des eaux rejetées étant compatible avec les capacités d'auto-épuration du milieu récepteur.

Par ailleurs, **le réseau communal est raccordé au réseau de transport intercommunal**, qui comporte également des ouvrages annexes (voir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire présenté en annexe 1). Les ouvrages de rétention dépendent également de Clermont Communauté.

Le réseau fait l'objet de surveillance et d'une maintenance régulière. En 2011, ont été effectués plus de 17 200 nettoyages de bouches avaloirs, 5 243 inspections de déversoirs d'orage, 603 interventions chez des particuliers, et 125 km de collecteurs ont été curés, entre autres activités d'entretien. Ci-dessous la répartition mensuelle de ces activités. Deux précisions concernant ces activités :

- Le curage des collecteurs est un curage mécanique effectué par une entreprise privée sous le contrôle des agents de salubrité municipaux. Pendant la période des congés estivaux, les effectifs restreints ne permettant pas un suivi correct de l'entreprise, il a été décidé de ne pas mener cette activité.
- Le nombre d'inspections de déversoirs d'orage avait fortement diminué ces 3 dernières années, suite à la mise en place fin 2009 d'inspections plus poussées. A compter de mars 2012, les inspections se font sans descente et redeviennent plus fréquentes.



Les indicateurs de performance

La connaissance des réseaux et la gestion patrimoniale

Comme pour l'eau potable, cet indicateur permet **d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution**.

Un barème précis (arrêté du 2 mai 2007) attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

La Ville de Clermont-Ferrand dispose d'une **banque de données urbaines** (BDU) sur laquelle sont répertoriés en particulier les réseaux d'assainissement.

Grâce à cet outil, cet indicateur se chiffre à **90 points sur 100** possibles : il existe un plan du réseau, mis à jour régulièrement, il comporte des informations sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année de pose, altimétrie), ainsi que les ouvrages annexes tels que postes de relèvement… Il existe également un programme de réhabilitation et de renouvellement.

La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Le traitement des eaux usées relevant de la compétence de Clermont Communauté, ces indicateurs (dont certains sont fournis par les services de police des eaux) sont évalués globalement à l'échelle de l'agglomération.

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en annexe 1.

Le taux de boues évacuées de façon conforme

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en annexe 1.

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en annexe 1.

L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en annexe 1.

Le taux de débordement des effluents chez les usagers

Il s'agit de détecter d'éventuelles zones à problèmes en relevant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers liées à des débordements ou inondations dont ils ne sont pas responsables.

En 2011, aucun dossier de ce type n'a été ouvert.

Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes

Cet indicateur permet de recenser les points noirs du réseau, c'est-à-dire nécessitant une intervention fréquente (au moins 2 fois par an), qu'elle soit curative ou préventive et quel que soit le type d'intervention.

Certains collecteurs d'assainissement qui ont tendance à s'obstruer subissent un curage préventif trois fois par an dans les quartiers de La Gauthière, Champratel / Flamina, Les Vergnes et sur le boulevard Fernand Forest. **Le nombre de points noirs peut ainsi être chiffré à 4**. D'autres collecteurs sont également nettoyés préventivement moins fréquemment.

$$\frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} \times 100 = \frac{4}{627} \times 100 = \mathbf{0,6}$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur mesure le « maintien de la valeur patrimoine » de la collectivité. Il prend en compte le renouvellement de conduite effectué dans le cadre des chantiers de travaux neufs, et non les interventions ponctuelles lors d'incidents localisés même si une partie de canalisation a été remplacée.

Il est à mettre en relation avec d'autres indicateurs tels que la connaissance du réseau et se calcule comme suit :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement} = \frac{\text{Linéaire moyen de desserte renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur du réseau}}$$

Le mode de calcul ayant été modifié à compter de 2008, il n'est pas possible de calculer de manière fiable l'indicateur sur les 5 dernières années, mais sur les 4 dernières années.

La majeure partie des travaux effectués concerne le renouvellement de réseau existant. 6,3 km de conduites ont ainsi été renouvelés en moyenne sur ces 4 années.

$$\text{Taux de renouvellement des réseaux d'assainissement 2008 - 2009 - 2010 - 2011} = \frac{6{,}3 \text{ km}}{627 \text{ km}} = \mathbf{1\ \%}$$

La durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette pour le budget Assainissement est de **21 ans**.

Le tableau ci-dessous retrace le profil d'extinction de la dette année par année :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2011	26 303 728,50 €	1 873 971,43 €	755 037,84 €	2 629 009,27 €	24 429 757,07 €
2012	24 429 757,07 €	1 887 614,65 €	753 428,62 €	2 641 043,27 €	27 458 142,42 €
2013	27 458 142,42 €	1 989 293,19 €	678 369,44 €	2 667 662,63 €	25 468 849,23 €
2014	25 468 849,23 €	2 004 255,04 €	631 281,22 €	2 635 536,26 €	23 464 594,19 €
2015	23 464 594,19 €	1 969 108,92 €	638 246,50 €	2 607 355,42 €	21 495 485,27 €
2016	21 495 485,27 €	1 985 517,91 €	616 170,04 €	2 601 687,95 €	19 509 967,36 €
2017	19 509 967,36 €	1 842 683,94 €	599 535,46 €	2 442 219,40 €	17 667 283,42 €
2018	17 667 283,42 €	1 860 681,05 €	560 971,56 €	2 421 652,61 €	15 806 602,37 €
2019	15 806 602,37 €	1 879 530,99 €	507 722,91 €	2 387 253,90 €	13 927 071,38 €
2020	13 927 071,38 €	1 729 437,04 €	453 528,33 €	2 182 965,37 €	12 197 634,34 €
2021	12 197 634,34 €	1 677 487,98 €	396 737,47 €	2 074 225,45 €	10 520 146,36 €
2022	10 520 146,36 €	1 650 561,04 €	345 896,07 €	1 996 457,11 €	8 869 585,32 €
2023	8 869 585,32 €	1 382 574,76 €	298 601,54 €	1 681 176,30 €	7 487 010,56 €
2024	7 487 010,56 €	1 382 573,56 €	251 589,24 €	1 634 162,80 €	6 104 437,00 €
2025	6 104 437,00 €	1 313 587,00 €	200 644,61 €	1 514 231,61 €	4 790 850,00 €
2026	4 790 850,00 €	996 350,00 €	151 913,96 €	1 148 263,96 €	3 794 500,00 €
2027	3 794 500,00 €	972 800,00 €	114 974,99 €	1 087 774,99 €	2 821 700,00 €
2028	2 821 700,00 €	921 800,00 €	82 471,10 €	1 004 271,10 €	1 899 900,00 €
2029	1 899 900,00 €	861 200,00 €	52 742,49 €	913 942,49 €	1 038 700,00 €
2030	1 038 700,00 €	547 100,00 €	27 020,59 €	574 120,59 €	491 600,00 €
2031	491 600,00 €	245 800,00 €	10 746,34 €	256 546,34 €	245 800,00 €
2032	245 800,00 €	245 800,00 €	4 581,47 €	250 381,47 €	0,00 €
total		**31 219 728,50 €**	**8 132 211,79 €**	**39 351 940,29 €**	

CRD : capital restant dû

Le taux d'impayés

Cet indicateur permet de connaître le nombre d'impayés au 31 décembre de l'année par rapport aux factures d'eau émises l'année précédente.

La trésorerie municipale ne nous a pas encore fourni cette donnée pour 2011. Pour mémoire, le montant d'impayés sur le budget assainissement pour 2009 au 31/12/2010 s'élevait à 56 037,52 €, soit **environ 1 % d'impayés**.

Au niveau national, le taux moyen d'impayés pour la partie d'assainissement en 2009 est deux fois plus important que pour l'eau, soit 1,47 %, avec des taux qui augmentent en fonction de la taille du service.[2]

La gestion des réclamations

En 2011, 222 réclamations écrites concernant aussi bien l'eau que l'assainissement ont été enregistrées. Elles concernent principalement des erreurs de facturation, des problèmes de comptage…Cela représente un **taux de réclamations (eau et assainissement) d'environ 10 pour 1000 abonnés**. 141 rectifications de factures ont été opérées en 2011 sur 44 596 factures, soit 0,3 % d'erreurs.

Au niveau national, la moyenne 2009 était de 4,3 réclamations pour 1000 abonnés pour ce qui concerne les seuls services d'assainissement. [2]

Le financement des investissements

Les travaux engagés pendant l'exercice 2011

Les dépenses d'équipement du budget assainissement 2011 se chiffrent au total à **9 319 654 € HT**.

Les dépenses les plus importantes correspondent aux travaux sur les réseaux, par exemple :



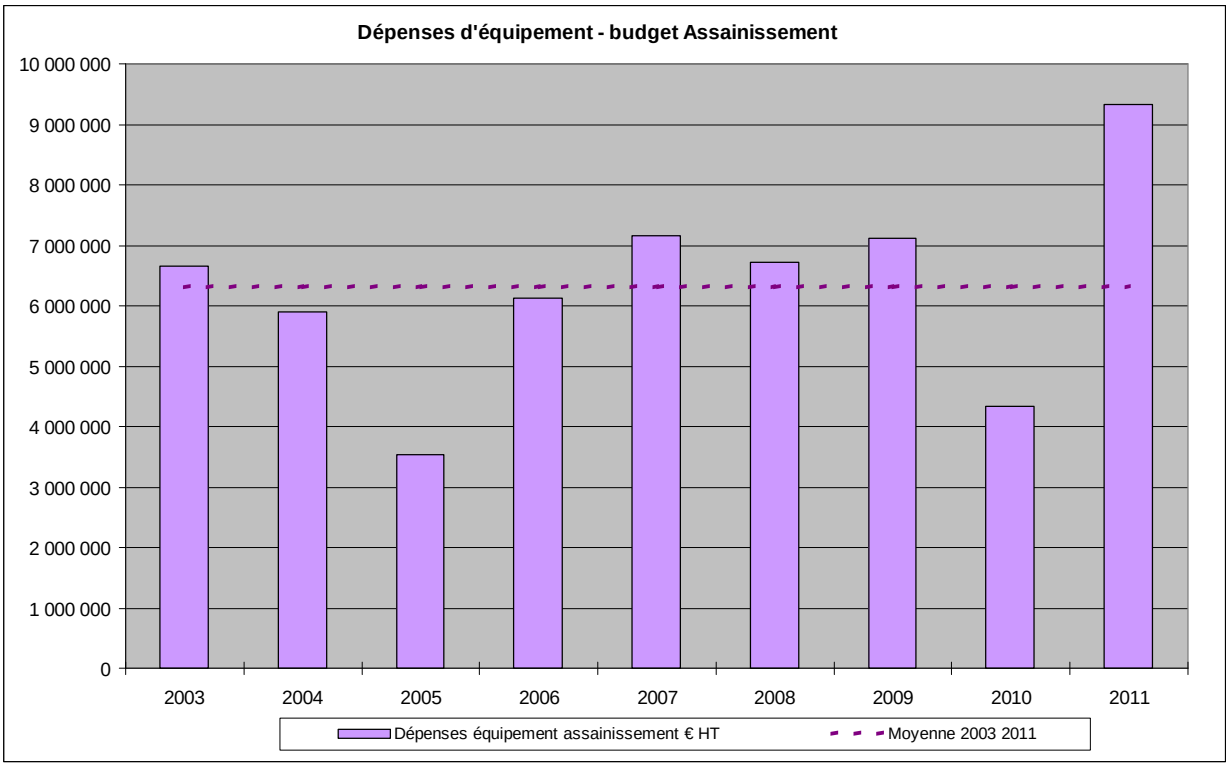
- Ilôt MSD Chibret : 522 000 € HT
- Vergnes (voie nouvelle Mabrut) : 234 570 € HT
- Quartier de la Gauthière (tranche 1) : 1 909 079 € HT
- Avenue Barbier Daubrée : 375 439 € HT
- Avenue Anatole France : 1 200 000 € HT
- Bd Clémentel : 3 714 000 € HT
- …

Le détail des travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement est donné page 27.

On note aussi entre autres opérations d'investissement importantes :

- Voies diverses – mise en conformité de branchements : 180 000 € HT
- Réhabilitation de collecteurs (dont canal Pasteur) : 116 000 € HT
- …
-

L'évolution de ces dépenses sur les dernières années est présentée ci-dessous.



Remarque : en 2010, la mise en place d'une nouvelle procédure de dévolution de travaux a retardé le programme de travaux.

La dette

La Ville a contracté des emprunts et des avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour financer partiellement les travaux d'investissement en assainissement.

Répartition par prêteur

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2011	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL	**34 219 804,27 €**	**24 429 757,07 €**	**2 629 009,27 €**	**755 037,84 €**	**1 873 971,43 €**
Auprès des organismes de droit public	**2 839 280,99 €**	**962 538,10 €**	**236 058,20 €**	**0,00 €**	**236 058,20 €**
Agence de l'Eau Loire Bretagne	2 839 280,99 €	962 538,10 €	236 058,20 €	0,00 €	236 058,20 €
Auprès des organismes de droit privé	**31 380 523,28 €**	**23 467 218,97 €**	**2 392 951,07 €**	**755 037,84 €**	**1 637 913,23 €**
Banque Populaire	471 000,00 €	353 250,00 €	36 172,80 €	12 622,80 €	23 550,00 €
Société Générale	9 370 212,08 €	5 476 116,63 €	735 115,23 €	230 089,58 €	505 025,65 €
BNP Paribas	1 849 360,00 €	1 129 388,58 €	167 142,92 €	50 863,45 €	116 279,47 €
Caisse d'Epargne	3 000 000,00 €	2 850 000,00 €	185 860,00 €	35 860,00 €	150 000,00 €
Dexia CLF	557 466,20 €	421 812,08 €	54 647,10 €	18 212,75 €	36 434,35 €
Crédit Foncier de France	1 379 775,00 €	896 853,68 €	105 010,45 €	36 021,69 €	68 988,76 €
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	14 752 710,00 €	12 339 798,00 €	1 109 002,57 €	371 367,57 €	737 635,00 €

Répartition par nature de dette

Nature de la dette	Année	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2011	Durée résiduelle	Annuité de l'exercice	
						en intérêts	en capital
TOTAL GENERAL			**34 219 804,27 €**	**24 429 757,07 €**		**755 037,84 €**	**1 873 971,43 €**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)			**31 380 523,28 €**	**23 467 218,97 €**		**755 037,84 €**	**1 637 913,23 €**
001233	2004	BNP Paribas	1 849 360,00 €	1 129 388,58 €	7,83	50 863,45 €	116 279,47 €
001246	2004	Crédit Foncier de France	1 379 775,00 €	896 853,68 €	12,92	36 021,69 €	68 988,76 €
001250-tirage-long-terme	2005	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	3 503 810,00 €	2 452 668,00 €	14,00	97 779,67 €	175 190,00 €
001255	2005	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	1 940 900,00 €	1 358 630,00 €	13,83	52 829,68 €	97 045,00 €
001278	2007	Société Générale	1 020 000,00 €	816 000,00 €	15,24	38 216,34 €	51 000,00 €
001311-Consolidation	2010	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	3 026 000,00 €	2 874 700,00 €	19,00	110 452,36 €	151 300,00 €
001216	2001	Société Générale	2 400 309,00 €	800 103,00 €	4,96	12 504,30 €	160 020,60 €
001223	2002	Société Générale	3 075 658,00 €	2 047 364,39 €	10,39	164 844,55 €	137 588,73 €
001250 - LT T4M	2005	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	0,00 €	0,00 €	14,00	0,00 €	0,00 €
001280	2007	Dexia CLF	557 466,20 €	421 812,08 €	8,75	18 212,75 €	36 434,35 €
001304	2009	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	6 282 000,00 €	5 653 800,00 €	17,96	110 305,86 €	314 100,00 €
001311-T4M	2010	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	0,00 €	0,00 €	19,00	0,00 €	0,00 €
001265	2006	Banque Populaire	471 000,00 €	353 250,00 €	14,14	12 622,80 €	23 550,00 €
001323	2010	Caisse d'Epargne	3 000 000,00 €	2 850 000,00 €	18,32	35 860,00 €	150 000,00 €
001184	1999	Société Générale	762 245,08 €	152 449,24 €	2,97	1 942,56 €	50 816,32 €
001252	2005	Société Générale	900 000,00 €	630 000,00 €	13,80	6 382,81 €	45 000,00 €
001295-T1	2008	Société Générale	1 212 000,00 €	1 030 200,00 €	16,12	6 199,02 €	60 600,00 €

168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)			2 839 280,99 €	962 538,10 €		0,00 €	236 058,20 €
000075	1998	Agence de l'Eau Loire Bretagne	209 160,05 €	17 493,35 €	0,08	0,00 €	17 493,39 €
000076	2000	Agence de l'Eau Loire Bretagne	618 561,89 €	56 232,89 €	0,33	0,00 €	56 232,90 €
000079	2001	Agence de l'Eau Loire Bretagne	846 839,05 €	84 683,86 €	0,33	0,00 €	84 683,91 €
000080	2004	Agence de l'Eau Loire Bretagne	570 000,00 €	380 000,00 €	10,00	0,00 €	38 000,00 €
000081	2003	Agence de l'Eau Loire Bretagne	90 000,00 €	54 000,00 €	9,00	0,00 €	6 000,00 €
000082	2005	Agence de l'Eau Loire Bretagne	504 720,00 €	370 128,00 €	11,00	0,00 €	33 648,00 €

Par ailleurs, **le montant des amortissement réalisés en 2011 sur le budget assainissement est de 2 612 573 €.**

Les projets et les travaux

Le tableau ci-dessous retrace les principaux projets et travaux prévus en 2012 sur le budget Assainissement.

EXEMPLES de PROJETS ET TRAVAUX PREVUS EN 2012- BUDGET ASSAINISSEMENT	Coût HT en Euros
▪ Place publique Champratel - station tramway	70 000
▪ Rue de Flamina - requalification	60 000
▪ Voies diverses - réalisation de réseaux	1 400 000
▪ Voies diverses - remplacement branchement	65 000
▪ Voies diverses - travaux en liaison avec tiers	3 900 000
▪ Environnement urbain - réhabilitation de collecteurs	140 000
etc …	

Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

L'abandon de créances

Dans certains cas, après étude du dossier, les sommes dues peuvent être admises en non-valeur (abandon de créances). En 2011, la part assainissement de ces admissions en non-valeur se chiffre à 3 439,03 € TTC. Pour mémoire, en 2010, elle se chiffrait à 2 123,60 € TTC.

La coopération décentralisée

Les opérations de coopération décentralisée, autorisées par la loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, ont été réalisées sur le budget Eau : voir page 24.

Le service public de l'assainissement non collectif

Les caractéristiques techniques

N'ayant pas défini de zonage d'assainissement non collectif, la Ville de Clermont-Ferrand n'a pas instauré de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Néanmoins, il subsiste sur le territoire de la commune des usagers non desservis par un collecteur d'assainissement, ainsi que d'autres dont le raccordement est difficile voire impossible étant donné la configuration du site, bien qu'un collecteur existe dans la rue. Ainsi, **environ 250 installations**

d'assainissement non collectif, disséminées au sein de la zone d'assainissement collectif, ont été recensées.

Tous les abonnés domestiques non raccordés aux réseaux publics d'assainissement ou ne pouvant se raccorder, doivent être équipés d'un **système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.**

Le service assainissement ne prend pas en charge l'entretien des installations non collectives, celui-ci est assuré par l'usager, qui devra fournir les justificatifs du bon entretien (certificats de vidange…) à la demande ou lors des visites du service assainissement.

En revanche, le service assure **trois types de contrôles** :

- Cas n°1 : Visite de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes antérieures au 30 décembre 1998 (visite à effectuer avant fin 2012) ;
- Cas n°2 : Visite de contrôle tous les 8 ans ;
- Cas n°3 : Visite de conformité pour les installations neuves ou récentes (postérieures au 30 décembre 1998).

Le cas échéant, le propriétaire de l'installation devra mettre celle-ci en conformité.

Ces nouvelles dispositions, issues de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, sont détaillées dans le règlement du service, applicable à tous les abonnés à partir du 1er janvier 2009. Il est disponible en ligne sur www.ville-clermont-ferrand.fr et sur simple demande au 04 73 42 62 40.

Les premiers contrôles ont eu lieu en 2009. **En 2011, 43 installations ont été contrôlées en régie**. A noter que suite à des travaux, 25 installations ont été supprimées et les abonnés raccordés au réseau public.

La tarification du service et les recettes du service

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008, trois tarifs spécifiques à l'assainissement non collectif ont été votés :

- Cas n°1 : 107,30 € HT
- Cas n°2 : 51,16 € HT
- Cas n°3 : 79,23€ HT

Les recettes d'exploitation se montent pour 2011 à 3 190,93 € HT.

IV. La tarification et les recettes des services d'eau et d'assainissement

Les modalités de tarifications

Le type de tarification

Les tarifs comprennent :

- **Une redevance d'abonnement** : destinée à couvrir certains frais fixes du service et notamment les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage, elle est fonction du diamètre du compteur.
- **Un tarif eau potable au m^3** appliqué à la quantité réellement consommée.
- **Un tarif assainissement au m^3 part Ville** (collecte des eaux usées).
- **Un tarif assainissement au m^3 part intercommunale** (traitement des eaux usées).
- **Diverses taxes et redevances**, notamment la TVA et les redevances reversées à l'Agence de l'Eau.

Les catégories de tarifs

Depuis l'exercice 2011, **la notion de tranches de consommation d'eau est supprimée,** un seul et même tarif au m^3 est applicable.

Concernant l'assainissement, suite à une étude des tarifs industriels en matière d'assainissement, la **suppression des coefficients de dégressivité**, contraire à une démarche de développement durable, a été engagée en 2011. Pour 2012, la 4ème tranche de tarif correspondant à un coefficient de dégressivité de 0,5 au-delà de 24 000 m^3 est supprimée.

Remarque : La vente d'eau aux communes de Cournon et Mezel est facturée selon des tarifs négociés en vertu de conventions.

Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs eau et assainissement sont révisés annuellement et font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Les tarifs applicables en 2012 ont été adoptés en séance du 15 décembre 2011. Le détail des tarifs 2012 est présenté en annexe 5.

La notion même de service public à caractère industriel et commercial implique un **financement par l'usager, bénéficiaire du service**, et l'existence de **budgets propres, tant pour l'eau que pour l'assainissement.**

L'instruction budgétaire et comptable M49, applicable depuis le 1er Janvier 1992 et rénovée par la M4 au 1er janvier 2003, permet d'avoir une connaissance des coûts au moyen d'une nomenclature et de procédures comptables comparables à celles des entreprises privées.

Ainsi, le **principe de l'obligation d'équilibre** par section d'exploitation et d'investissement, en recettes et en dépenses, des budgets de l'eau et de l'assainissement garantit une saine gestion économique du service.

De même, la procédure comptable des amortissements et des dotations aux provisions constitue un moyen de financement des dépenses d'équipement et du remboursement de la dette, et assure un autofinancement minimum.

Ces quelques principes conduisent à une politique de vérité des prix dans la gestion du service de l'eau et de l'assainissement.

Les tarifs (eau, assainissement, redevance d'abonnement) sont déterminés à partir du budget prévisionnel et en fonction de la consommation d'eau des usagers, qui détermine également le volume d'effluents à traiter.

A ces tarifs fixés par le Conseil Municipal et qui dépendent exclusivement des activités du Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement, s'ajoutent les redevances perçues par le service et reversées à l'Agence de l'eau, à l'Etat et à Clermont Communauté. Destinées à financer leurs interventions, elles évoluent selon les besoins de financement de ces derniers.

Les évolutions de prix entre 2011 et 2012 sont détaillées à partir de la page 40.

Les autres prestations

La délibération du 15 décembre 2011 fixe également les tarifs 2012 concernant les prestations diverses : déplacement et intervention de fontainiers ou d'agents de salubrité, vérification de conformité de branchement d'assainissement… Ces tarifs ont augmenté de 4 % par rapport à 2011. En revanche, les tarifs des analyses réalisées par le service municipal de contrôle des eaux sont maintenus afin de rester concurrentiels. Le détail des tarifs 2012 est présenté en annexe 5.

La facture d'eau

Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau

Remarque : bien que ce rapport concerne l'exercice 2011, le prix de l'eau présenté est celui au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, en l'occurrence il s'agit du prix total de l'eau au 1er janvier 2012.

Tarifs 2012	Montant HT	Commentaire	Destinataire
Approvisionnement en eau			
Abonnement (partie fixe)	17,83 € / an	Pour un compteur de diamètre 15 mm (abonné domestique)	Service de l'eau et de l'assainissement
Eau	1,025 € / m^3	La notion de tranches de consommation est supprimée.	Service de l'eau et de l'assainissement
Assainissement des eaux usées			
Collecte eaux usées	0,462 € / m^3		Service de l'eau et de l'assainissement
Traitement des eaux usées	0,417 € / m^3	Contribution aux charges de la station d'épuration intercommunale	Clermont Communauté
Taxes d'environnement			
Préservation des ressources en eau	0,050 €/ m^3	Financement d'actions d'amélioration de la gestion de la ressource	Agence de l'Eau Loire Bretagne (redevance prélèvement) et Etablissement Public Loire (redevance soutien d'étiage)

Pollution domestique	0,250 € / m^3	Financement d'actions de lutte contre la pollution	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Modernisation des réseaux de collecte	0,200 € /m^3	Financement d'actions de lutte contre la pollution.	Agence de l'Eau Loire Bretagne

TVA	A partir de 2012, 2 taux de TVA s'appliquent : - le taux réduit de 5,5 % subsiste pour les services liés à la distribution de l'eau, considérés de première nécessité - un taux de 7 % est instauré pour les autres éléments de la facture : collecte et traitement des eaux usées, redevance modernisation des réseaux de collecte	Etat

o**Abonnement**
Destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage, il est indépendant de la consommation. Son montant est calculé à partir d'un tarif annuel rapporté au nombre de jours concernés.

o**Eau et Collecte des eaux usées**
Ces tarifs au m^3 permettent de financer la production et la distribution d'eau potable (fonctionnement des équipements, entretien des réseaux d'eau…), ainsi que la collecte des eaux usées (entretien des égouts…).

o**Traitement des eaux usées**
La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M49 a conduit Clermont Communauté, alors propriétaire des installations d'épuration, à se doter d'un budget d'assainissement suivant le nouveau plan comptable. La contribution versée par la Ville à la structure intercommunale pour le traitement des eaux usées est intégrée dans son propre budget assainissement et répercutée à l'usager du service sous forme d'une redevance distincte avec un tarif au m^3.

o**Redevances perçues au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'Etablissement Public Loire**
A partir de janvier 2008, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié le système des redevances versées aux agences de l'eau, afin de mieux partager l'effort pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

- **Redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »**
 Elles permettent les actions de l'Agence de l'eau en vue de restaurer la qualité de l'eau. Le volume d'investissement des collectivités dans la lutte contre la pollution a considérablement augmenté ; l'Agence de l'eau leur apporte son concours technique et financier, et soutient leur effort en matière d'assainissement. Ainsi, l'agglomération a obtenu des aides non négligeables pour résorber les rejets directs d'eaux usées et renforcer la station d'épuration.

- **Redevance « préservation des ressources en eau »**
 Le même principe s'applique également pour cette redevance, dont le produit est destiné à l'amélioration de la gestion des ressources en eau. Ainsi, l'Agence de l'eau est intervenue, par exemple, pour la réalisation des retenues de Naussac, destinées à réguler le cours de l'Allier, pour la mise en place des périmètres de protection des captages de la Ville et elle participe à hauteur de 50 % aux dépenses de recherches de nouvelles ressources dans la chaîne des Puys.
 Le tarif présenté intègre également une redevance reversée à l'Etablissement Public Loire, gestionnaire du barrage de Naussac, pour le soutien d'étiage de l'Allier.

Le détail des tarifs est présenté en annexe 5. Vous trouverez également en annexe 7 une note établie par l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

La facture d'eau et son évolution 2011/2012

Comme il a été précisé plus haut, les budgets eau et assainissement doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Ainsi, seules les recettes provenant de l'exploitation du service peuvent financer les dépenses d'exploitation.

Depuis de nombreuses années, la Ville s'est engagée dans une politique constante de qualité et de fiabilité du service rendu aux usagers.

Pour l'exercice 2012, les dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif de la section d'exploitation ont été arrêtées à :

- 13 531 530 € pour l'eau,
- 13 540 970 € pour l'assainissement.

Leur répartition est précisée en annexe 6. Ces dépenses sont en relation avec l'activité même du service (achats de matières premières, de carburant, entretien des réseaux, des bâtiments et des matériels, impôts, taxes et assurances, frais de personnels, frais financiers, dotations aux amortissements et provisions, autofinancement nécessaire).

Pour parvenir à l'équilibre, il convenait de prévoir une recette de :

- 9 200 000 € pour la vente d'eau
 Il a été pris comme hypothèse des ventes d'eau 2012 sensiblement identiques à celles de 2011 autour de 9,3 millions de m^3.
- 3 600 000 € pour la collecte des eaux usées (part communale)
- 3 100 000 € pour le traitement des eaux usées (part intercommunale)

Par ailleurs les redevances collectées et reversées aux organismes publics subissent des modifications qui influent sur le montant de la facture supporté par l'usager.

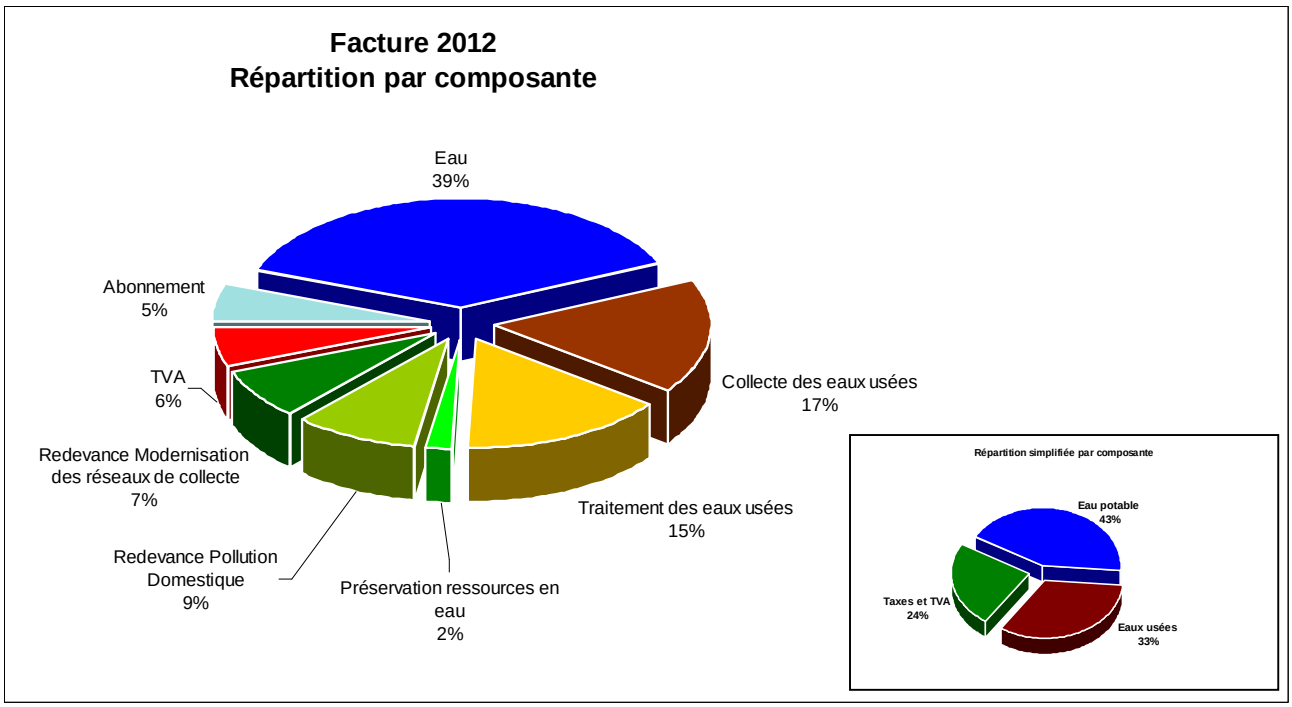
Compte tenu de ces différents éléments, la facture globale pour un usager consommant 120 m^3 par an (« consommation de référence » définie par l'INSEE) est portée à **325,10 € TTC, soit un prix moyen de 2,71 € TTC / m^3**. Elle subit une augmentation de 6,4 % . L'augmentation initialement votée par le Conseil Municipal était de 5,75 %, les modifications de taux de TVA n'ont été connues que début 2012 (voir page 39) et ont eu une incidence sur la facture globale.

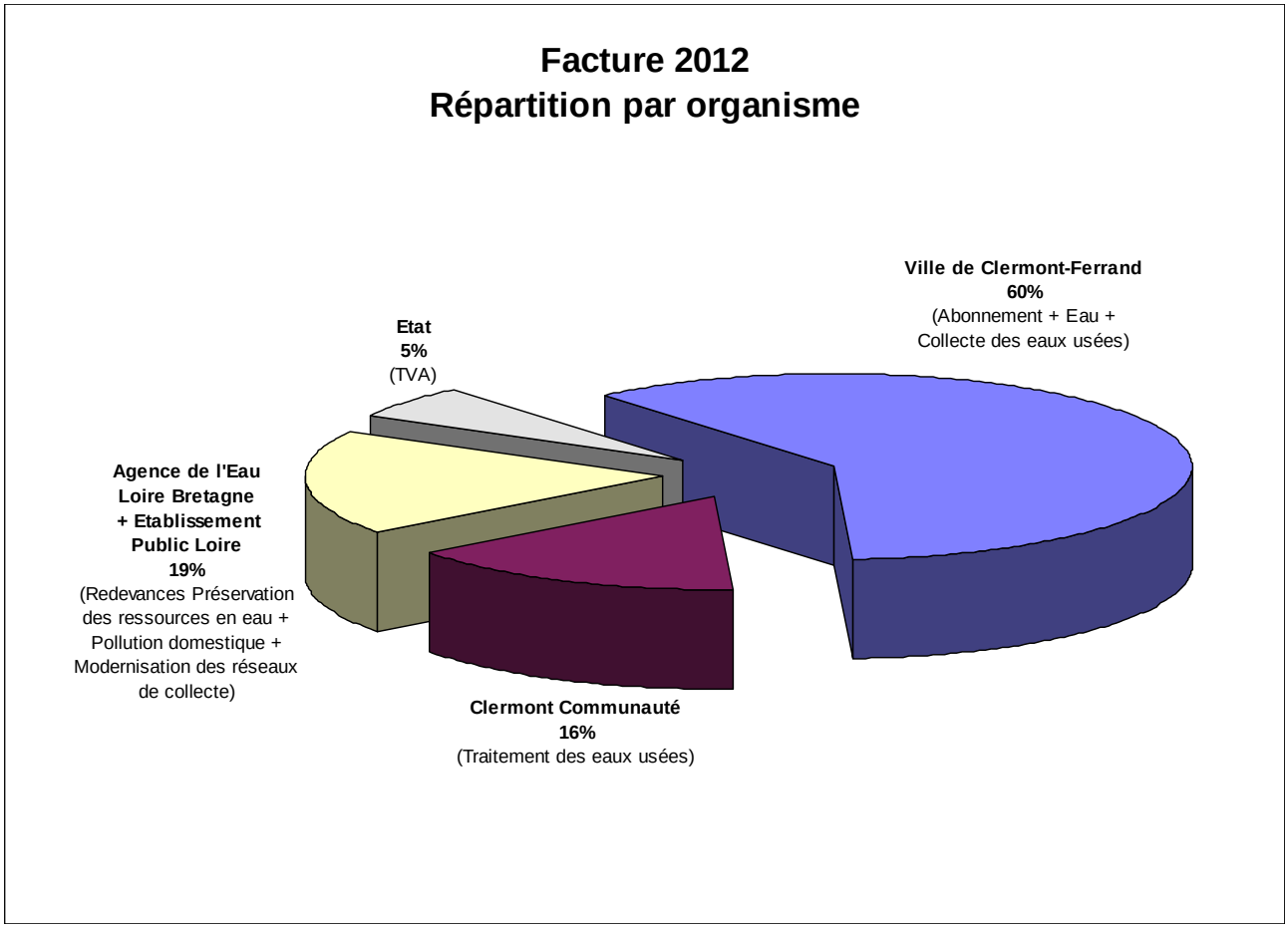
L'évolution détaillée des tarifs est présentée ci-dessous.

FACTURE TTC 120 m^3	**2011**	**2012**	**Evolution**	**Commentaires**
Approvisionnement en eau				
Abonnement (partie fixe)	15,68 €	18,81 €	+ 20,0 %	Pour un compteur de diamètre 15 mm (abonné domestique)
Eau	119,89 €	129,77 €	+ 8,2 %	
Total eau	**135,57 €**	**148,58 €**	**+ 9,6 %**	
Assainissement des eaux usées				
Collecte eaux usées	58,49 €	59,32 €	+ 1,4 %	
Traitement des eaux usées	51,02 €	53,54 €	+ 4,9 %	
Total assainissement	**109,51 €**	**112,86 €**	**+ 3,1 %**	
Taxes d'environnement				
Préservation des ressources en eau	6,08 €	6,33 €	+ 4,1 %	
Pollution domestique	30,38 €	31,65 €	+ 4,2 %	
Modernisation des réseaux de collecte	24,05 €	25,68 €	+ 6,8 %	
Total taxes	**60,51 €**	**63,66 €**	**+ 5,2 %**	
Total facture	**305,59 €**	**325,10 €**	**+ 6,4 %**	

Un exemple de facture d'eau est présentée en annexe 8.

Les graphes ci-dessous montrent la répartition d'une facture d'eau 2012 pour chaque composante et pour chaque organisme.





Les recettes des services

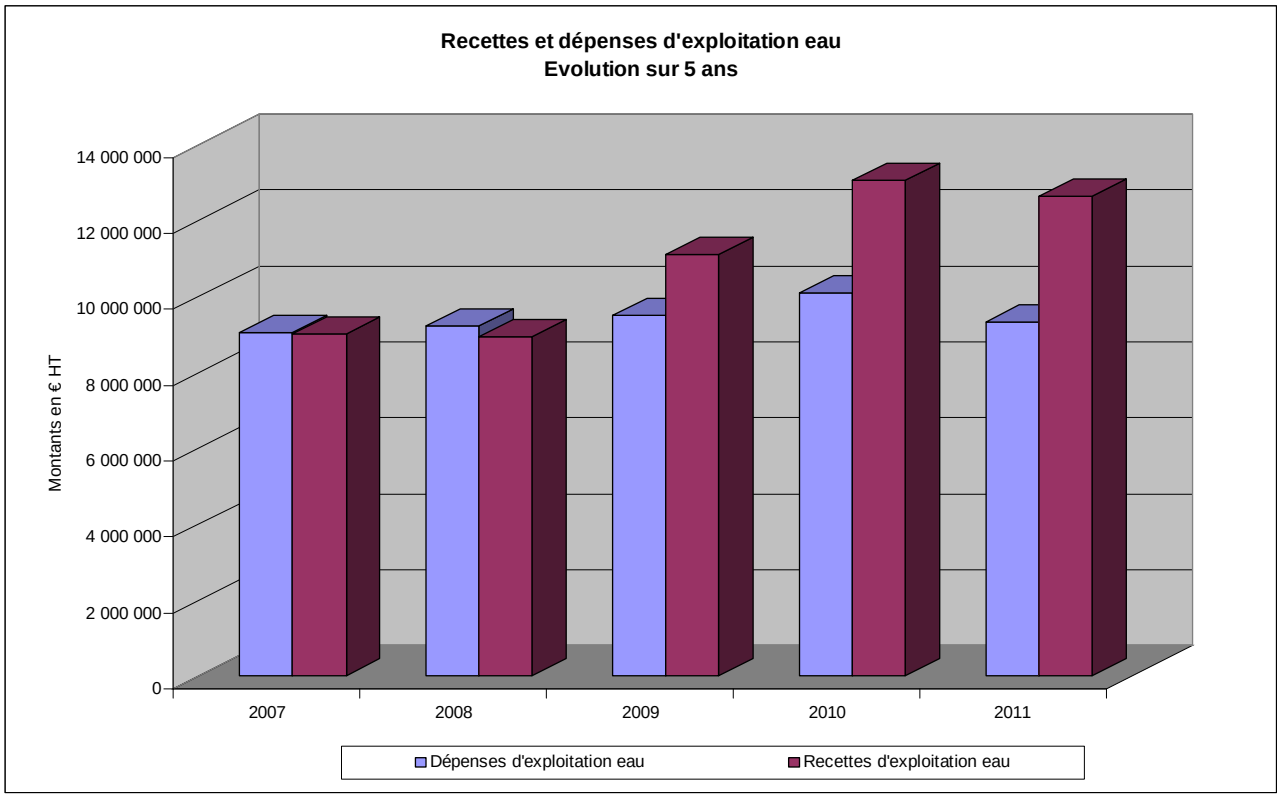
Les tableaux ci-dessous retracent les recettes liées à la facturation du prix de l'eau et autres recettes d'exploitation réalisées en 2011.

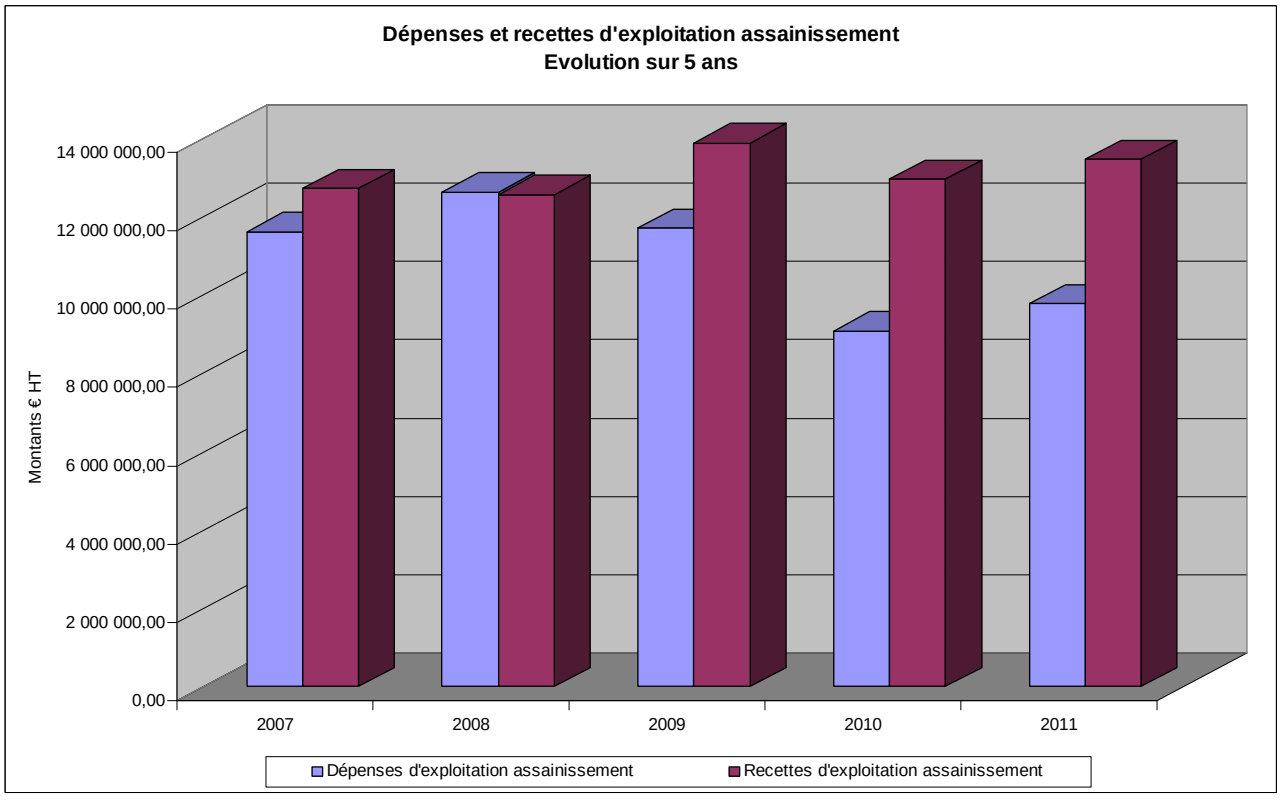
Recettes d'exploitation 2011 – Budget eau			
Chap./art	**Libellé**	**Montant € HT (réalisé)**	**Evolution par rapport à 2010**
013	**Atténuation de charges**	**773 133,10**	**- 7,2 %**
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises**	**11 793 792,07**	**- 3,3 %**
70111	▪Vente d'eau aux abonnés	8 815 116,88	
70118	▪Autres ventes d'eau	2 689,52	
70123	▪Contre-valeur prélèvement	442 713,44	
701241	▪Redevance pollution domestique	1 781 651,06	
704	▪Facturation de travaux	278 091,38	
7068	▪Autres prestations de service	467 190,11	
7083	▪Locations diverses	4 451,78	
7087	▪Remboursements de frais	1 851,90	
75	**Autres produits de gestion courante**	**1 700,00**	**/**
77	**Produits exceptionnels**	**75 184,05**	**+ 654 %**
	TOTAL	**12 643 809,22**	**- 3,0%**

Recettes d'exploitation 2011 – Budget assainissement			
Chap./art	**Libellé**	**Montant € HT (réalisé)**	**Evolution par rapport à 2009**
013	**Atténuation de charges**	**2 215,12**	**- 73,7 %**
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises**	**13 318 879,31**	**+ 2,8 %**
704	▪Facturation de travaux	283 478,05	
70611	▪Redevance assainissement collectif	7 053 203 ,52	
706121	▪Redevance modernisation réseaux de collecte	1 513 066,36	
7062	▪Redevance assainissement non collectif	3 190,93	
7063	▪Contribution communale eaux pluviales	3 442 018,00	
7068	▪Autres prestations de service *	808 922,45	
7088	▪Autres produits d'activités annexes	215 000,00	
77	**Produits exceptionnels**	**141 486,77**	**+ 21 175 %**
	TOTAL	**13 462 581,20**	**+ 3,9 %**

* dont **participation pour raccordement à l'égout** : elle est exigée pour tout projet de construction nouvelle et dans le cas d'extension lorsque le projet induit soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement. Les tarifs applicables en 2011 sont présentés en annexe 9.

Les graphiques ci-dessous présentent **l'évolution globale de dépenses et recettes d'exploitation**, d'une part en eau et d'autre part en assainissement, sur les 5 dernières années.


Recettes et dépenses d'exploitation eau
Evolution sur 5 ans
Montants en € HT
14 000 000
12 000 000
10 000 000
8 000 000
6 000 000
4 000 000
2 000 000
0
2007
2008
2009
2010
2011
Dépenses d'exploitation eau
Recettes d'exploitation eau


Dépenses et recettes d'exploitation assainissement
Evolution sur 5 ans
Montants € HT
14 000 000,00
12 000 000,00
10 000 000,00
8 000 000,00
6 000 000,00
4 000 000,00
2 000 000,00
0,00
2007
2008
2009
2010
2011
Dépenses d'exploitation assainissement
Recettes d'exploitation assainissement

Jusqu'en 2008, alors que les dépenses augmentaient, on notait une stagnation voire une baisse des recettes (à l'exception des recettes d'assainissement jusqu'en 2007, la part intercommunale de la redevance assainissement ayant été régulièrement réévaluée).

Cette baisse des recettes s'explique notamment par l'érosion des ventes d'eau. En 2008, les deux budgets ont été déficitaires.

A partir de 2009, une revalorisation des tarifs a permis d'avoir un résultat positif.

A noter que la variation de recettes entre 2009 et 2010 (hausse pour l'eau, baisse pour l'assainissement) s'explique en partie par le transfert comptable de la redevance pollution du budget assainissement au budget eau.

A compter de 2011, la municipalité a décidé de réévaluer fortement les tarifs en matière d'eau afin de lisser au maximum les augmentations pendant la construction de l'usine de traitement des eaux sur le site de l'usine élévatoire à Cournon d'Auvergne.

Notes

[1] *Population totale légale 2009, en vigueur au 1er janvier 2012 : 142 402 habitants. Source INSEE.*

[2] *Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Panorama des services et de leurs performances. Février 2012 (données 2009).*

Annexes

Annexe 1

-

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire Année 2011

Service Assainissement de Compétence Communautaire

A.C.C.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire 2011

Clermont Communauté a repris les compétences antérieurement exercées par le SIEAC - Syndicat d'Equipement de l'Agglomération Clermontoise - en matière d'assainissement, à savoir **le transport intercommunal et le traitement des effluents raccordés à la station d'épuration communautaire.**

Le service Assainissement de Compétence Communautaire (A.C.C.) est assuré dans le cadre de la mutualisation par la mise à disposition d'agents de la Ville de Clermont-Ferrand.

La plupart des données du présent rapport sont issues du diagnostic du système d'assainissement de l'agglomération réalisé en 2008 et 2009 par le groupement de bureaux d'étude SAFEGE et COMA.

Les caractéristiques techniques

Le territoire desservi

Le système d'assainissement de Clermont Communauté transporte et traite les effluents produits par :

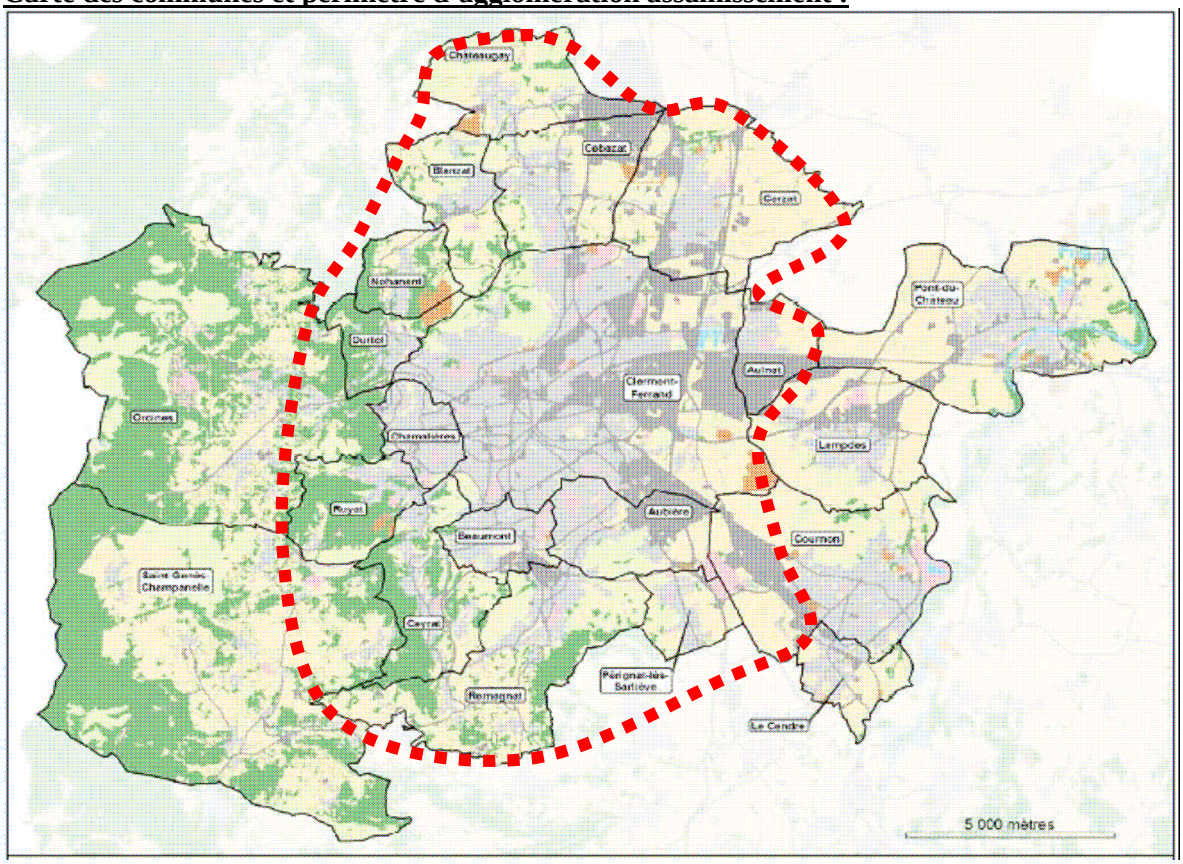
- **18 communes de la collectivité** : Aubière – Aulnat – Beaumont – Blanzat – Châteaugay – Cébazat – Ceyrat – Chamalières – Clermont-Ferrand – Cournon d'Auvergne (secteur de la Z.I. de la Pointe de Cournon) – Durtol – Gerzat – Nohanent – Orcines – Romagnat (sauf Opme) – Royat – Saint-Genès-Champanelle (villages de Manson et Thèdes), et depuis septembre 2009 Pérignat-lès-Sarlième qui a abandonné sa station d'épuration communale (lagune aérée) ;
- **une commune extérieure** – Sayat – raccordée au système par le biais du Syndicat de la Vallée du Bédat ;
- **une zone industrielle extérieure** à Clermont Communauté, le Biopôle Clermont-Limagne, situé à Saint-Beauzire, par le biais d'une convention avec la Communauté de Communes du Canton d'Ennezat.

Les communes exploitent de façon indépendante leurs réseaux de collecte des eaux usées. Le mode d'exploitation est soit la régie municipale, soit l'affermage à une société privée (Lyonnaise des Eaux, SAUR ou Véolia) ou à une société d'économie mixte (SEMERAP).

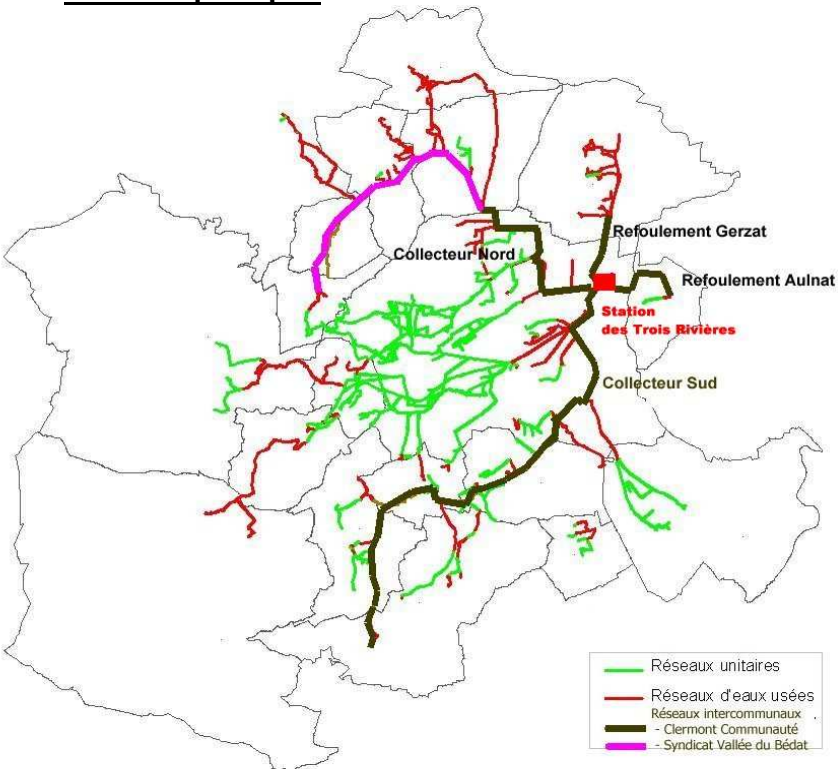
D'autres communes de la communauté d'agglomération font partie d'un autre système d'assainissement ou y sont raccordées partiellement :

- Cournon d'Auvergne et Le Cendre, membres du syndicat du Val d'Auzon qui possède une station d'épuration à Cournon ;
- Lempdes et Pont-du-Château, membres du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) et raccordées à la station d'épuration située à Pont-du-Château ;
- Village d'Opme (commune de Romagnat) et villages de Theix, Beaune, Pardon et Saint-Genès (commune de Saint-Genès-Champanelle) raccordés au syndicat du Val d'Auzon ;
- Plusieurs hameaux des communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle possèdent des installations de traitement autonomes ou individuelles.

Carte des communes et périmètre d'agglomération assainissement :



Plan de **l'ossature principale** des réseaux sur le réseau communautaire :



Le nombre d'habitants desservis

- nombre d'habitants desservis : 243 766

Les usagers non domestiques

- Liste des principaux industriels

EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES - INVENTAIRE DES ETABLISSEMENTS

Dénomination de l'établissement	Adresse	Commune	Activité principale	Nombre estimé de jours annuels d'activité	Consommation AEP (m3/j)	Arrêté d'autorisation de rejet oui/non
AUCHAN		AUBIERE	Distribution	313		non
ELIS AUVERGNE	Avenue du Roussillon	AUBIERE	Blanchisserie	250	240	non
REVETEMENTS ELECTROLYTIQUES CLERMONTOIS	Rue des Sauzes	AUBIERE	Traitement de surface	250	42	oui
CLINIQUE CHATAIGNERAIE	59, Rue de la Chataigneraie	BEAUMONT	Activités hospitalières	365		non
INITIAL BTB SA	Rue Becquerel	BEAUMONT	Location linge, EPI	250	300	oui
EHPAD	Rue des Jonquilles	BLANZAT	Activités hospitalières	365	18	non
APM CLERMONT SA	ZI Ladoux	CEBAZAT		250		non
FOYER SONACOTRA	Avenue de la république	CEBAZAT		365	32	non
HOPITAL NORD	Rue de Châteaugay	CEBAZAT	Activités hospitalières	365	38	non
LABO CENTRE FRANCE SAS	ZI Ladoux	CEBAZAT		250		non
MAISON DE RETRAITE	Rue Blaise Pascal	CEBAZAT	Activités hospitalières	365	12	non
13EME BASE SOUTIEN MATERIEL	Rue de l'Arsenal	CLERMONT-FERRAND		365		non
92ème RI	Rue Auger	CLERMONT-FERRAND		365		non
ACC MAINTENANCE	Rue du Pré la Reine	CLERMONT-FERRAND		250		non
ADIV	Rue Chappe	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250	10	oui
AUCHAN FRANCE SA	Bd Etienne Clémentel	CLERMONT-FERRAND	Distribution	313		non
BANQUE DE France	Boulevard Duclaux	CLERMONT-FERRAND		250	107	oui
BEURALIA	Rue de la Charme	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	313	940	oui
CENTRE DE STOCKAGE	Puy Long	CLERMONT-FERRAND		313	243	oui
CENTRE HOSPITALIER STE MARIE	Avenue Roosevelt	CLERMONT-FERRAND	Activités hospitalières	365		non
CHU	Bld Churchill	CLERMONT-FERRAND	Activités hospitalières	365	95	non
CRUZILLES	Avenue Jean Mermoz	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250	56	oui
ECHALIER	Rue Newton	CLERMONT-FERRAND		250	3,3	oui
ETS CROMARIAS SAS	Bd St Jean	CLERMONT-FERRAND		250		non
HOTEL DIEU	Bd Malfreyt	CLERMONT-FERRAND	Activités hospitalières	365		non
LA MONTAGNE	Rue Morel	CLERMONT-FERRAND		365	46	non
LECLERC	La Pardieu	CLERMONT-FERRAND	Distribution	313	55	oui
LIMOUJOUX AUVERGNE	Bd St Jean	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250		non
MICHELIN "Cataroux"	Rue de la Charme	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250	909	oui
MICHELIN "La Combaude"	Rue de la Charme	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250	247	oui
MICHELIN "Les Carmes"	Place des Carmes	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250	1348	non
OST	Rue Georges Besse	CLERMONT-FERRAND		250	15	oui
PORCENTRE SA	Rue du Pré la Reine	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250		non
PREFECTURE	Bd Desaix	CLERMONT-FERRAND		250		non
S.N.C.F. DEPOT DE CLERMONT	Avenue Jean Mermoz	CLERMONT-FERRAND		365		non
SECURITE SOCIALE	Rue Pélissier	CLERMONT-FERRAND		250		non
SODG SAS	Rue de Chantemerle	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250		non
TRELLEBORG	ZI la Combaude	CLERMONT-FERRAND		250	200	oui
CALDIC CENTRE	Cournon d'Auvergne	COURNON		250	7	oui
FERLUX	24, Avenue d'Aubière	COURNON	Laboratoire pharmaceutique		9773	non
MOREL Sté	7, rue Maryse Bastié	COURNON	Vente matériels TP		163	non
TOTAL RAFFINAGE	141, Avenue de la Gare	COURNON	Stockage hydrocarbures		2100	non
CLINIQUE PNEUMOLOGIQUE		DURTOL	Activités hospitalières	365		non
LUXFER GAS CYLINDERS	Rue de l'Industrie	GERZAT		250	60	oui
CENTRE INFANTILE	Rue de la Prugne	ROMAGNAT	Activités hospitalières	365		non
BIOPOLE		SAINT-BEAUZIRE	Agroalimentaire	250	325	oui
MAROQUINERIE DE SAYAT	Route de Volvic	SAYAT	Maroquinerie	250	13	oui
SOCIÉTÉ LAITIÈRE DISCHAMP	Rue des Routiers	SAYAT	Agroalimentaire	250	34	oui

L'évaluation des charges

La **CBPO** (Charge Brute de Pollution Organique) théorique estimée pour l'agglomération d'assainissement est **290 000 EH** (Equivalents Habitants)

Commune	Nombre d'habitants total (1)	Nombre d'abonnés total (2)	Nombre d'abonnés raccordés à la STEP communautaire (3)		Nombre d'habitants raccordés estimé (4)	Nombre d'équivalent-habitant industriels estimé
Aubière	10 278	3 854	3 391		9 043	4 310
Aulnat	4 378	1 242	1 224		4 315	
Beaumont	11 510	3 096	3 057		11 365	2 235
Cébazat	7 914	2 944	2 715		7 298	3 471
Ceyrat	5 653	2 415	2 405		5 630	
Chamalières	18 300	2 961	2 783		17 200	248
Clermont-Ferrand	142 449	23 936	23 460		139 616	44 857
Cournon (la pointe)**						3 850
Durtol	2 015	760	756		2 004	
Gerzat	10 064	3 054	2 950		9 721	2 625
Orcines	3 363	1 591	1 247		2 636	
Romagnat	8 545	3 089	2 698		7 463	
Royat	4 802	1 522	1 347		4 250	

St Genès Champanelle*	3 143				400	
Blanzat	3 983	1 775	1 745		3 916	
Châteaugay	3 165	1 200	1 155		3 046	
Nohanent	1 905	820	794		1 845	
Sayat	2 299	1 001	924		2 122	500
TOTAL	**243 766**	**55 260**	**52 651**		**231 870**	**62 096**

* Nombre d'habitants estimé à partir de la consommation d'eau et d'un ratio théorique de 90 l/j/hab (idem Orcines, secteur rural)

** Pollution estimée à partir de la mesure de pollution du 25/06/2008 (moyenne calculée sur l'ensemble des paramètres)

Pour 2011, la CBPO calculée est de 250 000 EH, inférieure à la charge théorique en raison notamment d'une moindre pluviométrie.

Les réseaux de collecte

Caractéristiques du réseau

Clermont Communauté assure le suivi et l'entretien d'une **trentaine de kilomètres de collecteurs** et de 12 déversoirs d'orage sur le réseau de compétence communautaire. L'exploitation est assurée par Véolia Eau.

Les réseaux communaux sont sous maitrise d'ouvrage communale. Le linéaire total de l'ensemble des réseaux de l'agglomération ne peut être calculé précisément en raison de l'absence de données sur certaines communes (absence de plans détaillés). Les données connues permettent néanmoins de fournir les chiffres suivants :

- réseaux unitaires/eaux usées strictes : > 900 km
- réseaux d'eaux pluviales : > 350 km

Au total, les réseaux de l'agglomération s'étendent sur un linéaire supérieur à 1 250 km.
Les diamètres des réseaux unitaires et eaux usées s'étalent entre 200 et 2 000 mm.
Les matériaux sont divers, principalement PVC et béton armé.

Inventaire des ouvrages annexes

L'ensemble des réseaux communaux comporte :

- Au moins 351 déversoirs d'orage (dont 158 sur la commune de Clermont-Ferrand): l'étude diagnostique menée en 2008/2008 faisait état de 333 déversoirs d'orage, mais tous les réseaux secondaires n'avaient pas été pris en compte ; le complément apporté par les diagnostics communaux permettent d'affiner ce résultat initial (14 communes renseignées sur 20, fin 2011).
- 35 postes de refoulement (25 identifiés dans l'étude initiale)
- 2 ouvrages de rétention et de traitement d'eau de surverse :
 - les bassins de la Pointe de Cournon et de la Fave (1500 et 1200 m^3, appartenant à la commune de Cournon)
 - le bassin de Saint-Jacques (15 000 m^3 - Clermont Communauté)

Déversements par temps de pluie

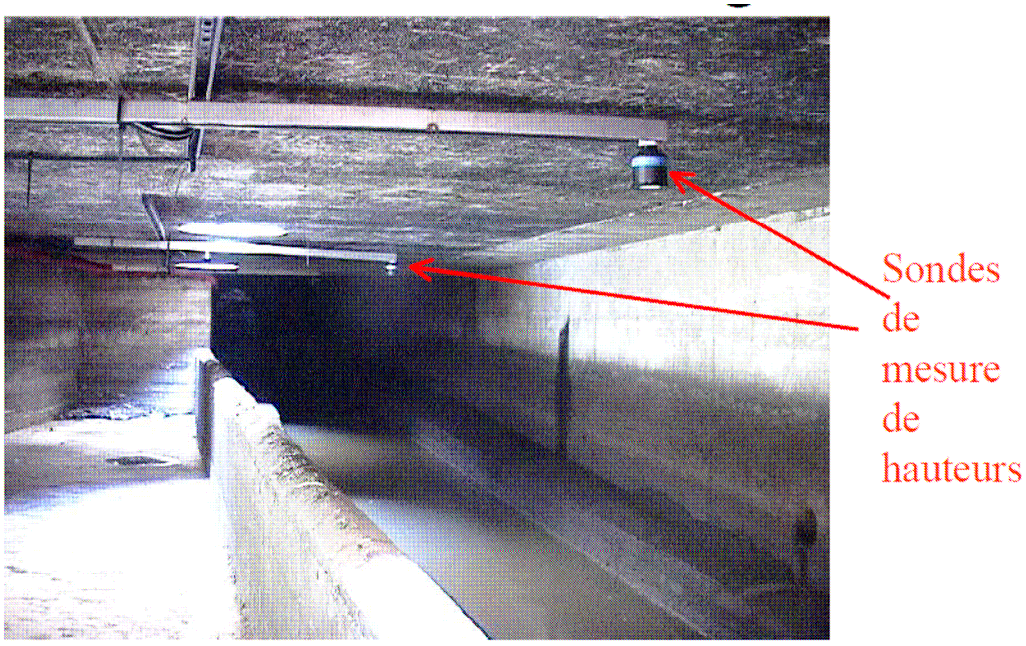
Par temps de pluie, des quantités très importantes de pollution sont rejetées par les déversoirs d'orage de l'agglomération.

Afin de mieux connaître les quantités et la qualité des rejets urbains véhiculés et ainsi maîtriser ces rejets vers le milieu naturel, un réseau de mesure est mis en place au niveau des déversoirs d'orage représentant les rejets les plus importants.

62 de ces déversoirs d'orage doivent être équipés, soit de détecteurs de déversement, soit d'appareils de mesure directe.

Le partenariat innovant avec l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES), engagé en 2010, s'est poursuivi en 2011 : ce laboratoire a réalisé une modélisation hydrodynamique en 3D spécifique à chaque site devant être équipé d'appareils de mesure, ce qui permet d'avoir une mesure correcte du débit à partir d'une ou plusieurs mesures de hauteur par ultrasons, sans recourir à de coûteuses modifications des ouvrages existants.

La fourniture des appareils fait l'objet d'un marché à bons de commande, mais l'installation et le réglage de ces appareils est effectué en régie par le service Assainissement de Compétence Communautaire. **Plus du tiers des travaux était effectué fin 2011**.



Les ouvrages d'épuration

La « station des Trois Rivières », mise en service en 2004, a été construite entre janvier 2001 et février 2004 par les entreprises Ondéo-Degrémont (partie process et équipements), Dumez (génie civil) et Cegelec (électricité et automatismes), la maîtrise d'œuvre étant confiée aux Services Techniques de la Ville de Clermont-Ferrand. Les installations de l'ancienne usine n'ont pas été réutilisées, sauf le local des anciennes soufflantes transformé en magasin et le local des groupes électrogènes où ont été installés les nouveaux groupes.

Véolia Eau exploite la station des Trois Rivières et les autres ouvrages d'assainissement intercommunaux, via un marché de prestation de service renouvelé en février 2009 suite à une nouvelle mise en concurrence.

Les capacités de traitement de la nouvelle usine garanties par le constructeur sont les suivantes :

- **Charges hydrauliques :**
 - Débit de pointe par temps sec (pointe hebdomadaire maximale) = 5 600 m^3/h
 - Débit de pointe par temps de pluie = 7 300 m^3/h
 - Débit journalier en moyenne annuelle = 78 800 m^3/j
 - Débit journalier pour la pointe hebdomadaire maximale = 100 300 m^3/j
 - Débit journalier en pointe temps de pluie = 176 000 m^3/j

- **Charges polluantes** :

	Valeurs moyennes annuelles	Pointe hebdomadaire de temps sec	Pointe de temps de pluie
DCO en kg/j	52 400	67 000	94 900
DBO_5 en kg/j	21 000	25 500	34 700
MES en kg/j	23 900	32 500	49 300
NTK en kg/j	4 100	5 200	6 900
Pt en kg/j	896	1 113	1 584

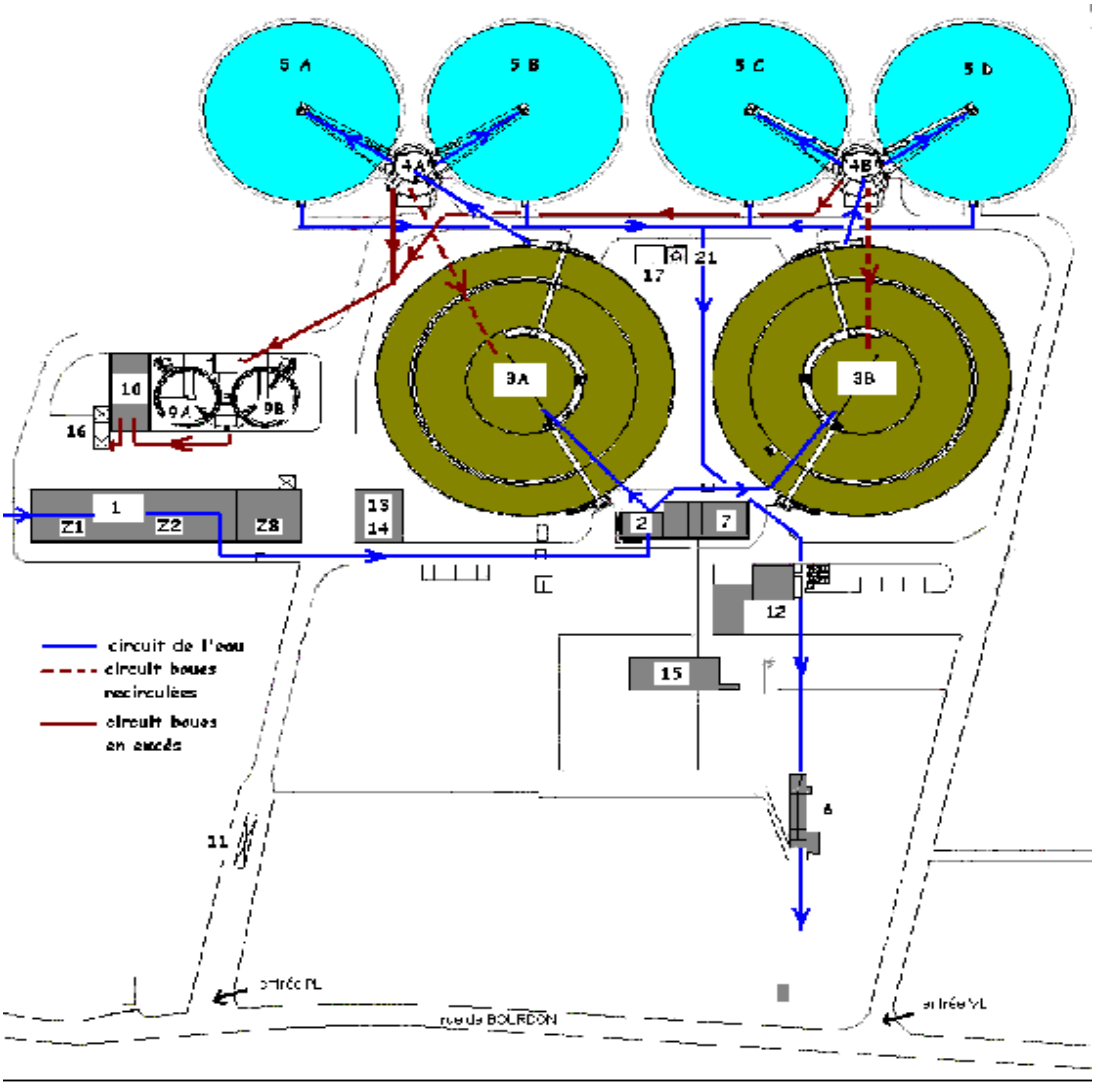
Les garanties sur les performances de l'installation données par le constructeur sont les suivantes :

Paramètre	Règle de conformité de l'échantillon	Concentration maximale	Rendement épuratoire minimum	Concentration rédhibitoire sur échantillon journalier
DBO_5	Moyenne journalière	25 mg/l ou 91%		50 mg/l
DCO	Moyenne journalière	80 mg/l ou 88%		250 mg/l
MES	Moyenne journalière	30 mg/l ou 90%		85 mg/l
NGL	Moyenne annuelle	10 mg/l ou 80%		20 mg/l
NH4	Moyenne annuelle	4 mg/l ou 85%		
Pt	Moyenne annuelle	2 mg/l ou 80%		

Principales caractéristiques de la nouvelle usine :

- File eau : boues activées faible charge, aération par fines bulles, nitrification et dénitrification par séquençage de l'aération, déphosphatation biologique et physico-chimique.
- File boues : flottation des boues en excès, déshydratation des boues flottées sur centrifugeuses, chaulage et mise en décharge.

Schéma simplifié de l'usine



1 : Prétraitements
Z1 : Dégrillage grossier, pompage, dégrillage fin, traitement des graisses
Z2 : Dessablage, dégraissage
Z3 : Traitement des sables, désodorisation
2 : Pompage intermédiaire
3 A et B : Bassins biologiques
4 A et B ; Dégazage et recirculation des boues
5 A, B, C, D : Clarificateurs
6 : Canal de comptage de l'eau traitée
7 : Turbo-compresseurs pour aération des bassins
9 A et B : Flottateurs
10 : Centrifugeuses
11 : Pont bascule
12 : Groupes électrogènes
13 et 14 : Atelier et vestiaires
15 : Bâtiment d'exploitation
16 : Silos de stockage de la chaux et des boues chaulées
17 : Pompage de l'eau industrielle
21 : Stockage du chlorure ferrique

Pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, l'arrêté autorisant le système d'assainissement de l'agglomération a été modifié par un nouvel arrêté préfectoral daté du 26 octobre 2011. Il impose les conditions de rejet suivantes :

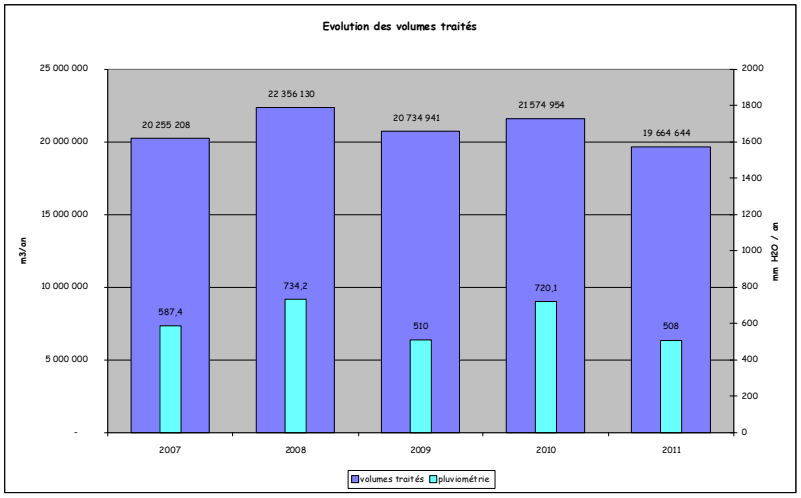
Paramètres	Flux rejeté maximum autorisé en kg/j	Taux de dépollution minimum en %	Concentration maximale en mg/l
DBO_5	1892	91 %	25
DCO	6286	88 %	80
MES	2385	90 %	30
NGL	820	80 %	10
NH4	527	85 %	4
Pt	173	80 %	1

Ces valeurs s'imposent au rejet dans les conditions de temps sec et de temps de pluie.
Pour les paramètres DBO_5, DCO et MES, les valeurs données ci-dessus s'entendent pour chaque échantillon représentant une moyenne journalière.
Pour les paramètres NGL et Pt, ces valeurs doivent être respectées en moyenne annuelle.

Quantités traitées en 2011

La station des Trois Rivières a de nouveau très bien fonctionné en 2011.

Volume traité en 2011 :
Le volume total en entrée de station en 2011 est de **19 664 644 m^3**, volume en forte baisse en corrélation avec la pluviométrie de l'année écoulée, inférieure à la moyenne des 5 dernières années.



Pollution traitée en 2011 :

	Quantité entrée de station en tonnes	Évolution 2011 / 2010	Rendement d'épuration en %
MES	**3702**	-6,44 %	**98,4 %**
DBO_5	**4074**	-15,00 %	**98,6 %**
DCO	**8295**	-8,20 %	**94,4 %**
NGL	**935**	-3,22 %	**89,8 %**
Pt	**103**	-4,87 %	**82,0 %**

On constate en 2011 une baisse des charges sur tous les paramètres. La comparaison avec 2009, d'intensité pluviométrique équivalente, permet de supposer que cette baisse des charges en entrée est liée à une faible pluviométrie cumulée à des nappes phréatiques plus basses.

Les rendements atteints respectent la réglementation (voir aussi paragraphe « La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau »).

Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées et rejetées au milieu naturel

La nouvelle réglementation impose notamment la mise en place d'une surveillance de la présence de micropolluants dans et les eaux traitées et rejetées au milieu naturel.

Une campagne initiale de recherche doit être menée sur une centaines de paramètres à l'aide d'une première série de 4 mesures. Les micropolluants présents de manière significative feront l'objet d'une surveillance régulière (10 mesures / an). Tous les 3 ans, l'ensemble des micropolluants sera à nouveau recherché pour actualiser si besoin la liste des substances à surveiller.

Ainsi, une première série d'analyses portant sur plus d'une centaine de paramètres a été effectuée en septembre 2011 par un laboratoire agréé.

Ces premiers résultats indiquent que 8 substances sont supérieures aux limites de quantification définies dans l'annexe 1 du nouvel arrêté préfectoral daté du 26 octobre 2011.

Les micropolluants sont les suivants : sulfates, chlorures, fluorures, acide perfluorooctane sulfonique, arsenic, fer, manganèse et zinc.

La pollution traitée provient essentiellement des réseaux de l'agglomération, mais également des déversements directs dans les ouvrages prévus à cet effet par les entreprises de vidange-curage qui sont autorisées par conventions :

en tonnes	**2010**	**2011**	**Évolution 2011 / 2010**
matières de vidange	2562	3656	+42,6 %
graisses	2727	3008	+10,3 %
produits de curage	4441	4589	+3,3 %
produits mélangés déversés en tête de station	352	239	-32,1 %
feuilles	116	100	-13,5 %

Consommations d'énergie et de réactifs

		2010	2011	Évolution 2011/2010
Traitement eau	$FeCl_3$	469,7 tonnes	564,0 tonnes	+20,1 %
Traitement boues	Polymère	75,6 tonnes	75,6 tonnes	- %
	Chaux vive	2 255 tonnes	2 509 tonnes	+11,3 %
		2010	**2011**	**Évolution 2011/2010**
Désodorisation	Javel	15 900 kg	29 491 kg	+85,5 %
	Soude	8 613 kg	5 396 kg	-37,4 %
	Acide sulfurique	2 278 kg	1 296 kg	-43,1 %
Energie	Électricité	10 424 332 kWh	10 214 958 kWh	-2,01 %
	Fuel GE	93 786 litres	202 226 litres	+115,6 %

Les sous produits issus des ouvrages d'épuration

Boues :

La quantité totale de **boues humides évacuées en 2011**, **24 741 tonnes**, est semblable à celle de 2010. Cela représente une production de 7 630 tonnes de matières sèches, y compris réactifs, et **4 646 tonnes de matières sèches hors réactifs**.

La boue évacuée avait une siccité moyenne de 30,94 %, chiffre stable depuis 5 ans.

Les boues étaient jusqu'en 2010 intégralement évacuées au Centre d'Enfouissement Technique de Puy-Long (CET), ce qui n'est plus le cas depuis 2011. Un marché a été conclu avec la société SEDE Environnement / Veolia Eau, pour la prise en charge de **5 000 tonnes de boues humides par an pour une période de 4 ans : ces boues sont valorisées en agriculture** (épandage direct ou compostage). Ainsi en 2011, 19 558 tonnes de boues humides ont été envoyées au CET (limitation à 20 000 tonnes), 1 431 tonnes évacuées en compostage et 3 753 tonnes en épandage.

Analyses des boues :

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 7/12/2000 (et modifié le 26 octobre 2011), les boues évacuées en décharge sont analysées trimestriellement :

Valeur agronomique des boues

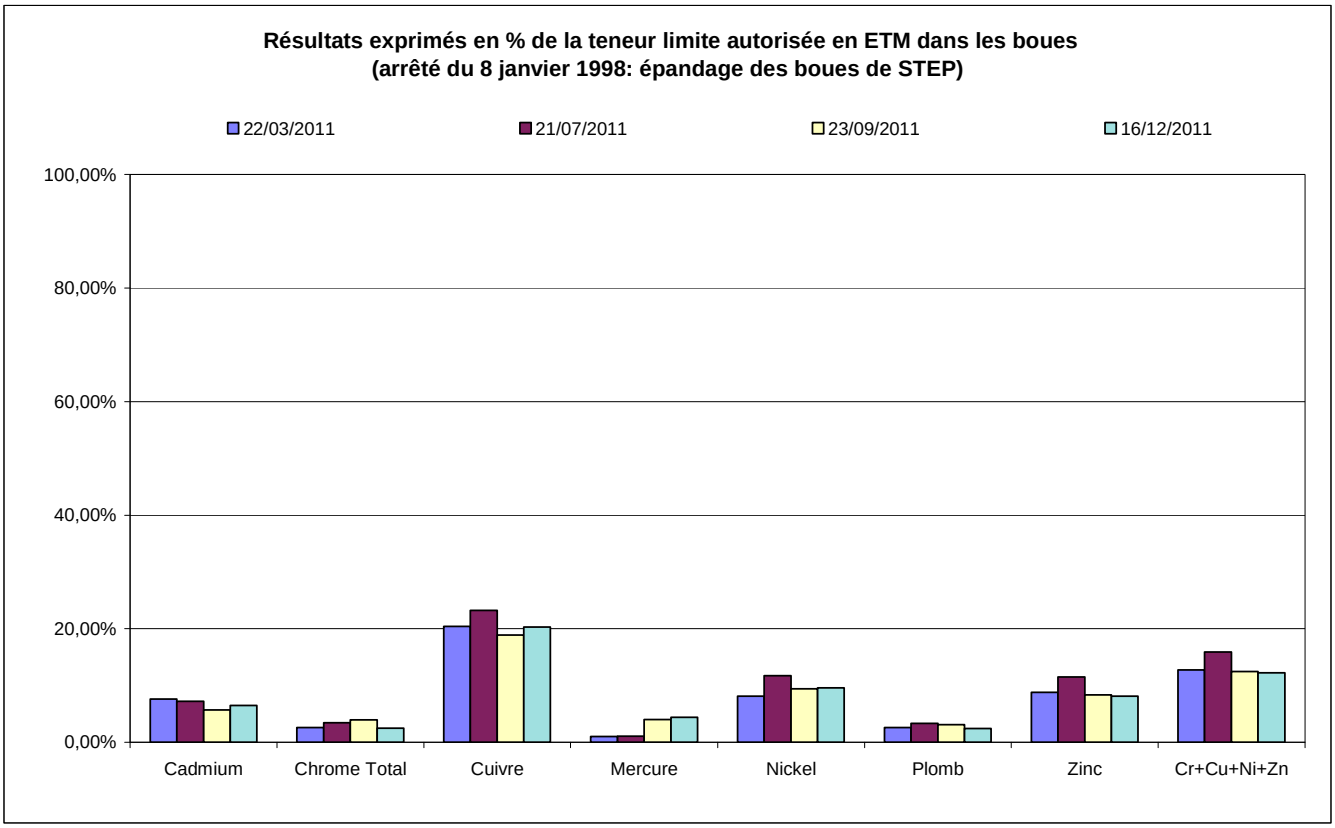
		22/03/2011	21/07/2011	23/09/2011	16/12/2011
Siccité	%	34,7	32,8	33,5	31,4
pH		12,2	11,7	12,4	12,1
Carbone (perte au feu)	g/kg sec	255	194	173	247
NTK	g/kg sec	40,5	24,4	35,1	16,7
NH4	g/kg sec	0,0377	0,371	0,717	<0,5
NO2+NO3	g/kg sec	<0,30	<0,30	<0,30	<0,30
Rapport C/N		6,29	7,96	4,93	14,7
Phosphore	g/kg sec	10	13,3	1,68	1,21
Calcium	g/kg sec	126	186	181	213
Magnesium	g/kg sec	4,37	3,85	3,08	4,01
Potassium	g/kg sec	4,75	3,04	3,17	4,31
Bore	mg/kg sec	10,9	19,2	18,5	16,2
Soufre total	mg/kg sec	3740	3720	2360	3900
Cobalt	mg/kg sec	<1,01	<1,09	<1,00	<1,00

Fer	mg/kg sec	9110	22700	13100	7,9
Manganèse	mg/kg sec	100	207	135	109
Molybdène	mg/kg sec	3,22	1,52	2,84	3,06
Arsenic	mg/kg sec	12,8	3,52	17,5	15,2

Éléments Traces Métalliques (ETM)

		22/03/2011	21/07/2011	23/09/2011	16/12/2011
Cadmium	mg/kg sec	0,76	0,72	0,57	0,65
Chrome total	mg/kg sec	26,3	34,4	39,7	25,1
Chrome hexavalent	mg/kg sec	<1,0	<2,03	<1,0	<1,0
Cuivre	mg/kg sec	0,76	0,72	0,57	0,65
Mercure	mg/kg sec	26,3	34,4	39,7	25,1
Nickel	mg/kg sec	0,76	0,72	0,57	0,65
Plomb	mg/kg sec	26,3	34,4	39,7	25,1
Zinc	mg/kg sec	0,76	0,72	0,57	0,65
Cr+Cu+Ni+Zn	mg/kg sec	26,3	34,4	39,7	25,1
Aluminium	mg/kg sec	0,76	0,72	0,57	0,65

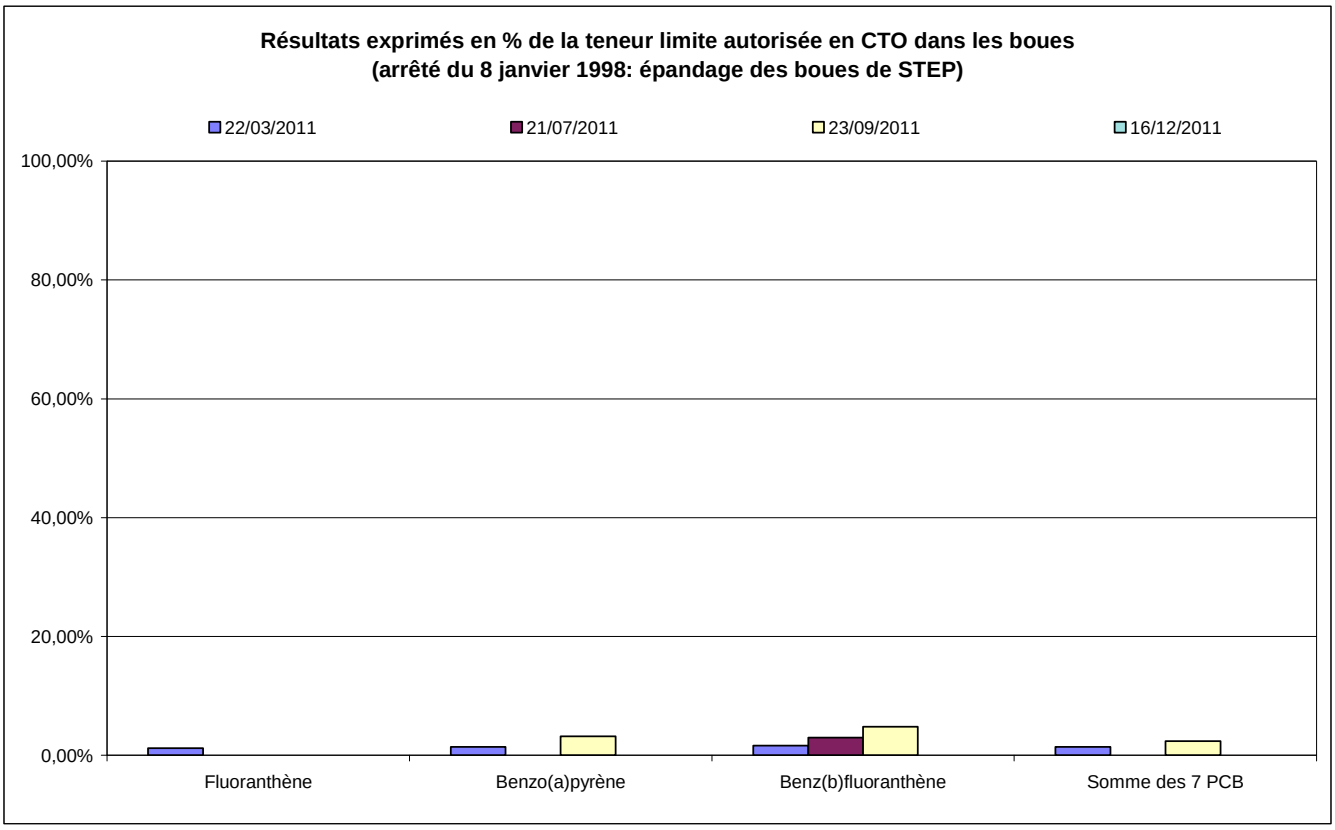
Le graphique suivant exprime les résultats des ETM en pourcentage de la valeur limite autorisée dans les boues destinées à l'épandage suivant l'arrêté du 8 janvier 1998.



Composés Traces Organiques (CTO)

		22/03/2011	21/07/2011	23/09/2011	16/12/2011
Fluoranthène	mg/kg sec	0,06	0,07	0,08	0,07
Benzo(a)pyrène	mg/kg sec	<0,05	<0,05	0,06	<0,05
Benz(b)fluoranthène	mg/kg sec	<0,05	0,08	0,12	0,06
PCB 028	mg/kg sec	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07
PCB 052	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
PCB 101	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
PCB 118	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
PCB 138	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
PCB 153	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
PCB 180	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Somme des 7 PCB	mg/kg sec	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01

Le graphique suivant exprime les résultats des CTO en pourcentage de la valeur limite autorisée dans les boues destinées à l'épandage suivant l'arrêté du 8 janvier 1998.



Autres sous-produits :

En sus des boues, 657 tonnes de refus de dégrillage ont été évacués au CET de Puy Long, et 620 tonnes de sable ont été recyclés en travaux publics.

Coûts du service

- **Coûts d'exploitation**

Le coût du contrat d'exploitation passé avec VEOLIA eau a été de **2 661 662,09 € HT** pour 2011. Par rapport à 2010. On note une variation de + 7,98 %, qui s'explique par des dépenses liées au remplacement nécessaire des équipements en fin de vie (la station d'épuration fonctionne depuis 7 ans) ; ainsi que l'augmentation des indices d'actualisation des prix (+ 4,6% sur 1 an).

Ce montant inclut le coût d'exploitation du réseau d'assainissement communautaire, y compris les postes de refoulement, les bassins d'orage et la maintenance du réseau de mesures.

- **Coût du traitement des boues**

*19 558 tonnes de boues humides ont été envoyées au Centre d'Enfouissement Technique de Puy Long, pour un coût de **723 855,09 € HT** (prestation + Taxe Générale sur les Activités Polluantes), soit 37,01 € HT par tonne de boues brutes, contre 47,79 € HT / tonne en 2010. Ce coût n'inclue pas le transport qui est compris dans le coût d'exploitation de la station. Cette différence s'explique à la fois par un reversement de TGAP trop perçue en 2010 par l'exploitant du CET, et par l'application d'un taux réduit de cette TGAP en 2011.

*1 431 tonnes de boues ont été évacuées en compostage et 3 753 tonnes en épandage, dans le cadre du marché avec la SEDE Environnement / Véolia Eau, pour un coût de **142 350 € HT**, soit 27,46 € HT par tonne de boues brutes

En 2011, le coût moyen du traitement des boues (enfouies ou valorisées en agriculture) s'élève donc à 35 € HT / tonne de boues humides, contre 47,79 € HT en 2010.

- **Coût d'entretien des espaces verts**

Le coût du marché passé avec l'entreprise Giraudon pour l'entretien des espaces verts de la station s'est élevé pour 2011 à 38 281,60 € HT, contre 30 990, 28 € HT en 2010. Diverses prestations supplémentaires ont été effectuées, ainsi que le remplacement du programmateur du système d'arrosage automatique.

La tarification et recettes du service

L'équilibre du budget annexe assainissement de Clermont Communauté est obtenu par le **versement par les communes de contributions calculées annuellement** en répartissant chaque année le montant de la recette nécessaire pour équilibrer les dépenses de fonctionnement inscrites au budget annexe assainissement de Clermont Communauté, **au prorata de la population totale des communes raccordées**.

Les dépenses de fonctionnement comportent notamment les frais d'administration générale, le coût d'exploitation et les annuités d'emprunt de la station d'épuration des Trois Rivières, le coût d'exploitation et les annuités d'emprunt des réseaux, bassins de rétention d'eaux usées, ouvrages de laminage-décantation et autres installations d'assainissement, le coût de l'instrumentation du réseau d'assainissement, l'amortissement des installations, etc.

Le tableau sera actualisé chaque année selon les chiffres en vigueur du recensement de l'INSEE et suivant les modifications éventuelles des territoire desservis.

COMMUNES	Totaux T.T.C 2011
AUBIERE	235 370,63 €
AULNAT	99 200,07 €
BEAUMONT	263 962,74 €
BLANZAT	- €
CEBAZAT	180 313,65 €
CEYRAT	129 469,05 €
COURNON	- €
CHAMALIERES	406 968,12 €
CLERMONT FD	3 290 484,36 €
DURTOL	13 174,65 €
GERZAT	241 780,06 €
ORCINES	77 142,85 €
PERIGNAT	63 784,55 €
ROMAGNAT	182 356,43 €
ROYAT	105 993,96 €
ST GENES	10 328,56 €
TOTAUX	5 300 329,68 €
Syndicat Vallée du Bédat	293 147,46 €
TOTAL	5 593 477,14 €

Les contributions de **Cournon d'Auvergne**, pour la ZI de la Pointe, et de la **Communauté de Communes du Canton d'Ennezat, pour le Biopôle Clermont-Limagne**, sont calculées en fonction du volume rejeté au réseau de Clermont Communauté selon les termes de conventions spécifiques : pour 2011, le montant facturé à Cournon s'élève à 159 210,18 € et le montant facturé à la Communauté de Commune d'Ennezat s'élève à 44 227,47 €.

- **Bilan financier des apports extérieurs de l'année 2011 :**

	TOTAL FACTURE					
	Curage	Matières Vidange	Graisses	Tête de station	Feuilles	Total
BOURBIE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BONNEFOND	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DUBOST	358,58 €	859,10 €	- €	- €	- €	1 217,68 €
ONYX	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SAB	745,74 €	2 669,82 €	6 725,46 €	- €	- €	10 141,01 €
SARP	8 907,94 €	9 569,10 €	47 460,39 €	12 156,10 €	190,23 €	78 283,76 €
SAVAC	31 320,46 €	48 037,28 €	69 502,85 €	8 209,75 €	1 655,01 €	158 725,36 €
VIDANGES NOUVELLES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SEMERAP	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AUVERGNE HABITAT	- €	- €	- €	- €	- €	- €
VALVERT	10 457,74 €	26 669,71 €	45 238,13 €	225,12 €	40,52 €	82 631,22 €
GAUME	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ACVV	409,18 €	- €	1 811,95 €	- €	- €	2 221,13 €
TOTAL	52 199,65 €	87 805,02 €	170 738,78 €	20 590,98 €	1 885,76 €	333 220,17 €

Les apports extérieurs ont été facturés en 2011 sur la base de la convention de déversement. Celle-ci prévoit notamment une facturation de chaque produit à la tonne, les camions étant pesés à l'entrée et à la sortie de l'usine sur le pont bascule.

L'augmentation constante des apports de graisses, avec des demandes de provenances souvent lointaines, avait conduit à s'interroger sur les coûts de revient du traitement des apports des vidangeurs et à une réévaluation des tarifs en 2010, poursuivie ne 2011.

	unité	2009	2010	**2011**
Matières de Curage	€/T	6,85	10	**10,72**
Matières de Vidange	€/T	6,85	20	**21,44**
Graisses	€/T	11,42	50	**53,6**
Feuilles	€/T		17,5	**18,76**
Tête de station	€/T	22,84	70	**75,04**
Provenance hors CC		+25%	+25%	**+25%**

Les indicateurs de performance

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis (arrêté du 2 mai 2007) attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

Concernant le **réseau intercommunal**, on peut chiffre cet indicateur à **40 point sur 100 possibles** : il existe un plan des collecteurs intercommunaux intégré à la banque de données urbaines (BDU) de la Ville de Clermont-Ferrand, même si toutes les données (matériaux, altimétrie…) ne sont pas encore renseignées. Un plan pluriannuel de travaux a été engagé pour renouveler ces collecteurs (voir paragraphe « Le financement des investissements »).

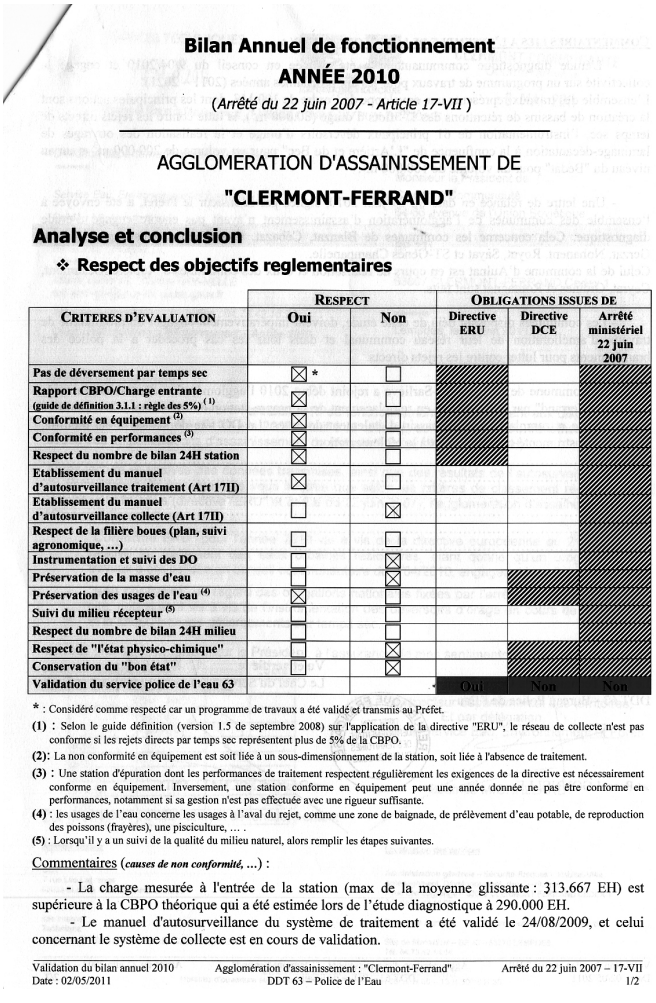
Les informations concernant les réseaux communaux ne sont pas homogènes sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement. Fin 2011, la plupart des communes ont réalisé un diagnostic de leur réseau ou sont en cours de réalisation, ce qui devrait permettre à terme d'avoir un plan de l'ensemble des réseaux.

La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Le bilan annuel de fonctionnement (ci-dessous) fourni par la police de l'eau, présente la situation 2010 pour l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand :

- « conformité ERU », vis-à-vis de la directive européenne relative aux traitement des eaux résiduaires urbaines,
- « non-conforme » au regard des obligations nationales de l'arrêté du 22 juin 2007, notamment vis-à-vis de l'instrumentation des déversoirs d'orage et de la lutte contre les déversements par temps sec.

Le bilan 2011, non encore fourni par la police de l'eau, devrait présenter une situation identique. La mise en conformité devrait être atteinte en 2012.



Bilan Annuel de fonctionnement
ANNÉE 2010
(Arrêté du 22 juin 2007 - Article 17-VII)

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE
"CLERMONT-FERRAND"

Analyse et conclusion

❖ **Respect des objectifs reglementaires**

CRITERES D'EVALUATION	RESPECT Oui	RESPECT Non	OBLIGATIONS ISSUES DE Directive ERU	Directive DCE	Arrêté ministériel 22 juin 2007
Pas de déversement par temps sec	☒ *	☐			
Rapport CBPO/Charge entrante (guide de définition 3.1.1 : règle des 5%) (1)	☒	☐			
Conformité en équipement (2)	☒	☐			
Conformité en performances (3)	☒	☐			
Respect du nombre de bilan 24H station	☒	☐			
Etablissement du manuel d'autosurveillance traitement (Art 17II)	☒	☐			
Etablissement du manuel d'autosurveillance collecte (Art 17II)	☐	☒			
Respect de la filière boues (plan, suivi agronomique, …)	☐	☐			
Instrumentation et suivi des DO	☐	☒			
Préservation de la masse d'eau	☐	☒			
Préservation des usages de l'eau (4)	☒	☐			
Suivi du milieu récepteur (5)	☐	☐			
Respect du nombre de bilan 24H milieu	☐	☐			
Respect de "l'état physico-chimique"	☐	☒			
Conservation du "bon état"	☐	☒			
Validation du service police de l'eau 63			Oui	Non	Non

* : Considéré comme respecté car un programme de travaux a été validé et transmis au Préfet.

(1) : Selon le guide définition (version 1.5 de septembre 2008) sur l'application de la directive "ERU", le réseau de collecte n'est pas conforme si les rejets directs par temps sec représentent plus de 5% de la CBPO.

(2): La non conformité en équipement est soit liée à un sous-dimensionnement de la station, soit liée à l'absence de traitement.

(3) : Une station d'épuration dont les performances de traitement respectent régulièrement les exigences de la directive est nécessairement conforme en équipement. Inversement, une station conforme en équipement peut une année donnée ne pas être conforme en performances, notamment si sa gestion n'est pas effectuée avec une rigueur suffisante.

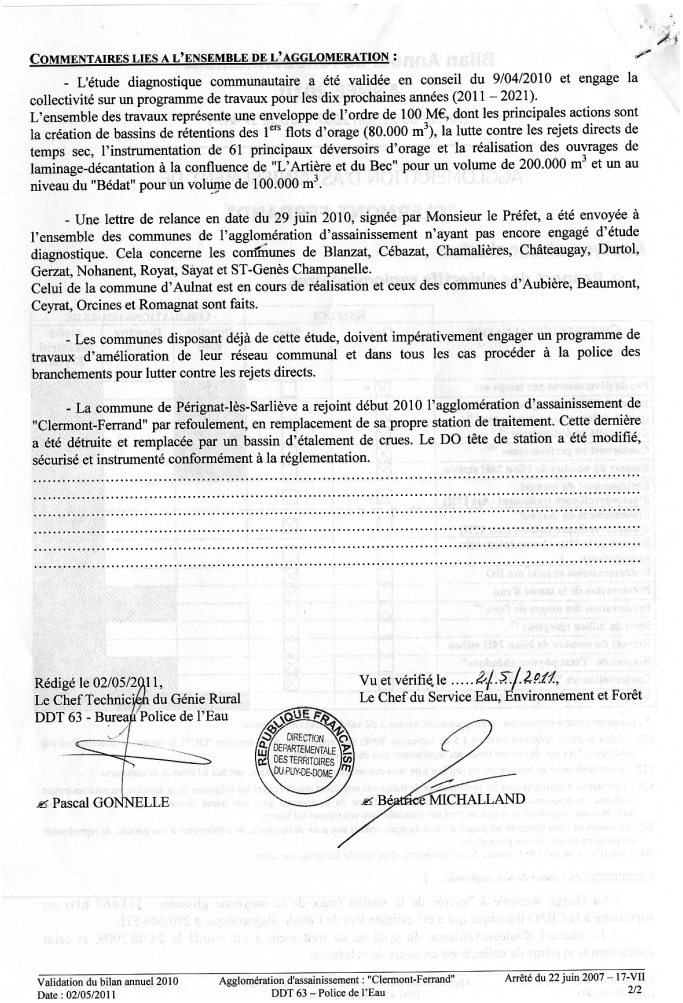
(4) : les usages de l'eau concerne les usages à l'aval du rejet, comme une zone de baignade, de prélèvement d'eau potable, de reproduction des poissons (frayères), une pisciculture, … .

(5) : Lorsqu'il y a un suivi de la qualité du milieu naturel, alors remplir les étapes suivantes.

Commentaires (***causes de non conformité, …***) :

- La charge mesurée à l'entrée de la station (max de la moyenne glissante : 313.667 EH) est supérieure à la CBPO théorique qui a été estimée lors de l'étude diagnostique à 290.000 EH.
- Le manuel d'autosurveillance du système de traitement a été validé le 24/08/2009, et celui concernant le système de collecte est en cours de validation.

Validation du bilan annuel 2010 — Agglomération d'assainissement : "Clermont-Ferrand" — Arrêté du 22 juin 2007 – 17-VII
Date : 02/05/2011 — DDT 63 – Police de l'Eau — 1/2



COMMENTAIRES LIES A L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMERATION :

- L'étude diagnostique communautaire a été validée en conseil du 9/04/2010 et engage la collectivité sur un programme de travaux pour les dix prochaines années (2011 – 2021).
L'ensemble des travaux représente une enveloppe de l'ordre de 100 M€, dont les principales actions sont la création de bassins de rétentions des 1ers flots d'orage (80.000 m^3), la lutte contre les rejets directs de temps sec, l'instrumentation de 61 principaux déversoirs d'orage et la réalisation des ouvrages de laminage-décantation à la confluence de "L'Artière et du Bec" pour un volume de 200.000 m^3 et un au niveau du "Bédat" pour un volume de 100.000 m^3.

- Une lettre de relance en date du 29 juin 2010, signée par Monsieur le Préfet, a été envoyée à l'ensemble des communes de l'agglomération d'assainissement n'ayant pas encore engagé d'étude diagnostique. Cela concerne les communes de Blanzat, Cébazat, Chamalières, Châteauguay, Durtol, Gerzat, Nohanent, Royat, Sayat et ST-Genès Champanelle.
Celui de la commune d'Aulnat est en cours de réalisation et ceux des communes d'Aubière, Beaumont, Ceyrat, Orcines et Romagnat sont faits.

- Les communes disposant déjà de cette étude, doivent impérativement engager un programme de travaux d'amélioration de leur réseau communal et dans tous les cas procéder à la police des branchements pour lutter contre les rejets directs.

- La commune de Pérignat-lès-Sarlève a rejoint début 2010 l'agglomération d'assainissement de "Clermont-Ferrand" par refoulement, en remplacement de sa propre station de traitement. Cette dernière a été détruite et remplacée par un bassin d'étalement de crues. Le DO tête de station a été modifié, sécurisé et instrumenté conformément à la réglementation.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Rédigé le 02/05/2011,
Le Chef Technicien du Génie Rural
DDT 63 - Bureau Police de l'Eau

✍ Pascal GONNELLE

Vu et vérifié le ….24/5/2011,
Le Chef du Service Eau, Environnement et Forêt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU PUY-DE-DÔME

✍ Béatrice MICHALLAND

Validation du bilan annuel 2010 — Agglomération d'assainissement : "Clermont-Ferrand" — Arrêté du 22 juin 2007 – 17-VII
Date : 02/05/2011 — DDT 63 – Police de l'Eau — 2/2

Le taux de boues évacuées de façon conforme

100 %

Le dépôt des boues d'épuration au Centre d'Enfouissement Technique de Puy Long est autorisé dans la limite de 20 000 tonnes et sous réserve que la siccité des boues soit supérieure à 30%. En 2011, 19 558 tonnes de boues humides de siccité moyenne à 30,94% y ont été envoyées.

La valorisation des boues en agriculture fait l'objet des autorisations nécessaires (plan d'épandage soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau). En 2011, 5 184 tonnes ont été ainsi valorisées (1 431 tonnes évacuées en compostage et 3 753 tonnes en épandage).

Le taux de débordement des effluents chez les usagers

Sans objet : Clermont Communauté n'a pas d'usagers directs.

Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes

3 points noirs principaux subsistent sur le réseau intercommunal de longueur totale 40 km :
- sur le collecteur nord entre les Fourches et Château des Vergnes (près du stade G. Montpied)
- sur le collecteur sud chemin de Pourliat à Romagnat (aval du bassin de Pourliat)
- sur le collecteur sud à l'entrée de Ceyrat le long de l'Artière

soit un taux de **7,5 %** (7,5 points noirs pour 100 km)

Les travaux en cours ou programmés doivent permettre d'y remédier.(voir paragraphe « Le financement des investissements »).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement} = \frac{\text{Linéaire moyen de desserte renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur du réseau}}$$

0 %

Les derniers travaux au carrefour des Fourches de Cébazat datent de 2003.

Le programme de travaux approuvé pour la période 2011-2015 comporte d'importants travaux sur les collecteurs (voir paragraphe « Le financement des investissements »).

Les travaux du collecteur Nord ont été engagés fin 2011, le linéaire renouvelé sera comptabilisé sur 2012.

La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau

100 %

Tous les bilans sont conformes à la réglementation.

Les analyses sont réalisées par le laboratoire interne de la Station d'épuration des Trois Rivières, exploité par Véolia Eau. Ce dernier n'étant pas agréé, une analyse contradictoire est effectuée une fois par an entre ce laboratoire et un laboratoire certifié COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et accrédité par le ministère de l'environnement. L'analyse confiée au laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy-de-Dôme a permis de valider les résultats des analyses du laboratoire de la Station d'épuration pour l'année 2011.

L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux

Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles). On peut le chiffrer actuellement à **50 points sur 120 possibles**.

Un relevé complet des rejets sur les 100 km de cours d'eau de l'agglomération a été effectué par le bureau d'étude SAFEGE dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, Clermont Communauté a fait le choix, compte tenu du grand nombre de déversoirs d'orage, d'équiper les 62 principaux. Fin 2011, plus du tiers sont équipés.

Même si toutes les anomalies ne sont pas communiquées, un inventaire des pollutions est réalisé chaque année, ainsi que le suivi de la qualité des milieux récepteurs.

La durée d'extinction de la dette

TABLEAU PRÉVISIONNEL DETTE Budget Assainissement
Période du 01/01/2012 au 31/12/2036
CLERMONT COMMUNAUTE - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2012	585 187,26	1 314 633,62	1 907 651,40	15 130 090,40
2013	643 804,36	1 361 433,38	2 014 202,87	14 486 286,04
2014	654 473,82	1 300 568,56	1 964 170,21	13 831 812,22
2015	636 347,40	1 243 465,86	1 879 813,26	13 195 464,82
2016	647 106,13	1 187 654,10	1 834 760,23	12 548 358,69
2017	658 053,62	1 128 852,44	1 786 906,06	11 890 305,07
2018	670 134,31	1 068 448,38	1 738 582,69	11 220 170,76
2019	682 464,57	1 008 352,01	1 690 816,58	10 537 706,19
2020	695 368,55	948 595,81	1 643 964,36	9 842 337,64
2021	708 611,62	886 306,46	1 594 918,08	9 133 726,02
2022	689 661,29	822 206,49	1 511 867,78	8 444 064,73
2023	704 451,72	759 391,61	1 463 843,33	7 739 613,01
2024	719 930,81	696 320,62	1 416 251,43	7 019 682,20
2025	735 928,86	631 083,76	1 367 012,62	6 283 753,34
2026	753 076,41	563 877,15	1 316 953,56	5 530 676,93
2027	770 820,28	200 801,57	971 621,85	4 759 856,65
2028	689 970,18	172 587,51	862 557,69	4 069 886,47
2029	704 791,07	148 099,95	852 891,02	3 365 095,40
2030	720 572,48	122 720,75	843 293,23	2 644 522,92
2031	736 965,01	96 982,85	833 947,86	1 907 557,91
2032	754 129,21	70 657,90	824 787,11	1 153 428,70
2033	487 282,26	43 720,60	531 002,86	666 146,44
2034	506 146,44	25 180,03	531 326,47	160 000,00
2035	80 000,00	6 080,00	86 080,00	80 000,00
2036	80 000,00	3 040,00	83 040,00	0,00
TOTAL GENERAL	**15 715 277,66**	**15 811 061,41**	**31 552 262,55**	**175 640 542,55**

Epargne brute (prévision 2012) : 1 020 025 €

Le financement des investissements

Le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000) en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques » d'ici 2015 et 2021.Les études et démarches engagées dès 2008 se sont poursuivies en 2011.

En date du 8 avril 2011, le conseil de la Communauté a approuvé le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération clermontoise et la 1ère tranche du programme de travaux correspondants pour la période 2011 / 2015, d'un montant de 50 millions d'euros (l'ensemble des travaux nécessaires s'étalera jusqu'en 2021 pour une enveloppe de 100 millions d'euros). Ce programme de travaux fait l'objet d'un **contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, prévoyant l'aide financière de celle-ci (6,74 millions d'€ HT pour 2011 / 2013, aide pour 2014/2015 à définir selon Xème programme de l'Agence de l'Eau), signé officiellement le 13 janvier 2012 lors du Carrefour National de la Pêche et des Loisirs.

De nombreux travaux engagés entrent dans le cadre de ce schéma directeur d'assainissement.

Les travaux engagés pendant l'exercice 2011

- **Instrumentation des déversoirs d'orage** : plus du tiers des travaux effectués fin 2011 (fourniture des appareils : marché à bons de commande à IJINUS + Véolia, montant de 100 000 à 300 000 € HT, notifié le 5 avril 2011 pour une durée de 2 ans, 41 025 € HT réglés en 2011)

- Lancement de la **station de mesure et d'alerte de l'Artière** : marché notifié le 09.12.2011 à la société FORCLUM, pour un montant de 217 000 € HT
- **Maîtrise d'œuvre de l'ouvrage de laminage-décantation de l'Artière** . : société EGIS eau – 224 000 € HT dont 41025 € HT réglés en 2011 + mission complémentaire de topographie confiée au cabinet BISIO (5 080 € HT)
- Mise en place d'un **parcours de visite sécurisé** à la station d'épuration (voirie, balisage, matériel audio et pédagogique…) : 52 700 € HT
- **Étude d'optimisation des bassins de rétention et du transfert des eaux usées à la station d'épuration**, attribuée à SAFEGE fin 2011: 165 000 € HT
- **Travaux du collecteur Nord** : tranche fermé engagée en 2011 : 1 227 000 € HT

Les projet et travaux 2012 / 2013

- **Poursuite des projets engagés en 2011** (instrumentation des déversoirs d'orage, station Artière …)
- **Etudes géotechniques complémentaires** pour la mise en œuvre de l'ouvrage de laminage-décantation de l'Artière : marché attribué à GEOTECH (41 390 € HT)
- **Travaux collecteur Nord** : tranche conditionnelle 1 en 2012 (604 000 € HT) et tranche conditionnelle 2 en 2013 (368 000 € HT)
- **Travaux collecteur** Ouest (Rue Joseph Claussat à Chamalières) : été 2012, 330 000 € HT
- **Travaux collecteur Sud** (secteur Ceyrat) : études en cours, travaux prévus fin 2012
- Lancement d'une **consultation pour la valorisation de 20 000 tonnes de boues à la station d'épuration**
- Lancement d'un marché pour la mise en place d'un **nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement** : 180 000 € HT
-

La dette

Remboursement 2011 :

- capital : 577 845,52 €
- intérêts : 1 251 373,27 € (hors ICNE - intérêts courus non échus)

Glossaire

- **DBO_5** : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours : C'est la quantité d'oxygène consommée à 20°C et à l'obscurité durant 5 jours pour assurer l'oxydation par voie biologique des matières organiques présentes dans l'eau ; c'est la pollution carbonée biodégradable.
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène : C'est la consommation globale à chaud de l'oxygène par le dichromate de potassium ; Elle représente la majeure partie des composés organiques ainsi que la plupart des sels minéraux oxydables.
- **MES** : Matières en Suspension : il s'agit de tous les éléments en suspension dans l'eau dont la taille permet leur rétention sur un filtre de porosité donnée.
- **NTK** : Azote Kjeldahl : il s'agit de la somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal (N-NH4)
- **NGL** : Azote Global : il s'agit de la somme de l'azote Kjeldahl (NTK), des Nitrites (N-NO2) et des nitrates (N-NO3). Il regroupe l'ensemble des formes de l'azote.
- **Pt** : Phosphore total : il s'agit de l'ensemble du phosphore présent sous ses différentes formes (dont les phosphates).
- **$FeCl_3$** : Chlorure ferrique : réactif utilisé pour la précipitation physico-chimique du phosphore.

Annexe 2

-

Contenu des analyses types

Extrait de l'arrêté du 21 janvier 2010
relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire
pour les eaux fournies par un réseau de distribution

CONTENU DES ANALYSES TYPES

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Paramètres microbiologiques						
			Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)		Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)	
			Bactéries coliformes		Bactéries coliformes	
Entérocoques intestinaux	Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux	
Escherichia coli	*Escherichia coli*		*Escherichia coli*		*Escherichia coli*	
			Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C		Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C	
Paramètres chimiques et organoleptiques						
				Acrylamide (3)		Acrylamide (3)
	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl sulfate de sodium)					
	Aluminium			Aluminium	Aluminium (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation)	

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Ammonium (NH_4^+)	Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)	
Antimoine						Antimoine
Arsenic	Arsenic			Arsenic (2)		
Aspect, couleur, odeur	Aspect, couleur, odeur		Aspect, couleur, odeur, saveur		Aspect, couleur, odeur, saveur	
	Azote Kjeldhal (N)					
	Baryum (Ba)			Baryum (Ba)		
		Benzène		Benzène		
Bore	Bore			Bore (2)		
				Bromates (si l'eau subit un traitement d'ozonation ou un traitement de chloration)		
		Diphényléther-bromés: somme des congénères nos 28, 47, 99, 100, 153 et 154				
Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)				Cadmium (Cd)
Carbone organique total	Carbone organique total		Carbone organique total (6) ou oxydabilité au $KMnO_4$ à chaud en milieu acide			
			Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)		Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)	
						Chlorites (si l'eau subit un traitement au dioxyde de chlore)
		Chloroalcanes C10-13				
				Chlorure de vinyle		Chlorure de vinyle (3)
Chlorures (Cl^-)	Chlorures (Cl^-)		Chlorures (Cl^-) (1)			
	Chrome (Cr)					Chrome (Cr)
Conductivité	Conductivité		Conductivité		Conductivité	

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Cuivre (Cu)					Cuivre (Cu)
	Cyanures totaux			Cyanures totaux (2)		
	Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)					
	Demande chimique en oxygène (DCO)					
Calcium	Calcium		Dureté (ou Titre hydrotimétrique) (1)			
Magnésium	Magnésium					
		1,2-dichloroéthane		1,2-dichloroéthane		
		Dichlorométhane				
		Di-(2-éthylhexyl) phtalate				
				Epichlorhydrine (3)		Epichlorhydrine (3)
Equilibre calco-carbonique	Equilibre calco-carbonique			Equilibre calco-carbonique (5)		
Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 µm)	Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 µm)			Fer total	Fer total (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation et pour les eaux déferrisées)	Fer total
Fluorures (F-)	Fluorures (F-)			Fluorures (F-) (2)		
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques : somme de fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i]pérylène et indéno[1,2, 3-cd]pyrène	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (par substance individuelle) : anthracène, naphtalène, fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i]pérylène et indéno[1,2,3-cd]pyrène				Hydrocarbures aromatiques polycycliques : benzo[a]pyrène (substance individuelle) et somme de benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[g,h,i]pérylène et indéno[1,2,3-cd]-pyrène
		Hexachlorobenzène				
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés					
Manganèse	Manganèse		Manganèse (si traitement de déman-ganisation)	Manganèse (2)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Matières en suspension					
	Mercure (Hg)	Mercure (Hg)		Mercure (Hg) (2)		
	Microcystines (4)			Microcystines (4)		
Nickel	Nickel	Nickel				Nickel
Nitrates (NO_3^-)	Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-) (si plusieurs ressources en eau au niveau de l'unité de distribution dont une au moins délivre une eau dont la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg/L)	
Nitrites (NO_2^-)	Nitrites (NO_2^-)		Nitrites (NO_2^-)			Nitrites (NO_2^-)
		4-nonylphénol				
		4-(1, 1', 3, 3'-tétraméthylbutyl)-phénol				
Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle): alachlore, atrazine, chlorfenvinphos, chlorpyrifos, diuron, endosulfan (somme des isomères alpha- et bêta-), hexachlorobutadiène, hexachlorocyclohexane (somme des isomères alpha-, bêta-, delta-, gamma-), isoproturon, pentachlorobenzène, pentachlorophénol, simazine et trifluraline		Pesticides (2) (par substance individuelle: les substances susceptibles d'être présentes doivent être recherchées en priorité)		
Potentiel hydrogène (pH)	Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)	
	Phénols (indice phénol)					
Phosphore total (P_2O_5)	Phosphore total (P_2O_5)					
	Plomb	Plomb				Plomb
Sélénium (Se)	Sélénium (Se)			Sélénium (Se) (2)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Silice	Silice					
Sodium	Sodium			Sodium		
Sulfates	Sulfates		Sulfates			
Taux de saturation en oxygène dissous	Taux de saturation en oxygène dissous					
Température	Température		Température		Température	
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène			Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène		
				Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochloro méthane et bromodichloro méthane (si l'eau subit un traitement de chloration)		Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochloro méthane et bromodichloro méthane (s'il y a une rechloration ou si la teneur en chlore > 0,5 mg/L)
Carbonates	Carbonates		Titre alcalimétrique complet (1)			
Hydrogéno carbonates	Hydrogéno carbonates					
		Tributylétain-cation				
		Trichlorobenzène : somme des isomères 1, 2, 4-, 1, 2, 3- et 1, 3, 5-				
		Trichlorométhane (chloroforme)				
Turbidité	Turbidité		Turbidité		Turbidité	
	Zinc (Zn)					
Paramètres radiologiques						
				Activité alpha globale (1,7)		
				Activité bêta globale (1,7)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
				Tritium (2, 1, 7)		

(1) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-IV du présent arrêté.
(2) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-V du présent arrêté.
(3) La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
(4) Seulement nécessaire lorsque les observations visuelles et/ou analytiques mettent en évidence un risque de prolifération de cyanobactéries.
(5) Les concentrations en calcium, magnésium et potassium doivent être exprimées par le laboratoire d'analyses concomitamment au calcul de l'équilibre calcocarbonique.
(6) Ce paramètre doit être mesuré pour les systèmes de production et de distribution desservant au moins 5 000 habitants.
(7) Afin de déterminer l'activité bêta globale résiduelle, le potassium doit être recherché concomitamment à la mesure des paramètres radiologiques. La mesure du potassium est réalisée lors de la mesure de l'équilibre calcocarbonique. En cas de valeurs supérieures à 0,1 Bq/L (activité alpha globale) ou 1,0 Bq/L (activité bêta globale), il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

Annexe 3

-

Fiche d'information
« Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

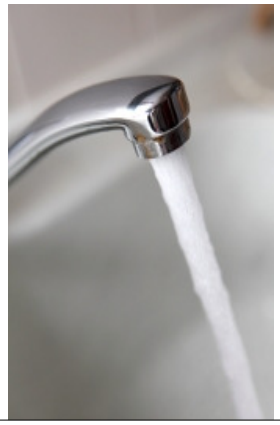
VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
58, bd Berthelot – 63 000 Clermont-Ferrand
Tel: 04 73 42 62 40 – Fax: 04 73 42 66 16
www.clermont-ferrand.fr/Direction-de-l-eau-et-de-l.html

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif « aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles » est applicable depuis le 25 décembre 2003 et a été modifié par l'arrêté du 11 janvier 2007. Ce texte met en conformité le droit français avec la directive européenne du 3 novembre 1998. Les normes actualisées prennent en compte les nouvelles connaissances scientifiques et médicales et sont recentrées sur la protection de la santé. Deux groupes de paramètres de qualité sont définis : « les limites de qualité » et « les références de qualité ».

Les limites de qualité

Les eaux distribuées doivent impérativement être conforme aux limites de qualité microbiologiques et chimiques.



Qualité de l'eau du robinet

Paramètres microbiologiques	
Escherichia coli (E. coli)	0/100 ml
Entérocoques	0/100 ml

Paramètres chimiques	
Acrylamide	0,10 µg/l
Antimoine	5µg/l
Arsenic	10 µg/l
Baryum	0,70 mg/l
Benzène	1 µg/l
Benzo[a]pyrène	0,01 µg/l
Bore	1 mg/l
Bromates	10 µg/l
Cadmium	5 µg/l
Chrome	50 µg/l
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l
Cuivre	2 mg/l
Cyanures totaux	50 µg/l
1,2-dichloroéthane	3 µg/l
Epichlorhydrine	0,1 µg/l
Fluorures	1,5 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,1 µg/l
Mercure total	1 µg/l
Microcystine-LR	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Nitrates	50 mg/l
Nitrites	0,5 mg/l (0,1 mg/l en sortie des installations de traitement)
Pesticides	0,1 µg/l (Pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l)
Total des pesticides	0,5 µg/l
Plomb	10 µg/l (25 µg/l jusqu'au 25/12/2013)
Sélénium	10 µg/l
Tétrachloroéthylène + trichloroéthylène	10 µg/l
Total des trihalométhanes	100 µg/l
Turbidité	1 NFU

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Les références de qualité



Arrivée de l'eau dans les réservoirs



Prélèvement au robinet



Analyse en laboratoire

Les références de qualité regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité. Ces valeurs sont établies à des fins de suivi des installations et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

Paramètres indicateurs du fonctionnement des installations	
Aluminium total	200 µg/l
Ammonium	0,1 mg/l
Bactéries coliformes	0/100 ml
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable
Cuivre	1 mg/l
Chlorites	0,2 mg/l
Chlorures	250 mg/l
Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	0/100 ml
Couleur	≤ 15 mg/l de platine
Conductivité	180 ≤ x ≤ 1 000 µS/cm à 20 °C
Concentration en ions hydrogènes	6,5 ≤ x ≤ 9 unités pH
Carbone organique total	2 mg/l
Équilibre calcocarbonique	Les eaux ne doivent pas être agressives
Fer total	200 µg/l
Manganèse	50 µg/l
Germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 37 °C	± 10 fois la valeur habituelle
Oxydabilité au permanganate de potassium	5 mg/l O_2
Odeur	Acceptable
Saveur	Acceptable
Sodium	200 mg/l
Sulfates	250 mg/l
Température	25 °C
Turbidité	0,5 NFU (2 NFU au robinet)

Paramètres indicateurs de radioactivité	
Radioactivité : Dose Totale Indicative	0,1 mSv/an
Tritium	100 Bq/l

Annexe 4

-

Fiches d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? »
Agence Régionale de Santé Auvergne

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Distribution
CLERMONT FD RESEAU ALLIER

2011

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire en 2011.

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE CLERMONT FERRAND
Exploitant
MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

RESSOURCES

Vous êtes alimentés par 70 captages

TRAITEMENT

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- TRT MEL DES PUITS DE L'ALLIER

Désinfection ou traitement physique et désinfection

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 164 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité.

MINÉRALISATION

20 valeurs mesurées : mini. : 10,3 °F - maxi. : 17,4 °F - moyenne : 15,2 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

MANGANÈSE TOTAL

11 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 118,0 µg/l - moyenne : 27,5 µg/l
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 µg/l

Eau présentant une teneur en manganèse dépassant ponctuellement la référence de qualité.
Les teneurs maximales dépassent la référence de qualité. Le manganèse n'a pas en soi d'incidence sur la santé, mais il peut présenter une gêne (particules en suspension, coloration) pour certains usages.

NITRATES

28 valeurs mesurées : mini. : 2,1 mg/L - maxi. : 12,2 mg/L - moyenne : 8,2 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

PESTICIDES

7 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau ne présentant pas de pesticides.

ARSENIC

3 valeurs mesurées : mini. : 4 µg/l - maxi. : 5 µg/l - moyenne : 4 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

CONCLUSION

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet, l'eau peut présenter ponctuellement des dépassements de la référence de qualité pour le manganèse.

Le matin ou après plusieurs jours d'absence, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.
Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient propre (pas plus de 24 heures).



Si vous avez des canalisations en plomb, dans l'attente de leur remplacement, laissez couler l'eau quelques minutes avant de l'utiliser pour la boisson et éviter sa consommation par les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans.

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change : SIGNALEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Vous pouvez consulter la mairie de votre commune ou le site internet eaupotable.sante.gouv.fr

ARS Auvergne
60, av de l'Union Soviétique
63057 CLERMONT-FD Cedex 1
Tel : 04.73.74.49.60

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Distribution
CLERMONT FD RESEAU CHAMPRADET

2011

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire en 2011.

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Exploitant

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

RESSOURCES

Vous êtes alimentés par 3 captages

- GALERIE DES COMBES (CLERMONT)

 Autorisation arrêtée.
- KUHN (GALERIE)
- LES EAUX - FONTANAS

TRAITEMENT

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- TRT MEL COMBES+FONTANAS+KUHN

 Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 18 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité.

MINERALISATION

4 valeurs mesurées : mini. : 6,0 °F - maxi. : 8,0 °F - moyenne : 7,0 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

FLUOR

5 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/L - maxi. : 0,0 mg/L - moyenne : 0,0 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.
Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire. Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

NITRATES

7 valeurs mesurées : mini. : 5,8 mg/L - maxi. : 11,2 mg/L - moyenne : 8,6 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

ARSENIC

2 valeurs mesurées : mini. : 5 µg/l - maxi. : 6 µg/l - moyenne : 5 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant une teneur en arsenic inférieure à la limite de qualité.

CONCLUSION

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.

Le matin ou après plusieurs jours d'absence, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.
Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si vous avez des canalisations en plomb, dans l'attente de leur remplacement, laissez couler l'eau quelques minutes avant de l'utiliser pour la boisson et évitez sa consommation par les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans.

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change : SIGNALEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR

POUR PLUS D'INFORMATIONS,
vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ARS Auvergne
60, av de l'Union Soviétique
63057 CLERMONT-FD Cedex 1
Tel : 04.73.74.49.00

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Distribution
CLERMONT FD RESEAU DES ROCHES

2011

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire en 2011.

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE CLERMONT FERRAND
Exploitant
MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

RESSOURCES

Vous êtes alimentés par 4 captages

- KUHN (GALERIE)
- LES EAUX - FONTANAS
- MARPON (GALERIE)
 Captage autorisé.
- PUITS DE LA VACHERIE
 Autorisation arrêtée.

TRAITEMENT

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- TRT MARPON+ALLIER
 Désinfection ou traitement physique et désinfection

Le matin ou après plusieurs jours d'absence, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.
Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si vous avez des canalisations en plomb, dans l'attente de leur emplacement, laissez couler l'eau quelques minutes avant de l'utiliser pour la boisson et éviter sa consommation par les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans.

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 79 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité.

MINÉRALISATION

11 valeurs mesurées : mini. : 6,8 °F - maxi. : 8,3 °F - moyenne : 7,4 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

FLUOR

6 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/L - maxi. : 0,0 mg/L - moyenne : 0,0 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.
Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire. Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

NITRATES

14 valeurs mesurées : mini. : 5,1 mg/L - maxi. : 8,3 mg/L - moyenne : 6,5 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

ARSENIC

3 valeurs mesurées : mini. : 5 µg/l - maxi. : 5 µg/l - moyenne : 5 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

CONCLUSION

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change : SIGNALEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Vous pouvez consulter la mairie de votre commune ou le site internet eaupotable.sante.gouv.fr

ARS Auvergne
60, av de l'Union Soviétique
63057 CLERMONT-FD Cedex 1
Tel : 04.73.74.49.00

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Distribution
CLERMONT FD HAUT DE VALLIERES

2011

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire en 2011.

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE CLERMONT FERRAND
Exploitant
MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

RESSOURCES

Vous êtes alimentés par 4 captages

- CHEZ PIERRE
 Captage autorisé.
- GALERIE DU COLOMBIER
 Autorisation en cours.
- MAZAYE BASSE
 Autorisation en cours.
- PUY BALMET (VESSERES)
 Autorisation en cours.

TRAITEMENTS

Vous êtes alimentés par 2 traitements

- TRT LES GARDES
 Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection
- TRT MEL GARDES+COLOMBIER
 Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Le matin ou après plusieurs jours d'absence, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.
Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).



Si vous avez des canalisations en plomb, dans l'attente de leur remplacement, laissez couler l'eau quelques minutes avant de l'utiliser pour la boisson et éviter sa consommation par les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans.

RESULTATS

BACTERIOLOGIE
Pourcentage de conformité des 46 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germes/100ml
Eau de bonne qualité.

MINÉRALISATION
10 valeurs mesurées : mini. : 4,0 °F - maxi. : 7,2 °F - moyenne : 5,8 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune
Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

FLUOR
9 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/L - maxi. : 0,0 mg/L - moyenne : 0,0 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L
Eau peu fluorée.
Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire. Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

NITRATES
14 valeurs mesurées : mini. : 1,4 mg/L - maxi. : 16,2 mg/L - moyenne : 8,1 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L
Eau présentant peu ou pas de nitrates.

PESTICIDES
6 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l
Eau ne présentant pas de pesticides.

ARSENIC
5 valeurs mesurées : mini. : 2 µg/l - maxi. : 3 µg/l - moyenne : 3 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l
Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

CONCLUSION

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change : SIGNALEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR

POUR PLUS D'INFORMATIONS,
vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ARS Auvergne
60, av de l'Union Soviétique
63057 CLERMONT-FD Cedex 1
Tel : 04.73.74.49.00

QUELLES SONT LES MODALITES DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE CONSOMMATION ?

Le contrôle sanitaire effectué par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé complète l'auto-surveillance opérée par l'exploitant du réseau. Ce contrôle s'exerce dans le cadre de dispositions réglementaires très précises (Articles R. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique) qui prévoient des procédures de vérifications des moyens de prévention mis en œuvre lors de la création de nouveaux ouvrages, des visites techniques périodiques des équipements en cours d'exploitation et la réalisation d'un suivi analytique par échantillonnage tant au niveau de la production (captage et installations de traitement) que de la distribution (réseau). La fréquence et la nature des investigations pratiquées dépendent du nombre d'habitants concernés et des facteurs de risques identifiés. Ils varient donc dans de larges proportions selon les secteurs. Les résultats de ces recherches sont régulièrement transmis au responsable du réseau pour action et information des usagers par voie d'affichage.

QUELLE EST LA SIGNIFICATION DES INDICATEURS DE QUALITE ?

BACTERIOLOGIE : La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale. Ces germes, peu dangereux par eux même, montrent que des organismes pathogènes peuvent aussi s'introduire dans le réseau. Leur présence dans l'eau révèle donc un manque de fiabilité des équipements (défaut des captages, dysfonctionnement ou absence des installations de traitement, insuffisance dans l'entretien des ouvrages). Le risque principal est l'apparition de troubles intestinaux d'autant plus importants que les contaminations sont fréquentes et massives.

NITRATES : Les apports mal maîtrisés de matières fertilisantes peuvent être à l'origine d'une augmentation de la concentration en nitrates dans les ressources en eau. Le respect de la valeur réglementaire pour les eaux destinées à la consommation humaine permet d'assurer la protection des consommateurs les plus sensibles, c'est à dire les femmes enceintes et les nourrissons.

ARSENIC : Cet élément est parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central et donc dans les eaux qui en sont extraites. L'arsenic fait l'objet de précautions renforcées sur recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

FLUOR : Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. A dose modérée, il participe à la prévention des caries dentaires. A l'inverse, un excès de fluor peut provoquer des traces sur l'émail des dents. Lorsque l'eau du robinet est pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l) un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé par votre dentiste.

MINERALISATION : C'est l'ensemble des sels minéraux en solution dans l'eau. Ces éléments sont étroitement liés à la géologie locale.
Une trop faible minéralisation de l'eau favorise les phénomènes de solubilisation de métaux indésirables durant la phase de transport pouvant engendrer des nuisances olfactives ou visuelles (la dissolution du cuivre peut provoquer des phénomènes d' « eaux bleues » qui ne présentent pas de risques pour la santé mais peuvent endommager l'équipement électroménager), voire des risques sanitaires lorsqu'il subsiste des conduites en **plomb** (branchements ou réseaux intérieurs). L'ingestion de plomb présente des risques aujourd'hui bien identifiés, en particulier pour les enfants (saturnisme).
A contrario, trop de calcaire peut générer des problèmes d'entartrage sur les réseaux d'eau chaude.

PESTICIDES : Des résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber affectent parfois la qualité des eaux de surface ou souterraines. Certains pesticides ont des effets ou sont susceptibles d'avoir des effets nocifs lorsqu'ils sont ingérés à faible dose pendant une longue période. Par précaution, la tolérance réglementaire pour les eaux destinées à la consommation humaine est très en dessous du seuil de toxicité connu.

ALUMINIUM : La présence d'aluminium dans les eaux de boisson est généralement due à une mauvaise maîtrise du traitement. En effet, les composés d'aluminium peuvent être utilisés comme anticoagulants dans les stations de traitement d'eau. L'aluminium peut être à l'origine d'une coloration de l'eau gênante pour le consommateur mais aucune conséquence sanitaire n'a été mise en évidence à ce jour.

QUELQUES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES ...

- **Les traitements complémentaires (adoucisseurs, purificateurs_) sont sans intérêt pour votre santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même dangereux car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.**
- **Toute ressource (source ou puits particulier) doit être déclarée auprès de la mairie. Les connexions entre le réseau public et une conduite alimentée par une autre ressource en eau sont interdites.**

Ce document, destiné aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduit sans suppression, ni ajout.
Son affichage dans les immeubles collectifs est encouragé.

Annexe 5

-

Tarifs eau et assainissement 2012

Direction de l'Eau et de l'Assainissement Direction

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2012

La Ville de Clermont-Ferrand est engagée depuis de nombreuses années dans une politique d'amélioration constante de la qualité et de la fiabilité du service rendu aux usagers en matière d'assainissement et de distribution de l'eau, ainsi que dans une démarche d'information la plus large possible.

Ces dernières années, les volumes d'eau vendus subissent cependant une certaine érosion en raison de la prise de conscience en faveur des économies d'eau et en raison de l'amélioration des appareils domestiques et des process industriels.

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement constituent deux activités distinctes à caractère industriel et commercial qui sont retracées chacune dans un budget.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.
Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service permettent de financer les dépenses d'exploitation.

Il y a lieu de réajuster en conséquence les tarifs de vente d'eau et de redevance d'abonnement ainsi que ceux de redevance d'assainissement.

Par ailleurs, les redevances collectées et reversées aux organismes publics subissent des modifications qui influent sur le montant de la facture d'eau et d'assainissement supporté par l'usager.

I - Après l'examen des différentes propositions budgétaires établies par l'ensemble des services sur le budget annexe de l'assainissement pour l'année 2012, il ressort la nécessité d'une recette de :

- 3 600 000 € HT pour la part communale de la redevance d'assainissement (collecte des eaux usées)
- 3 100 000 € HT pour la part intercommunale de la redevance assainissement (traitement des eaux usées).

L'estimation du volume d'assiette de la redevance d'assainissement pour l'année 2012 est de 7 980 000 m³. Par conséquent, il est nécessaire de fixer le tarif de la redevance d'assainissement (part communale) à **0.462 € HT/m³** (même tarif que celui de 2011).

Concernant la part intercommunale, le tarif s'élève à **0.417 € HT/m³** au lieu de 0.403 € HT/m³, soit une augmentation de **3.47 %.**

De plus, suite à une étude des tarifs industriels en matière d'assainissement, il avait été engagé, l'année dernière, la suppression des coefficients de dégressivité contraire à une démarche de développement durable. Pour l'année 2012, il s'agit de supprimer la 4ème tranche de tarif c'est-à-dire le coefficient de dégressivité de 0.5 au delà de 24 000 m³.

II - S'agissant du budget annexe de distribution d'eau potable, l'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une recette en vente d'eau aux abonnés d'un montant de 9 200 000 € HT.

La tendance actuelle de la consommation n'est pas à la hausse cependant la baisse tendancielle constatée depuis plusieurs années semble s'arrêter.
Il est pris comme hypothèse que les ventes d'eau en 2012 seraient identiques à celles réalisées en 2011 soit environ 9 300 000 m³.

En conséquence, il est nécessaire de porter le tarif pour la consommation d'eau à **1.025 € HT/m³** au lieu de 0.947 € HT/m³, soit une augmentation de **8.24 %.**

Cette augmentation importante se justifie par la construction de l'usine de traitement des eaux sur le site de l'usine élévatoire à Cournon. (Pour rappel, l'enveloppe financière a été estimée à 20 millions d'euros). Le choix a été fait de lisser au maximun les augmentations pendant la construction de cette usine.

S'agissant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau reversée pour partie à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et pour partie à l'Etablissement Public Loire, il convient d'augmenter le tarif dans la mesure où les modalités de calcul de la redevance ont été modifiées. Il passerait de 0.048 €/ m³ à 0.050 €/ m³.

Concernant la redevance de pollution domestique (0.240 €/ m³ en 2011), le tarif est porté à 0.250 €/ m³ et celui de la redevance de modernisation des réseaux de collecte (0.190 €/ m³ en 2011) à 0.20 €/ m³. Ces deux redevances sont collectées pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Avec ces différentes propositions, la facture globale pour un usager consommant 120 m³ par an est portée de 305.59 € TTC à **323.16 € TTC** soit une augmentation de **5.75%.**

On peut noter que cette augmentation est légèrement inférieure à celle annoncée l'année dernière lors de la présentation de la prospective financière sur la période 2010/2015 concernant les budgets eau et assainissement de la Ville.

Enfin, s'agissant des prestations diverses (déplacement de fontainiers, d'agents de salubrité ou de releveurs ; intervention de fontainiers ou d'agents de salubrité ; caution pour abonnement temporaire), les tarifs sont augmentés de **4 %.**

Les tarifs des analyses réalisées par le service municipal du contrôle des eaux sont maintenus afin de rester concurrentiel.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire, à approuver le tableau des tarifs 2012 (applicables au 1er janvier 2012), eau et assainissement, ci-joint, qui sera annexé au rapport de présentation du budget.

Tarifs	Montants H.T euros 2012	Observations
DISTRIBUTION DE L'EAU		
ABONNEMENTS		
Diamètre du compteur en mm: 15	**17,83**	Montant pour une année destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage.
20	**21,48**	
30	**31,21**	
40	**40,28**	
60	**78,67**	
80	**132,06**	
100	**167,74**	
150	**174,90**	
200	**180,25**	
250	**291,13**	
300	**340,95**	
400	**617,51**	
500	**813,93**	
EAU TRANCHES DE CONSOMMATION		
Prix du m³	**1,025**	
REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT		
1-Collecte des eaux usées (Ville de Clermont-Ferrand) prix du m³	**0,462**	Les coefficients de dégressivité suivants s'appliquent au volume annuel consommé par les établissements industriels : - jusqu'à 6 000 m³ : 1 - de 6 001 à 12 000 m³ : 0,8 - de 12 001 à 24 000 m³ : 0,6 -
2-Traitement des eaux usées (Clermont Communauté) prix du m³	**0,417**	
ORGANISMES PUBLICS		
Préservation des ressources en eau (prix du m³)	**0,050**	Reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ("redevance prélèvement") et à l'Etablissement Public Loire ("redevance soutien d'étiage")

Redevance pollution domestique (prix du m³)	**0,250**	Reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le nouveau montant s'appliquera à partir du 1er janvier 2012, y compris sur les volumes consommés avant cette date.
Redevance modernisation des réseaux de collecte (prix du m³)	**0,200**	Reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le nouveau montant s'appliquera à partir du 1er janvier 2012, y compris sur les volumes consommés avant cette date.

TOTAL PRIX / M³ pour un abonné domestique		
Partie proportionnelle H.T	2,404	Hors redevance abonnement
T.V.A. 5,5%,	0,132	
Partie proportionnelle T.T.C.	**2,536**	
Total H.T.	2,553	y compris redevance abonnement 15 mm (pour une consommation annuelle de 120 m³)
T.V.A. 5,5%,	0,140	
Total T.T.C.	**2,693**	

PRESTATIONS DIVERSES		
DEPLACEMENT FONTAINIERS, AGENTS DE SALUBRITE OU RELEVEURS	**26,49**	Tarif forfaitaire
INTERVENTION FONTAINIERS OU AGENTS DE SALUBRITE	**32,21**	Tarif horaire
VERIFICATION DE CONFORMITE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT	**83,14**	Tarif forfaitaire

CAUTION POUR ABONNEMENT TEMPORAIRE Matériel équipé d'un compteur	diamètre 20 mm	**315,97**	Caution garantissant le prêt de matériel pour prélèvement d'eau sur la voie publique
	diamètre 40 mm	**519,83**	
	diamètre > 40 mm	**1039,67**	

SERVICE CONTRÔLE DES EAUX - TARIFS ANALYSES 2012

Une prise en charge est facturée systématiquement par échantillon. En cas de dépôts de plus de 10 échantillons pas de prise en charge de l'échantillon.

Pour les analyses autres que des analyses d'un type prédéfini (titres), la tarification est de nature séquentielle : elle est obtenue en faisant la somme des tarifs de base de chaque essai (paramètres)

Une remise pour cumul d'échantillons de même séquence analytique peut être concédée dans les conditions suivantes :

5 ou plus de 5 échantillons : 5%

10 ou plus de 10 échantillons : 10%

20 ou plus de 20 échantillons : 15%

Déplacement hors agglomération : tarif établi selon le tarif officiel en vigueur.

Certaines prestations : exploitation statistique de données, interprétation technique de résultats pourront faire l'objet d'une facturation soit selon accord contractuel soit par calcul au temps passé.

Les analyses officielles d'eaux destinées à la consommation humaine sont réglementées par l'Arrêté du 21 Décembre 1992 fixant le tarif maximum applicable par détermination (tarif hors T.V.A.). La modification tarifaire pourra intervenir dès parution du nouveau texte d'actualisation abrogeant le précèdent.

Code Titre	Désignation du titre	Montant € H.T. 2012
SE-AGRESSIVITE	Etude de l'agressivité	65,60
SE-B1	Bactériologie de l'eau B1	38,44
SE-B2	Bactériologie de l'eau B2	47,15
SE-B3	Bactériologie de l'eau B3	56,17
SE-BACT-PISCINE	Bactériologie : eau de piscine	47,15
SE-BACTERIO-JACUZZI	Bactériologie jacuzzi	57,40
SE-BI ANIONS CATIONS	Anions cations (Balance Ionique)	5,97
SE-CHIMIE-PISC	Chimie eau de piscine	37,66
SE-Chlore piscine	Bilan du chlore dans les piscines	14,18
SE-POTABILITE	Potabilité chimique	41,51
SE-D1+	D1+	72,57
SE-D1++	D1++	79,75

SE-P1+	P1+	120,95
SE-P1++	P1++	128,13
SE-EU	Suivi eaux usées (DCO-DBO5-MES-NTK-Ptot)	71,30
SE-Eubilan	Suivi eaux usées (DCO-DBO5-MES-NTK-Ptot-NH4-NO3-NO2-PO4)	93,66

Code Paramètre	Désignation	Montant € H.T. 2012
SE-AGFL	Argent (AA Flamme)	15,05
SE-ALFL	Aluminium (AA flamme)	15,05
SE-ALFR	Aluminium (AA Four)	24,07
SE-NH4	Ammonium (E.P.)	5,34
SE-NH4EU	Ammonium (EU) Distillation	9,06
SE-SBFL	Antimoine (A.A Flamme)	15,05
SE-SBFR	Antimoine (A.A.Four)	24,07
SE-AGFR	Argent (AA Four)	24,07
SE-ASFR	Arsenic (AA Four)	24,07
SE-NTK	Azote Kjeldahl (E.P.)	17,16
SE-BAFR	Baryum (AA Four)	24,07
SE-BIOX	Bioxyde de Chlore	4,40
SE-B	Bore	15,05
SE-CDFR	Cadmium (AA Four)	24,07
SE-CDFL	Cadmium flamme	15,05
SE-CA1	Calcium (complexométrie)	6,08
SE-CA	Calcium (AA flamme)	15,05
SE-CO3	Carbonates (calcul)	3,70
SE-CLACT	Chlore Actif	7,14
SE-CLCOMB	Chlore Combiné	3,63
SE-CLDISP	Chlore Disponible	3,63
SE-CLLIB	Chlore Libre	3,31
SE-CLTOT	Chlore Total	3,31
SE-CLO2	Chlorites	3,78
SE-CL	Chlorures (C.I.)	4,95
SE-CRFL	Chrome (AA Flamme)	15,05
SE-CRFR	Chrome (AA Four)	24,07
SE-CRHEX	Chrome hexavalent	15,05
SE-CO2L	CO2 libre	5,46
SE-COFL	Cobalt (AA Flamme)	15,05

SE-COFR	Cobalt (AA Four)	24,07
SE-COLITH	COLIFORMES THERMOTOLERANTS (membrane)	18,16
SE-COLITTX	COLIFORMES TOTAUX (membrane)	18,16
SE-COND25	Conductivité à 25 °C	3,31
SE-COND25AM	Conductivité après Marbre	3,63
SE-CUFR	Cuivre (AA Four)	24,07
SE-CUFL	Cuivre (AA Flamme)	15,05
SE-CNT	Cyanures totaux	20,89
SE-CNL	Cyanures libres	10,52
SE-DBO5	DBO5 (sur eau brute)	21,85
SE-DCO	DCO (sur eau brute)	16,36
SE-DEGRE	Degré chlorométrique	7,47
SE-DETANIO	Détergents anioniques	17,21
SE-DISTIL	Distillation	6,61
SE-TH	Dureté totale TH	5,73
SE-ECOLI1	E. Coli (membranes)	20,47
SE-ECOLI2	E. Coli (microplaques)	26,73
SE-ENTERO1	ENTEROCOQUES FECAUX (membranes)	9,91
SE-ENTERO2	ENTEROCOQUES FECAUX (microplaques)	26,73
SE-SNFL	Etain (A.A Flamme)	15,05
SE-SNFR	Etain (A.A. Four)	24,07
SE-FEFL	Fer (AA Flamme)	15,05
SE-FEFR	Fer (AA Four)	24,07
SE-FILT	Filtration (ou centrifugation)	9,28
SE-F	Fluorures (C.I.E.P)	11,77
SE-PREL	Forfait déplacement et prélèvement	21,85
SE-FLAC S	Frais de flaconnage	0,81
SE-FLAC B3	Frais de flaconnage pour analyse B3	0,81
SE-FLAC D	Frais de flaconnage pour analyse D	1,62
SE-FLAC P1	Frais de flaconnage pour analyse P1	1,62
SE-FLAC P2P	Frais de flaconnage pour analyse P2P	2,42
SE-FLAC P2S	Frais de flaconnage pour analyse P2S	4,04
SE-FLAC P3	Frais de flaconnage pour analyse P3	8,10
SE-FLAC RP	Frais de flaconnage pour analyse RP	4,04
SE-FLAC RS	Frais de flaconnage pour analyse RS	11,33
SE-GT37	GERMES MESOPHILES AEROBIES TOTAUX 37 °C	3,92
SE-GT22	GERMES MESOPHILES AEROBIES TOTAUX 22 °C	3,92
SE-H2S	Hydrogène sulfuré	9,81

SE-OXYD	Indice permanganate	6,86
SE-IPHE	Indice phénol	19,67
SE-LEG1	Légionelles (prélèvement+analyse sur 1 échantillon avec résultats négatifs)	88,54
SE-LEG2	Légionelles (prélèvement+analyse sur échantillon supplémentaire avec résultats négatifs)	67,00
SE-LEG3	Légionelles (prélèvement+analyse sur 1 échantillon avec résultats positifs)	188,54
SE-LEG4	Légionelles (prélèvement+analyse sur échantillon supplémentaire avec résultats positifs)	167,00
SE-LEVMOIS	LEVURES ET MOISISSURES	9,96
SE-LI	Lithium (AA Flamme)	15,05
SE-MES	M.E.S.	9,56
SE-MG	Magnésium (AA flamme)	15,05
SE-MNFL	Manganèse (A.A Flamme)	15,05
SE-MNFR	Manganèse (A.A Four)	24,07
SE-MD	Matières décantables	7,14
SE-MM	Matières minérales	12,26
SE-MO	Matières organiques	6,86
SE-MST	Matières sèches totales	12,16
SE-MVS	Matières volatiles	12,16
SE-HG	Mercure (Hg vapeur froide)	31,15
SE-MINE	Minéralisation	10,98
SE-NIFL	Nickel (A.A Flamme)	15,05
SE-NIFR	Nickel (A.A Four)	24,07
SE-NO2	NO2 (E.P.)	4,51
SE-NO3	NO3 (C.I.)	4,70
SE-PO4	Orthophosphates	6,57
SE-PO4-1	Orthophosphates (C.I.)	6,57
SE-O2	Oxygène dissous	3,48
SE-PH	pH (EP)	3,31
SE-PHAM	pH après marbre	3,63
SE-PTOT	Phosphore total	14,30
SE-PBFL	Plomb (A.A Flamme)	15,05
SE-PBFR	Plomb (A.AFour)	24,07
SE-K	Potassium (AA Flamme)	15,05
SE-PCHARGE	Prise en charge de l'échantillon	6,28
SE-PSEUDO	PSEUDOMONAS AERUGINOSA	10,13
SE-PSEUDOFLUO	PSEUDOMONAS FLUORESCENS	10,13
SE-RESEC105	Résidus secs à 105 °C	11,61

SE-RESEC180	Résidus secs à 180 °C	11,16
SE-SALMO1	SALMONELLA (dans 1 litre)	46,80
SE-SALMO5	SALMONELLA (dans 5 litres)	46,80
SE-SEFL	Sélénium (A.A. Flamme)	15,05
SE-SEFR	Sélénium (A.A.Four)	24,07
SE-SI	Silice	5,26
SE-NA	Sodium (A.A Flamme)	15,05
SE-SBASR	SPORES DE BACTERIES ANAEROBIES SULFITO-REDUCTRICES	8,74
SE-STAB	Stabilisant piscine	3,63
SE-STAPH	STAPHYLOCOQUES PATHOGENES	18,78
SE-SEH	Substances extractibles à l'hexane (SEH)	25,16
SE-SEC	Substances extractibles au chloroforme (SEC)	20,79
SE-SUTOT	Sucres totaux	11,19
SE-SO4	Sulfates (C.I.)	7,33
SE-TAAM	TA après Marbre	4,06
SE-TACAM	TAC après marbre	4,06
SE-HUM	Taux d'humidité	5,14
SE-TEMP	Température de l'eau	2,21
SE-THAM	TH après marbre	6,29
SE-TAC	Titre alcalimétrique complet TAC	3,70
SE-TA	Titre alcalimétrique TA	3,70
SE-TURB	Turbidité	3,31
SE-ZNFL	Zinc (A.A. Flamme)	15,05

Les frais d'affranchissement des courriers adressés en recommandé avec accusé de réception aux débiteurs retardataires ou négligents sont mis à leur charge. Les tarifs ci-dessus s'appliquent également aux usagers résidant dans les communes limitrophes.

Annexe 6

-

Dépenses d'exploitation prévisionnelles
eau et assainissement 2012

Les tableaux ci-dessous reprennent les **dépenses d'exploitation prévisionnelles inscrites au budget primitif 2012** (délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011).

Dépenses d'exploitation prévisionnelles 2012 - Budget eau		
Chap./art	**Libellé**	**Montant € HT**
011	Charges à caractère général	5 322 410
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 729 450
014	Atténuation de produits	2 100 000
65	Autres charges de gestion courante	13 000
66	Charges financières	561 200
67	Charges exceptionnelles	136 300
68	Dotation aux provisions et dépréciations	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	515 170
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 154 000
043	Opérations à l'intérieur de la section d'exploitation	
	TOTAL	**13 531 530**

Dépenses d'exploitation prévisionnelles 2012 – Budget assainissement		
Chap./art	**Libellé**	**Montant € HT**
011	Charges à caractère général	6 175 950
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 407 550
014	Atténuation de produits	1 450 000
65	Autres charges de gestion courante	11 500
66	Charges financières	1 088 200
67	Charges exceptionnelles	156 000
68	Dotation aux provisions et dépréciations	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	326 920
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 924 900
043	Opérations à l'intérieur de la section d'exploitation	
	TOTAL	**13 540 970**

Annexe 7

-

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés
et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention
(loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

L'agence de l'eau *vous informe*

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)*. Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.
La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires).
Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution,** que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

- Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs… par exemple).



- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

QUI PAYE QUOI ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est, en moyenne, de l'ordre de 15 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2011, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 339 millions d'euros dont 274 en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2011 ? *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*



71,19 €
payés par les abonnés
(répercutés sur le prix de l'eau)
de redevance de pollution domestique
(y compris modernisation de collecte)

5,01 €
payés par les industriels et les activités économiques concernés
de redevance de pollution

0,84 €
payé par les éleveurs concernés
de redevance de pollution

0,87 €
payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*
de redevance pour la protection du milieu aquatique

10,81 €
payés par les collectivités
(répercutés sur le prix de l'eau)
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau

7,64 €
payés par les activités économiques dont les irrigants
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau

3,64 €
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
(part agence de l'eau)
de redevance de pollution diffuse

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, avances sans intérêt) aux personnes publiques (collectivités territoriales…) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs…) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 euros d'aides en 2011 ?



5,17 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets

33,25 €
aux collectivités
pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
dont 24,73 € pour la solidarité envers les communes rurales

9,65 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,
en particulier des cours d'eau et des zones humides

6,64 €
pour l'animation des politiques de l'eau
dont 0,57 € d'aides à la solidarité humanitaire :
études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, international, éducation, information

37,71 €
principalement aux collectivités
pour la protection de la ressource et l'eau potable,
notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages prioritaires
dont 9,81 € pour la solidarité envers les communes rurales

7,58 €
aux exploitants concernés
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne en 2011

Pour dépolluer les eaux

- 748 projets pour améliorer l'assainissement des eaux usées des villes
- 160 actions de réduction des pollutions dans l'industrie

Pour préserver les ressources en eau potable

- 102 captages d'eau stratégiques sont en cours de protection
- 123 000 hectares de surfaces agricoles font l'objet de mesures agro-environnementales pour réduire les pollutions diffuses

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et gérer les effets climatiques

- 6 400 km de berges sont restaurés ou entretenus
- 4 700 ha de zones humides sont protégées, dont 540 par acquisition
- 127 ouvrages sont aménagés ou effacés pour restaurer la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 230 nouveaux contrats «zéro phyto» sont passés avec les communes pour qu'elles abandonnent l'usage des pesticides dans l'entretien des voiries et des espaces verts
- les deux tiers des entreprises concernées ont engagé leurs études de recherche de substances dangereuses

Pour la gestion solidaire des eaux

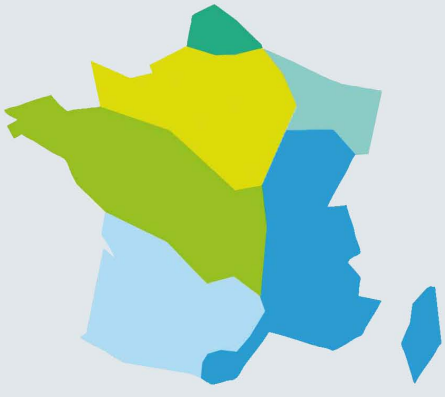
- 204 000 personnes bénéficient des actions d'accès à l'eau dans les pays en développement
- 1 603 opérations bénéficient spécifiquement aux communes rurales dans le cadre de la solidarité urbain-rural

Pour la protection du littoral

- 360 opérations concernent directement les plages, les sites de pêche à pied et les zones de production de coquillages, les ports

Pour renforcer la cohérence des actions

- 304 contrats sont conclus avec des syndicats de bassin ou de rivière pour protéger les ressources en eau et restaurer les milieux aquatiques
- 84 % de la surface du bassin est couverte par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) qui planifie la gestion de l'eau sur le territoire.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,
- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux **(Sdage)** intégrant les objectifs du **Grenelle de l'environnement**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 800 collaborateurs.** Elles ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Loire-Bretagne



Agence de l'eau Loire-Bretagne
avenue Buffon - BP 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74



L'agence de l'eau Loire-Bretagne

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents (120 000 km²), au bassin de la Vilaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens.

Il concerne 10 régions et 36 départements pour tout ou partie, 7 365 communes et près de 12 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :
- sa grande façade littorale avec 2 600 km de côtes,
- la présence de deux massifs montagneux anciens aux extrémités, le Massif central à l'est, le Massif armoricain à l'ouest, et au centre une vaste plaine traversée par la Loire, plus long fleuve de France avec ses 1 012 km de cours d'eau au régime très contrasté,
- son empreinte rurale marquée et la présence d'une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante : les deux tiers de l'élevage français et 50 % des productions céréalières sont situés en Loire-Bretagne.

Pour en savoir plus : www.eau-loire-bretagne.fr

Conception et réalisation : département communication externe/documentation (AERM) - direction de l'information et de la communication (AELB) - DTP274
© mars 2012, agence de l'eau Rhin-Meuse /// Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert - Médiacité

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**

GRENELLE ENVIRONNEMENT ENTRONS DANS LE MONDE D'APRÈS

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques

www.lesagencesdeleau.fr

Annexe 8

-

Exemple de facture semestrielle 2012 pour un abonné domestique

(2 factures par an sur relevés de compteurs effectifs)

Remarque : cette facture du 1er semestre 2012 comporte
des périodes facturées sur 2011 au tarif 2011 et des périodes facturées sur 2012 au tarif 2012

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction des Services Techniques

SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
58 BOULEVARD BERTHELOT
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 42 62 40
Fax 04 73 42 66 16

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8 h15 à 17 h45 sans interruption

En dehors de ces heures et en cas d'urgence, tél. 18

Votre interlocutrice :

Référence à rappeler

Adresse desservie

CLERMONT-FERRAND

Expéditeur TRESORERIE PRINCIPALE MUNICIPA
67, BD FRANCOIS MITTERRAND
63000 CLERMONT-FERRAND

Destinataire
M

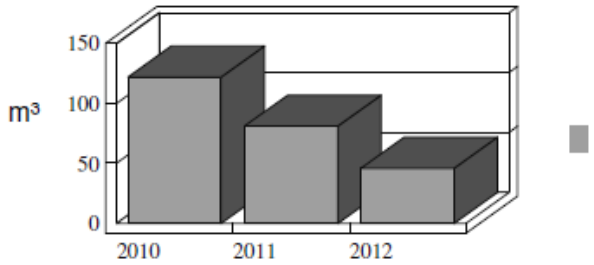
63100 CLERMONT-FERRAND

DUPLICATA FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2012 1130053010079 Y du 21/06/2012

Pour les modalités de paiement,
voir au verso de la facture.
Pour toute information relative au règlement de la facture, contacter la Trésorerie Municipale
67, Bd François Mitterrand TEL 04 73 29 74 80

Prix du litre d'eau : 0,002709 € TTC
(TVA acquittée sur les débits) n°SIRET 216 301 135 00010
(TVA EAU : FR 4J 216 301 135 01356)
(TVA ASST : FR 3W 216 301 135 01349)

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION



Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au dos)

Votre consommation	**60 m³**

	Montant TTC
Abonnement	9,64
Consommation	151,74

Total de la facture en Euro	**161,38**

DATE LIMITE DE PAIEMENT AU 06/08/2012

Modalités de règlement : voir au dos

"Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du code général des collectivités territoriales.

JOIGNEZ UN RIB

161,38 Euros
2012 1130053010079 Y

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE CEDEX 9

471373000190 93230011300530100790630114988806 16138

DETAIL DE VOTRE FACTURE REF. 2012 1130053010079 Y

Réf. à rappeler : 1852501 / 2012 1130053010079 Y

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
5549	15 mm	29/05/2012	1835	16/11/2011	1775	60	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. €. H.T.	Montant €. H.T.	Taux T.V.A	Montant €. T.V.A	Montant €. T.T.C
Distribution de l'eau						**76,51**
Abonnement						
période du 17/11/2011 au 31/12/2011	45	14,86	1,83	5,50	0,10	1,93
période du 01/01/2012 au 29/05/2012	150	17,83	7,31	5,50	0,40	7,71
Consommation d'eau						
tranche 1 période du 17/11/2011 au 31/12/2011	14	0,947	13,26	5,50	0,73	13,99
tranche 1 période du 01/01/2012 au 29/05/2012	46	1,025	47,15	5,50	2,59	49,74
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)						
période du 17/11/2011 au 31/12/2011	14	0,048	0,67	5,50	0,04	0,71
période du 01/01/2012 au 29/05/2012	46	0,050	2,30	5,50	0,13	2,43
Collecte et Traitement des eaux usées						**56,21**
Collecte des eaux usées (Ville de Clermont-Fd)						
tranche 1 période du 17/11/2011 au 31/12/2011	14	0,462	6,47	7,00	0,45	6,92
tranche 1 période du 01/01/2012 au 29/05/2012	46	0,462	21,25	7,00	1,49	22,74
Traitement des eaux usées (Clermont-Communauté)						
tranche 1 période du 17/11/2011 au 31/12/2011	14	0,403	5,64	7,00	0,39	6,03
tranche 1 période du 01/01/2012 au 29/05/2012	46	0,417	19,18	7,00	1,34	20,52
Organismes Publics						**28,66**
Redevance pollution (Agence de l'Eau)						
tranche 1 période du 17/11/2011 au 31/12/2011	14	0,250	3,50	5,50	0,19	3,69
tranche 1 période du 01/01/2012 au 29/05/2012	46	0,250	11,50	5,50	0,63	12,13
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)	14	0,20	2,80	7,00	0,20	3,00
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)	46	0,20	9,20	7,00	0,64	9,84
TOTAL A PAYER			**152,06**		**9,32**	**161,38**

Comment payer cette facture

par TIP :

datez, signez et envoyez le TIP.
Si mention "joindre un RIB" est indiquée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, sans l'agrafer ni le coller.
Utilisez l'enveloppe jointe (à affranchir)

N'établissez pas de chèque, ne joignez aucun courrier.

par CHEQUE :

libellez à l'ordre du TRESOR PUBLIC
Joignez le TIP, sans l'agrafer ni le le coller pour indentifier la référence du réglement.
Utilisez l'enveloppe jointe (à affranchir)

par INTERNET :

http://www.clermont-ferrand.fr/tipi

en ESPECES :

paiement à la Trésorerie Municipale
67, bd François Mitterrand
63000 CLERMONT-FERRAND
présentez vous muni de la facture.

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE :

Si vous souhaitez que votre facture soit prélevée, contactez nous au :

04 73 42 62 40

Annexe 9

-

Tarifs participation pour raccordement a l'égout 2012

Direction de l'Urbanisme

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Article L.1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique
Ordonnance n° 58-1 004 du 23 octobre 1958
Délibération du 15 janvier 1965

FAIT GENERATEUR

Autorisation de construire ou d'utiliser le sol (loi n° 93-122 du 29/01/1993)

Mise en recouvrement à la déclaration d'ouverture de chantier.

TARIFS AU 1er JANVIER 2011

Base de calcul : m² de surface hors œuvre nette (SHON) créé

- ➔ pour les bâtiments à usage d'habitation : 8,20 € le m² de SHON créé
- ➔ pour les constructions à usage industriel ou commercial et professionnel :
 - 11,60 € le m² de SHON créé jusqu'à 150 m²
 - 8,20 € le m² de SHON créé de 150 à 650 m²
 - 4,60 € le m² de SHON créé au delà de 650 m²

Cette participation est exigée pour tout projet de construction nouvelle et dans le cas d'extension lorsque le projet induit soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.